

**Commission d'enquête sur les
actions des responsables
canadiens relativement à
Maher Arar**

**Commission of Inquiry into the
Actions of Canadian Officials in
Relation to Maher Arar**

Audience publique

Public Hearing

Commissaire

**L'Honorable juge /
The Honourable Justice
Dennis R. O'Connor**

Commissioner

Tenue à :

**Salon Algonquin
Ancien hôtel de ville
111, Promenade Sussex
Ottawa (Ontario)**

Le mercredi 15 juin 2005

Held at :

**Algonquin Room
Old City Hall
111 Sussex Drive
Ottawa, Ontario**

Wednesday, June 15, 2005

COMPARUTIONS / APPEARANCES

Me Paul Cavalluzzo	Avocats de la Commission
Me Marc David	
Me Brian Gover	
Me Veena Verma	
Me Adela Mall	
Me Ronald G. Atkey	<i>Amicus Curiae</i>
Me Lorne Waldman	Avocats de Maher Arar
Me Marlys Edwardh	
Me Breese Davies	
Me Brena Parnes	
Me Barbara A. McIsaac, Q.C.	Procureur général du Canada
Me Colin Baxter	
Me Simon Fothergill	
Me Gregory S. Tzemenakis	
Me Helen J. Gray	
Me Lori Sterling	Ministère du Procureur général/ Police provinciale de l'Ontario
Me Darrell Kloeze	
Me Leslie McIntosh	
Me Faisal Joseph	Congrès islamique canadien
Me Marie Henein	Conseil national des relations canado-arabes
Me Hussein Amery	
Me Steven Shrybman	Congrès du travail du Canada/Conseil des Canadiens et Institut Polaris
Me Emelio Binavince	Conseil de revendication des droits des minorités
Me Joe Arvay	The British Columbia Civil Liberties Association

COMPARUTIONS / APPEARANCES

Me Kevin Woodall	Commission internationale de juristes/ Redress Trust/Association pour la prévention de la torture/Organisation mondiale contre la torture
Colonel Me Michel W. Drapeau	The Muslim Community Council of Ottawa-Gatineau
Me David Matas	International Campaign Against Torture
Me Barbara Olshansky	Centre for Constitutional Rights
Me Riad Saloojee	Conseil canadien des relations américano-islamiques
Me Khalid Baksh	
Me Mel Green	Fédération canado-arabe
Me Amina Sherazee	Muslim Canadian Congress
Me Sylvie Roussel	Avocate de Maureen Girvan
Me Catherine Beagan Flood	Avocate du greffier parlementaire

TABLE DES MATIÈRES / TABLE OF CONTENTS

	Page
ASSERMENTÉ ANTÉRIEUREMENT : Franco Pillarella	6972
Interrogatoire par Me Cavalluzzo (suite)	6972
Interrogatoire par Me Waldman	7037
Interrogatoire par Me Cavalluzzo, au nom des intervenants	7161
Interrogatoire par Me McIssac	7171
Interrogatoire par Me Cavalluzzo	7188

PIÈCES JUSTICATIVES / LIST OF EXHIBITS

No.	Description	Page
P-138	Courriel de l'ambassadeur Pillarella (Damas) à l'intention de la JPD et de l'ISI, objet : ZJGR0211-Maher Arar-Réunion avec..., daté du 3 novembre 2002, 9 h 14	7132

1 Ottawa (Ontario) / Ottawa, Ontario
2 --- L'audience reprend le mercredi
3 15 juin 2005 à 10 h 02 / Upon commencing on
4 Wednesday, June 15, 2005 at
5 10 :02 a.m.
6 LE GREFFIER : Veuillez vous
7 asseoir. Please be seated.
8 LE COMMISSAIRE : Bonjour.
9 L'AMBASSAFEUR PILLARELLA :
10 Bonjour, Monsieur le Commissaire.
11 ASSERMENTÉ ANTÉRIEUREMENT : FRANCO PILLARELLA
12 LE COMMISSAIRE : Allez-y.
13 Me CAVALLUZZO : Merci, Monsieur
14 le Commissaire.
15 INTERROGATOIRE (suite)
16 Me CAVALLUZZO : Bonjour,
17 Monsieur Pillarella.
18 L'AMB. PILLARELLA : Bonjour,
19 Maître Cavalluzzo.
20 Me CAVALLUZZO : Comment
21 allez-vous?
22 L'AMB. PILLARELLA : Ça va bien,
23 merci. J'espère que vous allez bien aussi.
24 Me CAVALLUZZO : Hier, nous nous
25 étions rendus jusqu'à mai 2003, et c'est là que

1 nous reprendrons.

2 Auparavant, j'aimerais vous poser
3 quelques questions que j'aurais dû vous poser
4 hier, concernant la visite du CRSC en
5 novembre 2002.

6 Vous souvenez-vous de notre
7 discussion à cet égard?

8 L'AMB. PILLARELLA : Mm-hmm.

9 Me CAVALLUZZO : J'aimerais
10 seulement éclaircir un point : cette visite
11 du SCRS découle-t-elle d'une invitation des
12 Syriens ou...

13 Me McISAAC : Monsieur le
14 Commissaire, je crois que le gouvernement a
15 invoqué la confidentialité pour des raisons de
16 sécurité nationale en ce qui concerne certains
17 aspects de la visite du SCRS, outre le fait que
18 le SCRS a effectué une telle visite, le fait
19 qu'il n'a pas rencontré M. Arar, et je crois que
20 ces questions feraient ressortir des
21 renseignements qui, en toute franchise, sont
22 visés par cette demande.

23 Me CAVALLUZZO : Eh bien, je me
24 demande si je pourrais avoir un instant, un
25 entretien en aparté, avec mon amie?

1 LE COMMISSAIRE : Certainement. Si
2 Me Atkey a une opinion sur le sujet, nous
3 pourrons l'entendre également.

4 --- Discussion officieuse / Off record discussion

5 Me CAVALLUZZO : Cet entretien n'a
6 pas donné les résultats escomptés. J'y
7 reviendrai.

8 LE COMMISSAIRE : D'accord. Si
9 vous tenez à discuter d'une question comme
10 celle-là, vous pourriez le faire pendant la
11 pause.

12 J'aimerais seulement déclarer
13 pour mémoire, et laisser savoir à ceux qui nous
14 écoutent - et ce n'est pas pour dissuader les
15 avocats de la Commission de tenter de présenter
16 publiquement tout ce qu'il est convenable de
17 présenter - mais encore une fois, en ce qui
18 concerne la visite du SCRS, nous avons entendu
19 toute l'histoire à huis clos, et je rendrai
20 compte de toute cette histoire dans mon rapport.

21 Il ne faudrait donc pas que le
22 public pense que je n'ai pas tout entendu. J'ai
23 tout entendu.

24 Néanmoins, je crois qu'il
25 importe, comme je l'ai souvent dit, de rendre la

1 preuve publique dans toute la mesure du possible,
2 tout en respectant les demandes de
3 confidentialité du gouvernement pour raison de
4 sécurité nationale.

5 Alors, laissons tomber cette
6 question. Les avocats pourront débattre de
7 l'opportunité d'examiner cette question en public
8 ou non à l'occasion de la pause, ou à un autre
9 moment.

10 Me CAVALLUZZO : Je pourrais
11 peut-être montrer au témoin la pièce P-134, que
12 vous avez devant vous. Nous l'avons déjà passée
13 en revue. L'onglet 8 concerne la visite du SCRS.

14 L'AMB. PILLARELLA : Mm-hmm.

15 Me CAVALLUZZO : C'est le courriel
16 de Jonathan Solomon. Il y a sa déclaration, vers
17 le milieu :

18 Vous vous souviendrez...

19 Il s'agit manifestement du
20 courriel que vous avez transmis à M. Solomon, de
21 l'ISI, et on peut y lire ce qui suit :

22 Vous vous souviendrez qu'à
23 l'occasion de la rencontre
24 interministérielle tenue le
25 mercredi 6 novembre, on avait

1 convenu qu'il serait utile
2 que le SCRS se rende en Syrie
3 pour parler aux autorités
4 syriennes du terrorisme
5 international.

6 Ensuite :

7 À la lumière de la récente
8 couverture médiatique de
9 l'affaire Arar, nous avons
10 des doutes sur l'opportunité
11 de la visite du SCRS, même si
12 nous ne doutons pas de son
13 objet.

14 Ensuite, il est question de
15 reporter la visite et du ministre.

16 Alors, c'est le contexte auquel
17 je faisais allusion, en ce qui a trait à cette
18 conversation.

19 Je suppose que la question que je
20 veux poser - je crois que c'est une question
21 raisonnable. Si mon amie s'y oppose, alors nous
22 la remettrons à plus tard.

23 La question que je poserais est
24 la suivante : à la lumière de cette discussion
25 inter-organisme concernant une visite du SCRS en

1 Syrie, pouvez-vous nous dire qui a eu l'idée
2 d'envoyer le SCRS en Syrie?

3 Je m'arrête là. Est-ce que mon
4 amie veut s'opposer à la question?

5 Me McISAAC : Je ne suis pas
6 certaine de bien comprendre.

7 Qui a eu l'idée parmi les
8 organismes canadiens, ou qui a eu l'idée entre le
9 Canada et la Syrie?

10 Me CAVALLUZZO : Initialement, la
11 question serait la suivante : quel organisme
12 canadien a soulevé l'idée? Ce serait la première
13 question.

14 Me McISAAC : Je crois que tout
15 cela serait visé par notre demande de
16 confidentialité pour des raisons de sécurité
17 nationale, mais je vais me renseigner pendant la
18 pause.

19 Me CAVALLUZZO : D'accord.

20 Monsieur Pillarella, nous avons
21 effectivement abordé cette question à huis clos,
22 mais faisons un bond de sept mois, jusqu'à
23 mai 2003, et je vous invite à regarder la
24 pièce P-117, à l'onglet 75.

25 L'AMB. PILLARELLA : Je m'excuse,

1 quel onglet?

2 Me CAVALLUZZO : C'est
3 l'onglet 75, et l'onglet 3 de l'onglet 75. Alors,
4 l'onglet 3, c'est celui qui est orange clair, ça
5 va?

6 Ce que je vous montre maintenant,
7 Monsieur Pillarella - nous avons entendu le
8 témoignage de M. Pardy et des autres. Il s'agit
9 d'une ébauche de note de M. Pardy, d'une note à
10 l'intention du ministre, qui doit être signée par
11 le ministre. La note porte sur ce dont nous avons
12 parlé hier, c'est-à-dire l'intention de faire
13 signer par le solliciteur général et le ministre
14 des Affaires étrangères une lettre qui - on
15 espérait - accélérerait et faciliterait le retour
16 de M. Arar au Canada.

17 Comme vous pouvez voir, à la
18 toute première page, l'objectif est énoncé au
19 premier point vignette, où on peut lire ce qui
20 suit :

21 On poursuit les efforts en
22 vue d'établir une vision
23 commune du gouvernement du
24 Canada à l'égard de ce
25 dossier, en vue de l'émission

1 d'une déclaration signée par
2 le solliciteur général et le
3 ministre des Affaires
4 étrangères qui pourrait être
5 utilisée auprès des autorités
6 syriennes.

7 Et ensuite :

8 La visite du sous-ministre en
9 Syrie pour, là encore, faire
10 comprendre aux Syriens toute
11 l'importance que nous
12 accordons à ce dossier,
13 demander que des accusations
14 ne soient pas portées, et que
15 M. Arar soit remis en liberté
16 et autorisé à retourner au
17 Canada.

18 Et ainsi de suite.

19 Si vous lisez l'ensemble de la
20 note - et nous n'allons pas la parcourir avec
21 vous - vous verrez, par exemple, à la page 3, au
22 paragraphe 6, qu'on fait état d'un certain nombre
23 d'enjeux. L'un des enjeux concerne ce que nous
24 vous avons demandé hier - de fait, jetons
25 seulement un petit coup d'œil au paragraphe 8, où

1 l'on peut lire, encore une fois :

2 Des représentants du SCRS se
3 sont rendus en Syrie, plus
4 tôt cette année, et ont parlé
5 de M. Arar avec leurs
6 homologues. Ils n'ont pas
7 rencontré M. Arar. Après ces
8 discussions, les responsables
9 syriens nous ont informés du
10 fait que des responsables
11 du SCRS leur avaient dit que
12 le Canada ne voulait pas
13 ravoir M. Arar. Les
14 responsables du SCRS nient
15 avoir dit une telle chose aux
16 Syriens.

17 Ensuite, enfin, au haut de la
18 page suivante, vous verrez ce que M. Pardy tente
19 de faire. Il dit :

20 Il faut que le gouvernement
21 émette une déclaration, de
22 préférence signée par le
23 solliciteur général et le
24 ministre des Affaires
25 étrangères, qui dit, sans

1 ambiguïté, que nous n'avons
2 aucune preuve au Canada, ou
3 de sources étrangères,
4 indiquant que M. Arar est ou
5 aurait été membre
6 d'al-Quaïda, que nous ne
7 croyons pas à l'existence de
8 tels renseignements, et que
9 M. Arar devrait être autorisé
10 à revenir au Canada.

11 C'était donc l'objectif visé.
12 Nous tentons de veiller à ce que le Canada adopte
13 une voix unifiée, et pour y parvenir, du moins à
14 ce moment-là, on croyait qu'une lettre conjointe
15 du solliciteur général et du vice-premier
16 ministre serait énormément utile.

17 Ma question est la suivante :
18 dans ce contexte, étiez-vous au courant de ce
19 projet de note?

20 L'AMB. PILLARELLA : Non, je
21 n'étais pas au courant.

22 Me CAVALLUZZO : Alors vous...

23 L'AMB. PILLARELLA : De fait,
24 c'est la première fois que je la vois.

25 Me CAVALLUZZO : D'accord. Alors

1 on ne vous a pas demandé si vous étiez d'avis
2 qu'une lettre conjointe comme celle-là
3 accélérerait et faciliterait son retour?

4 L'AMB. PILLARELLA : Non, on ne
5 m'a pas consulté.

6 Me CAVALLUZZO : Toujours en mai,
7 passons au 30 mai. Je vous invite à voir
8 l'onglet 417 du volume 5.

9 Il s'agit, Monsieur Pillarella,
10 d'un courriel de M. Pardy...

11 L'AMB. PILLARELLA : Mm-hmm.

12 Me CAVALLUZZO : ... à vous, daté
13 du 30 mai 2003, où M. Pardy déclare ce qui suit :

14 Il est extrêmement
15 regrettable que le
16 sous-ministre n'ait pas parlé
17 de la situation de M. Arar à
18 l'occasion de discussions
19 avec les responsables
20 syriens. Il est clair que
21 cette omission a probablement
22 donné la mauvaise impression
23 aux autorités syriennes
24 concernant notre intérêt
25 profond et constant pour le

1 bien-être de M. Arar. Par
2 conséquent, nous vous
3 saurions gré de bien vouloir
4 présenter immédiatement au
5 ministère des Affaires
6 étrangères une demande en vue
7 de rencontrer M. Arar le plus
8 tôt possible. Si les
9 autorités syriennes ne
10 répondent pas promptement à
11 votre demande, vous devriez
12 assurer un suivi chaque
13 semaine.

14 Vous avez répondu ce qui suit :
15 Je suis d'accord pour dire
16 que nous devrions maintenant
17 chercher à rencontrer
18 M. Arar, car il s'est écoulé
19 plus d'un mois depuis... la
20 visite de Mme Catterall...

21 Pourriez-vous nous donner un peu
22 plus d'information sur le contexte dans lequel
23 s'inscrit l'omission du sous-ministre de soulever
24 la question de M. Arar? Savez-vous pourquoi la
25 question n'a pas été soulevée?

1 L'AMB. PILLARELLA : Eh bien, je
2 conviens qu'il est regrettable que le
3 sous-ministre n'ait pas soulevé la question
4 auprès des autorités syriennes, mais il faut
5 considérer le contexte dans lequel cette visite
6 s'inscrivait.

7 Premièrement, il s'agissait d'une
8 visite d'un jour, et il s'est trouvé que, ce
9 jour-là, les Syriens étaient préoccupés par cette
10 résolution du Conseil de sécurité relative à - je
11 crois qu'elle concernait des sanctions. Par
12 conséquent, les gens qui auraient rencontré le
13 sous-ministre prenaient tous part à une séance
14 dont le but était de déterminer quelle serait la
15 position de la Syrie.

16 De fait, l'ensemble du programme
17 approuvé par les Syriens à l'égard de la visite
18 du sous-ministre a tout simplement été abandonné.
19 M. Mouallem, le vice-ministre Mouallem, par
20 exemple, était censé tenir un goûter pour le
21 sous-ministre. Ce goûter n'a pas eu lieu.

22 Le ministre Shara'a, ministre des
23 Affaires étrangères, devait rencontrer le
24 sous-ministre. La rencontre a effectivement eu
25 lieu, mais M. Shara'a a dû s'éclipser de cette

1 séance intensive à laquelle il prenait part, et
2 il a rencontré le sous-ministre pendant quelques
3 minutes seulement.

4 Je puis vous assurer que j'avais
5 parlé du dossier Arar avec le sous-ministre, et
6 que nous avons passé en revue ce que le
7 sous-ministre allait dire aux Syriens au sujet de
8 M. Arar, notamment le fait qu'aucune accusation
9 ne pesait contre lui au Canada, et que nous
10 souhaitions son retour.

11 Ainsi, même si je conviens que
12 c'est extrêmement regrettable, ce n'était la
13 faute de personne. Les Syriens étaient tellement
14 préoccupés par la résolution du Conseil de
15 sécurité de l'ONU que, selon moi, le
16 sous-ministre a été chanceux même de pouvoir dire
17 bonjour au ministre pendant quelques minutes.

18 Me CAVALLUZZO : Et qui était le
19 sous-ministre à l'époque?

20 L'AMB. PILLARELLA : C'était
21 M. Lavertu.

22 Me CAVALLUZZO : D'accord. Si nous
23 restons dans le même volume, à l'onglet 424, nous
24 voyons la note diplomatique qui a été envoyée, la
25 note numéro 134, qui demande que le ministère

1 interviennne et vous aide à obtenir une visite
2 consulaire auprès de M. Arar. N'est-ce pas?

3 L'AMB. PILLARELLA : Mm-hmm.

4 Me CAVALLUZZO : On a acheminé
5 cela au ministre des Affaires étrangères?

6 L'AMB. PILLARELLA : On a acheminé
7 cela au ministère des Affaires étrangères, oui.

8 Me CAVALLUZZO : Allons maintenant
9 à l'onglet 427. Le 4 juin, il semble
10 que - laissez-moi vous lire l'extrait, et je vous
11 inviterai ensuite à commenter.

12 On peut lire, au paragraphe 8 -
13 c'est un document - malheureusement, cette page
14 ne s'intègre à rien d'autre :

15 L'ambassadeur a soulevé le
16 cas de Maher Arar, Canadien
17 d'origine syrienne jouissant
18 de la double nationalité,
19 détenu relativement à des
20 accusations concernant la
21 sécurité nationale...

22 Mouallem...

23 Manifestement, la rencontre était
24 avec M. Mouallem. Vous passiez en revue
25 l'historique, et ainsi de suite, selon lequel des

1 accusations - ou le procès aurait lieu bientôt.

2 J'aimerais que nous jetions un
3 coup d'œil à la dernière phrase, qui se lit comme
4 suit :

5 L'ambassadeur a réitéré que
6 le dossier Arar continue de
7 susciter l'intérêt des médias
8 canadiens, et qu'il est dans
9 l'intérêt de la Syrie de
10 coopérer et de consentir à
11 l'accès consulaire.

12 M. Mouallem s'est engagé à
13 parler du dossier Arar au
14 chef du Service du
15 renseignement militaire.

16 Est-ce que vous vous souvenez
17 d'avoir rencontré le sous-ministre et de lui
18 avoir parlé de ces questions?

19 L'AMB. PILLARELLA : Oui, bien
20 sûr. Je veux dire, même si la rencontre avec le
21 vice-ministre, à ce moment-là, n'était pas axée
22 sur M. Arar, car il s'agissait d'une visite
23 distincte, cela témoigne du fait que, à
24 l'occasion de chaque rencontre avec un
25 responsable syrien, quel que soit l'objet de la

1 rencontre, je soulevais la question de M. Arar,
2 car c'était l'une de nos principales
3 préoccupations.

4 Me CAVALLUZZO : Ensuite, juste
5 pour se donner une idée du temps, revenons à la
6 pièce P-134. Il s'agit de l'onglet 459
7 nouvellement expurgé.

8 Si vous allez à l'onglet 20 du
9 livret, nous voyons qu'il est daté aux environs
10 du 1^{er} juillet. Il s'agit d'un message qui vous
11 est adressé, et on peut y lire ce qui suit :

12 Le BCP et le MINA...

13 C'est-à-dire le ministre des
14 Affaires étrangères :

15 ... ont consenti à ce que le
16 sénateur Pierre de Bané se
17 rende en Syrie, à titre
18 d'envoyé spécial du premier
19 ministre, pour remettre au
20 président une lettre du
21 premier ministre en vue de
22 faire avancer le dossier
23 Arar.

24 Ensuite, on lit ce qui suit :

25 ... de Bané, avant de se

1 rendre en Syrie...

2 Il va faire quelque chose :

3 Ensuite, se rendre en voiture
4 jusqu'à Damas en vue de
5 rencontrer le président...

6 Et ensuite, quelqu'un :

7 ... serait disponible pour
8 une rencontre avec le
9 président, vers le 19 ou le
10 20 juillet.

11 Et ensuite, la question ou la
12 demande qui vous est adressée :

13 Nous vous saurions gré de
14 bien vouloir vous informer
15 officieusement de la
16 disponibilité du président en
17 vue d'une rencontre avec
18 l'envoyé spécial du premier
19 ministre...

20 Est-ce que vous vous souvenez
21 d'avoir reçu ce message?

22 L'AMB. PILLARELLA : Oui.

23 Me CAVALLUZZO : Est-ce que vous
24 vous souvenez d'avoir cherché à obtenir une sorte
25 de rencontre avec M. de Bané, conformément à ces

1 directives?

2 L'AMB. PILLARELLA : Oui,
3 certainement.

4 Me CAVALLUZZO : Le lendemain, le
5 2 juillet, si nous revenons à l'onglet 462 du
6 volume 5, nous voyons dans cette note au CAMANT
7 que :

8 À l'occasion d'une rencontre
9 avec le vice-ministre des
10 Affaires étrangères de la
11 Syrie, M. Mouallem, le
12 2 juillet, [M. Pillarella] a
13 de nouveau demandé instamment
14 l'accès consulaire.

15 M. Mouallem a déclaré qu'il
16 ferait tout en son pouvoir
17 pour l'aider.

18 Et vous - ou M. Martel - auriez
19 tenu l'administration centrale au courant de tout
20 fait nouveau. Les choses suivent leur cours.

21 Si nous allons à l'onglet 466,
22 nous voyons votre compte rendu de la visite de
23 M. de Bané.

24 Voyez-vous cela?

25 L'AMB. PILLARELLA : Oui.

1 Me CAVALLUZZO : Vous pourriez -
2 nous n'avions pas à le passer en revue.
3 Pourriez-vous seulement nous décrire brièvement
4 ce qui s'est passé à l'occasion de la rencontre
5 de M. de Bané, nous dire qui il a rencontré, et
6 ce qu'il a fait avec la lettre?

7 L'AMB. PILLARELLA : Eh bien,
8 premièrement, j'ai rencontré le sénateur de Bané
9 à la frontière du Liban et de la Syrie, et nous
10 avons examiné le dossier dans l'auto, pendant le
11 retour à Damas, car nous ne savions pas si la
12 rencontre avec le sous-ministre allait avoir lieu
13 cet après-midi ou non. Finalement, la rencontre a
14 eu lieu le lendemain.

15 Me CAVALLUZZO : D'accord.

16 L'AMB. PILLARELLA : Quand nous
17 avons rencontré le vice-ministre Mouallem, le
18 sénateur a expliqué le but de sa visite, le fait
19 qu'il était là, à titre d'envoyé spécial du
20 premier ministre, pour parler du dossier Arar.

21 Évidemment, comme le veut
22 l'usage, on a également parlé d'autres questions.
23 Les Syriens tenaient énormément à ce que, vous
24 savez, nous abordions les enjeux géopolitiques,
25 en raison du contexte de l'époque. Alors nous

1 avons parlé de ces choses.

2 Ensuite, évidemment, le sénateur
3 a décrit la situation de M. Arar, et a remis les
4 lettres. En effet, si je me souviens bien, le
5 sénateur avait deux lettres.

6 Me CAVALLUZZO : D'accord.

7 L'AMB. PILLARELLA : Ces lettres
8 ont été remises à M. Mouallem, et M. Mouallem -
9 bien sûr, je n'ai pas besoin de répéter ce que le
10 sénateur a dit, mais il a plaidé la cause de
11 M. Arar, et fait valoir, encore, que M. Arar
12 était un citoyen canadien. Il s'agissait peut-
13 être d'un citoyen canadien jouissant de la double
14 nationalité, mais cela n'avait aucune importance
15 aux yeux du Canada, car un citoyen canadien est
16 un citoyen canadien, et, par conséquent, il a
17 droit à l'aide du gouvernement canadien.

18 Nous avons reconnu que les
19 Syriens n'admettaient pas ce fait, mais pour
20 nous, dans une certaine mesure, ce n'était pas
21 pertinent. Il s'agissait d'un citoyen canadien
22 qui avait droit au soutien du gouvernement
23 canadien.

24 Me CAVALLUZZO : D'accord. C'est
25 bon.

1 L'AMB. PILLARELLA : Le sénateur a
2 déclaré que nous - c'est-à-dire le Canada - nous
3 aimerions beaucoup voir M. Arar retourner au
4 Canada, car, encore une fois, il n'y avait au
5 Canada absolument rien qui permettait de conclure
6 que M. Arar faisait l'objet d'une enquête
7 criminelle ou qu'il était recherché relativement
8 à un crime, et que, par conséquent, si les
9 Syriens le relâchaient, nous le ramènerions au
10 Canada à titre de citoyen canadien.

11 Me CAVALLUZZO : D'accord.
12 Maintenant, pour ce qui est de la lettre, je
13 suppose que le sous-ministre syrien a accepté de
14 remettre cette lettre au président?

15 L'AMB. PILLARELLA : Le
16 vice-ministre a pris l'engagement de veiller
17 personnellement à ce que la lettre, ou les
18 lettres, du premier ministre soit remise
19 directement au président. C'est l'engagement
20 qu'il a pris.

21 Me CAVALLUZZO : Savez-vous s'il a
22 rempli cet engagement, autrement dit, est-ce
23 qu'il vous a dit : « J'ai remis la lettre au
24 président »? Dans l'affirmative, est-ce que vous
25 vous souvenez du moment de cet échange?

1 L'AMB. PILLARELLA : Non,
2 malheureusement, je ne peux commenter cela.

3 Me CAVALLUZZO : D'accord. Passons
4 maintenant au début août. Revenons au livret, la
5 pièce P-134, à l'onglet 22, c'est-à-dire l'onglet
6 485 nouvellement expurgé.

7 Il s'agit d'un message de Damas,
8 transmis à la JPD, M. Pardy, et plusieurs autres
9 personnes, et on peut y lire ce qui suit :

10 Le 4 août, à l'occasion d'une
11 visite de politesse de
12 l'ambassadeur auprès d'un
13 député, et... dernières
14 nouvelles concernant le
15 dossier Arar. Comme
16 l'ancien... contribue à
17 faciliter l'accès initial de
18 l'ambassade à M. Arar, en
19 intervenant auprès de...

20 2. L'ambassadeur Pillarella a
21 profité de l'occasion pour
22 expliquer à [une personne]
23 comment le dossier avait
24 évolué depuis son départ de
25 [un endroit]. Il a expliqué

1 que, malgré de nombreuses
2 demandes présentées à
3 [quelqu'un], l'ambassade
4 s'était vu refuser l'accès à
5 M. Arar depuis la visite, au
6 mois d'avril, de ...
7 Catterall et Sarkis
8 Assadourian.

9 Enfin, on peut lire ce qui
10 suit dans le dernier paragraphe :

11 L'ambassadeur a reconnu que
12 cette affaire a probablement
13 placé Damas dans une position
14 difficile. Néanmoins, il a
15 insisté sur le fait que les
16 deux pays ont intérêt à
17 résoudre ce problème. Au
18 Canada, les préoccupations à
19 l'égard de cette affaire
20 n'allaient probablement pas
21 se dissiper, car l'épouse de
22 M. Arar continuait de
23 s'employer activement à
24 maintenir l'attention du
25 public à l'égard du dossier.

1 Vous souvenez-vous de cette
2 rencontre avec cette personne, et vous
3 souvenez-vous de lui avoir prodigué de tels
4 conseils?

5 L'AMB. PILLARELLA : Oui.

6 Me CAVALLUZZO : En ce qui a trait
7 à l'intérêt public suscitée par l'affaire Arar au
8 Canada, au début août 2003, est-ce que vous vous
9 rappelez quelle était la situation sur ce plan?
10 Qu'est-ce qui se passait?

11 Est-ce que vous vous en souvenez?

12 L'AMB. PILLARELLA : Comme
13 l'indiquait ce message, le Canada était très
14 intéressé à régler ce dossier, et je ne cessais
15 de dire aux Syriens qu'ils avaient tout avantage
16 à essayer de trouver une solution, car l'histoire
17 ne risquait pas de sombrer dans l'oubli au
18 Canada, et il n'était pas dans l'intérêt de la
19 Syrie de laisser la situation s'éterniser.

20 Me CAVALLUZZO : À ce moment-là -
21 si vous allez à l'onglet 478 - est-ce que vous
22 vous souvenez de la publication du rapport annuel
23 du Syrian Human Rights Committee?

24 Voyez-vous cela?

25 L'AMB. PILLARELLA : Oui.

1 Me CAVALLUZZO : En particulier,
2 on mentionne explicitement M. Arar à la page 4 :
3 Les forces de sécurité
4 continuent de tenir en
5 détention Maher Arar, qui est
6 également un ressortissant
7 canadien, et le Service
8 d'immigration américain l'a
9 expulsé vers la Syrie,
10 pendant qu'il traversait une
11 salle de transit en route
12 vers le Canada. Le SHRC
13 (Syrian Human Rights
14 Committee) a appris de
15 sources sûres que M. Arar a
16 été victime de graves
17 tortures et de séances
18 d'interrogation intensives,
19 et qu'on l'accuse d'avoir
20 coopéré avec al-Quaïda.

21 Est-ce que vous vous rappelez
22 qu'à cette époque, au début août, il y avait
23 énormément d'intérêt public concernant la
24 possibilité que M. Arar ait été victime de
25 tortures en Syrie?

1 L'AMB. PILLARELLA : Oui.

2 Me CAVALLUZZO : Je vous invite à
3 prendre l'onglet 573 du volume 6. Sous cet
4 onglet, vous verrez qu'il y a des chiffres. Si
5 vous allez à l'onglet 11 de l'onglet 573, vous
6 trouverez une lettre, datée du 29 juillet 2003,
7 du Syrian Human Rights Committee à l'intention de
8 Mme Mazigh, qui décrit la torture que le Syrian
9 Human Rights Committee aurait confirmé en ce qui
10 concerne M. Arar.

11 Aviez-vous vu une copie de cette
12 lettre acheminée à Mme Mazigh à l'époque?

13 L'AMB. PILLARELLA : Oui.

14 Me CAVALLUZZO : Est-ce que
15 l'administration centrale à Ottawa vous a demandé
16 de faire quelque chose à l'égard de cette
17 question, de la possibilité que M. Arar ait été
18 victime de tortures, tel qu'avancé dans le
19 rapport?

20 L'AMB. PILLARELLA : Je crois
21 qu'il y a sûrement un document quelque part.

22 Pourriez-vous me rappeler de quel
23 document il s'agit?

24 Me CAVALLUZZO : Parcourons-le
25 ensemble. Nous y arriverons alors.

1 Si vous allez, par exemple, à
2 l'onglet 491, on évoquait la possibilité, en
3 raison de ces rapports, de vous rappeler...

4 L'AMB. PILLARELLA : Oui.

5 Me CAVALLUZZO : ... de la Syrie.
6 L'ambassadeur devrait être rappelé. C'est à
7 l'onglet 491 du volume 5, l'autre volume.

8 L'AMB. PILLARELLA : Oui.

9 Me CAVALLUZZO : D'accord. Alors,
10 vous vous souvenez de ce genre de discussion?

11 L'AMB. PILLARELLA : Oui.

12 Me CAVALLUZZO : Donc, il est
13 clair qu'au Canada, on la prend très au sérieux,
14 cette allégation, au point même d'envisager votre
15 rappel au Canada.

16 Si vous passez à l'onglet
17 suivant, l'onglet 492, vous trouverez un courriel
18 que vous a transmis le cabinet du ministre
19 Graham, et ce courriel, si je l'interprète
20 correctement, semble vous demander de tenter
21 d'obtenir un accès consulaire à M. Arar parce que
22 l'attention médiatique est intense, surtout à la
23 lumière des troublantes allégations relatives à
24 la torture.

25 Est-ce que je l'interprète bien?

1 L'AMB. PILLARELLA : Oui, oui.

2 Me CAVALLUZZO : D'accord.

3 Ensuite, pour ce qui est de votre réponse, vous
4 avez dit qu'il peut être frustrant de travailler
5 avec les Syriens, car les choses prennent du
6 temps, mais que vous devez vivre avec cela. Ces
7 conditions font partie de votre quotidien.
8 D'accord.

9 L'AMB. PILLARELLA : Jusqu'à
10 maintenant, on me disait : « Ne nous appelez pas,
11 c'est nous qui vous appellerons », alors...

12 Me CAVALLUZZO : De nombreuses
13 jeunes femmes m'ont dit ça dans le passé, mais
14 ça, c'est une toute autre histoire.

15 -- Rires / Laughter

16 L'AMB. PILLARELLA : C'est arrivé
17 à quelques reprises. Quand je suis devenu trop
18 persistant, c'est à ce moment-là qu'ils m'ont
19 dit : « Arrêtez maintenant. Nous vous laisserons
20 savoir quand le moment sera venu »

21 Me CAVALLUZZO : D'accord. Bon.

22 Maintenant, si nous passons à
23 l'onglet 497, nous voyons que dans ce - il s'agit
24 d'une note au CAMANT datée du 8 août. Nous voyons
25 que le premier ministre avait écarté la

1 possibilité de rappeler l'ambassadeur, malgré
2 l'appel de Mme Mazigh en vue d'une telle mesure.

3 Je suppose qu'on vous avait
4 informé de cela, évidemment ...

5 L'AMB. PILLARELLA : Oui.

6 Me CAVALLUZZO : ... que la
7 décision avait été prise par Ottawa? D'accord.

8 Alors, si on revient à la
9 pièce P-134, le petit recueil de documents, il y
10 a à l'onglet 23, une série de courriels que
11 j'aimerais parcourir avec vous. Malheureusement,
12 l'ordre chronologique est inversé, alors
13 commençons vers la page 9.

14 Nous voyons, au bas de la page,
15 que ce message est de Graeme McIntyre. Graeme
16 McIntyre est membre de la GMR, c'est-à-dire la
17 Direction du Moyen-Orient, n'est-ce pas?

18 L'AMB. PILLARELLA : Oui.

19 Me CAVALLUZZO : Dans ce message,
20 daté du 7 août, qui vous était destiné, on peut
21 lire ce qui suit :

22 Monsieur l'ambassadeur,
23 le MJM...

24 Vous nous avez dit, hier, qu'il
25 s'agit du sous-ministre adjoint John McNee.

1 L'AMB. PILLARELLA : C'est exact.

2 Me CAVALLUZZO : Est-il
3 responsable du Moyen-Orient?

4 L'AMB. PILLARELLA : Oui. Il
5 l'était à ce moment-là, oui.

6 Me CAVALLUZZO : John McNee « a
7 parlé de cela avec » - je suppose que c'est avec
8 le cabinet du ministre, « O/MINA »?

9 L'AMB. PILLARELLA : Oui.

10 Me CAVALLUZZO : D'accord.

11 Nous vous saurions gré de
12 bien vouloir continuer de
13 déployer des efforts pour la
14 planification d'un appel
15 téléphonique entre le MAÉ
16 Graham et son homologue
17 syrien dans les plus brefs
18 délais, et de nous présenter
19 un compte rendu de la
20 situation, au plus tard le
21 vendredi 8 août à l'heure
22 d'ouverture de nos bureaux.

23 Vous répondez, dans le courriel
24 suivant, daté du 8 août, que vous venez tout
25 juste de communiquer avec le bureau de

1 M. Shara'a, et qu'on vous a dit plusieurs choses.

2 C'est très frustrant. La
3 personne à laquelle j'ai
4 parlé, dans le cabinet du
5 ministre, un adjoint de
6 M. Tamman, a dit qu'il
7 tenterait de joindre son
8 patron, et qu'il me
9 rappellerait.

10 Alors, les choses suivent
11 leur cours, vous tentez d'établir ce contact.

12 Il y a quelques autres messages
13 que nous n'avons pas besoin d'examiner, mais si
14 vous allez à la page suivante, la page 8, vous
15 verrez un message, daté du 11 août, que vous avez
16 transmis à M. McIntyre, avec la mention « OBJET :
17 Syrie/Arar : Efforts continus ». Vous dites :

18 Malgré des efforts répétés,
19 je n'ai toujours pas été en
20 mesure de parler avec le
21 sous-ministre des Affaires
22 étrangères Mouallem. J'ai
23 donc décidé de communiquer de
24 nouveau avec mon contact
25 « parlementaire » [et cette

1 partie est noircie]. Quand je
2 lui ai parlé ce matin, il m'a
3 de nouveau assuré qu'il
4 déploierait tous les efforts
5 possibles, et qu'il me
6 rappellerait plus tard en
7 après-midi, ou au plus tard,
8 ce matin.

9 Ce contact parlementaire,
10 s'agit-il de la personne qui avait été ministre
11 des Affaires étrangères? Il s'appelle...

12 L'AMB. PILLARELLA : Monsieur le
13 Commissaire ...

14 Me CAVALLUZZO : Il s'appelle - je
15 ne ...

16 Me McISAAC : Le nom de cette
17 personne n'est pas noirci pour rien. C'est pour
18 protéger la coopération de cette personne avec
19 l'ambassadeur Pillarella. Je ne suis pas certaine
20 que l'identité de cette personne soit pertinente,
21 et je suis réticente à permettre qu'on aille plus
22 loin sur cette question, car on risquerait de
23 l'identifier par inadvertance.

24 Me CAVALLUZZO : D'accord. Je
25 tiens seulement à signaler à mon amie que le nom

1 de cette personne a été mentionné à plusieurs
2 reprises hier.

3 De toute façon, nous passons à
4 autre chose.

5 Un message de vous, daté du
6 12 août, au milieu de la page?

7 L'AMB. PILLARELLA : Mm-hmm.

8 Me CAVALLUZZO : On peut y lire ce
9 qui suit :

10 C'est peut-être une bonne
11 nouvelle. Même si j'attends
12 toujours de parler à mon
13 contact « parlementaire »,
14 j'ai obtenu, plus tôt ce
15 matin, confirmation du fait
16 que je vais rencontrer, jeudi
17 à 10 h, le dirigeant de
18 l'organisation qui détient
19 M. Arar. Vous vous
20 souviendrez que je l'ai déjà
21 rencontré à plusieurs
22 reprises, mais ce sera la
23 première rencontre depuis
24 assez longtemps. De plus,
25 j'ai été invité à dîner, le

1 même jour, avec le
2 sous-ministre des Affaires
3 étrangères Mouallem, à
4 l'occasion du départ de
5 l'ambassadeur américain. Ce
6 sera peut-être la première
7 fois que j'ai l'occasion de
8 lui parler, car il n'a
9 toujours pas répondu à mes
10 appels.

11 Alors, on prévoit effectivement
12 une rencontre avec le dirigeant du Service du
13 renseignement militaire de la Syrie le jeudi à
14 10 h?

15 L'AMB. PILLARELLA : C'est exact.

16 Me CAVALLUZZO : Ensuite, vous
17 transmettez un autre message, si nous allons à la
18 page précédente, le 12 août à 8 h. C'est, encore
19 une fois, un message destiné à M. McIntyre. C'est
20 en haut de la page 8, et voici ce que dit le
21 message :

22 Peu après la transmission de
23 mon dernier message, mon
24 contact « parlementaire » m'a
25 téléphoné pour m'informer du

1 fait que notre consul pourra
2 rencontrer M. Arar, et que je
3 devrais arrêter les détails
4 de cette visite avec notre
5 « ami commun » quand je le
6 rencontrerai, mardi matin. Si
7 cela se confirme, jeudi, une
8 rencontre avec M. Arar
9 devrait nous aider à réfuter
10 les récentes accusations de
11 tortures. Cela ne correspond
12 peut-être pas à tout ce que
13 nous aimerions obtenir dans
14 ce cas, mais compte tenu des
15 circonstances et des
16 difficultés rencontrées, le
17 simple fait de pouvoir
18 rencontrer M. Arar après tant
19 de semaines de silence peut
20 être considéré comme une
21 petite percée. Je vous
22 tiendrai au courant.

23 Maintenant, pour ce qui est de ce
24 message particulier, les mots que vous utilisez
25 sont très étranges, car vous dites que si on

1 obtient l'accès consulaire et qu'une rencontre
2 avec M. Arar a lieu, cela :

3 Devrait nous aider à réfuter
4 les récentes accusations de
5 torture.

6 Maintenant, avez-vous une
7 formation juridique?

8 L'AMB. PILLARELLA : Oui.

9 Me CAVALLUZZO : Vous êtes avocat?

10 L'AMB. PILLARELLA : Oui.

11 Me CAVALLUZZO : Les avocats
12 utilisent le mot « réfuter » d'une façon
13 particulière. Dans ce contexte, cela voudrait
14 dire qu'on tenterait de prouver que les
15 allégations de torture ne sont pas fondées. La
16 question que je me pose est la suivante :
17 pourquoi l'ambassadeur, l'ambassadeur du Canada
18 en Syrie, tenterait-il de réfuter les allégations
19 de torture?

20 Pourriez-vous nous aider à
21 comprendre? On dirait que vous agissez non pas au
22 nom de M. Arar, mais bien au nom des Syriens?

23 L'AMB. PILLARELLA : Eh bien,
24 laissez-moi vous éclairer.

25 Je n'agis pas dans l'intérêt des

1 Syriens, comme vous semblez vouloir le laisser
2 entendre. Je vous concède que le mot « réfuter »
3 n'était peut-être pas le meilleur choix. J'aurais
4 pu utiliser un autre mot. Vous devez comprendre
5 que j'avais dicté cela rapidement, et que le mot
6 est sorti, mais comme je l'ai dit, j'aurais pu
7 utiliser un autre mot. Ça va de soi.

8 Toutefois, cela ne signifie
9 qu'une chose : j'avais vu la lettre du SHRC.
10 C'était une lettre très inquiétante, car on y
11 alléguait un certain nombre de choses, et c'était
12 très préoccupant, si ces allégations étaient
13 vraies.

14 Alors ce qui m'a frappé le plus
15 dans cette lettre, c'est le paragraphe 4, et la
16 deuxième phrase - ou je devrais peut-être vous
17 lire l'ensemble du paragraphe.

18 On peut y lire ce qui suit :

19 M. Arar a subi des tortures
20 violentes et graves à l'étape
21 initiale de son
22 interrogation. À l'heure
23 actuelle, il est torturé et
24 maltraité au quotidien, de
25 temps à autre, comme c'est

1 coutume pour les prisonniers
2 politiques dans les prisons
3 syriennes.

4 Cette phrase m'a frappé, car ...

5 Me CAVALLUZZO : De quelle phrase
6 parlez-vous maintenant? De celle qui commence par
7 « À l'heure actuelle, il est torturé »?

8 L'AMB. PILLARELLA : La ... au
9 quotidien - à l'heure actuelle - exactement.

10 Me CAVALLUZZO : Continuez.

11 L'AMB. PILLARELLA : Parce que
12 cela ne semblait pas conforme aux observations
13 que nous avons reçues dès le début. Hier, j'ai
14 convenu que le compte rendu relatif à la toute
15 première rencontre faisait état de choses très
16 négatives, et nous en avons rendu compte.

17 Mais si vous lisez tous les
18 autres rapports, tous les autres rapports
19 consulaires, ainsi que le compte rendu de la
20 visite des deux députés, à laquelle j'ai assisté,
21 ce que cette phrase semblait vouloir dire n'était
22 pas conforme à ce que nous avons observé au
23 cours de plusieurs semaines et de plusieurs mois,
24 et, par conséquent, nous étions confus, car -
25 comment cette lettre pouvait-elle avancer que

1 M. Arar continuait d'être battu au quotidien,
2 alors que les observations de M. Martel, les
3 observations des députés et mes propres
4 observations n'étaient pas conformes à cela?

5 Alors, je concède que
6 l'utilisation du mot « réfuter » n'était peut-
7 être pas le choix le plus heureux, mais cela
8 signifie tout simplement que je tentais de
9 déterminer si ces allégations étaient vraies ou
10 pas. C'est dans ce contexte que j'ai demandé une
11 autre rencontre avec le général Khalil en vue
12 d'obtenir une autre rencontre avec M. Arar et de
13 confirmer ou d'infirmer les allégations.

14 Alors, je ne crois pas que vous
15 devriez attacher d'importance au choix du mot
16 « réfuter ».

17 Me CAVALLUZZO : D'accord. Vous
18 avez utilisé un mot très intéressant pour décrire
19 la deuxième phrase. Encore une fois, nous sommes
20 à l'onglet 573, l'onglet 11 du volume 6,
21 c'est-à-dire la lettre dont vous parlez. Vous
22 veniez tout juste de lire un extrait de cette
23 lettre. Je viens tout juste de l'obtenir.

24 L'AMB. PILLARELLA : Désolé, oui.

25 Me CAVALLUZZO : Vous dites que,

1 concernant cette deuxième phrase, vous vouliez -
2 que la lettre disait qu'on le battait, et que
3 cela ne correspondait pas à l'information que
4 vous déteniez.

5 L'AMB. PILLARELLA : Oui.

6 Me CAVALLUZZO : La deuxième
7 phrase ne dit pas qu'il était battu. Laissez-moi
8 vous relire la deuxième phrase. Elle dit ce qui
9 suit :

10 À l'heure actuelle, il est
11 torturé et matraité au
12 quotidien, de temps à autre,
13 comme c'est coutume pour les
14 prisonniers politiques dans
15 les prisons syriennes.

16 On dit non pas qu'il est
17 « battu », mais bien « torturé » et « violenté ».

18 L'AMB. PILLARELLA : Mais on peut
19 lire ici - attendez. Je m'excuse.

20 Me CAVALLUZZO : Vous voyez, ce
21 que cela me fait comprendre, Monsieur
22 Pillarella --

23 L'AMB. PILLARELLA : Oui.

24 Me CAVALLUZZO : ... c'est que
25 votre interprétation du terme « torture », du

1 moins à ce moment-là, se limitait au physique, au
2 fait d'être battu, d'être maltraité physiquement,
3 des choses du genre. C'était votre interprétation
4 de la torture?

5 Me McISAAC : Par souci d'équité,
6 je vous invite à lire le paragraphe qui précède,
7 s'il vous plaît.

8 Me CAVALLUZZO : J'aimerais bien
9 que mon amie formule une objection ...

10 LE COMMISSAIRE : Oui.

11 Me CAVALLUZZO : ... au lieu de
12 donner des directives au témoin.

13 LE COMMISSAIRE : Oui.

14 Maître McIsaac, je vous l'ai déjà dit : si vous
15 avez une objection, levez-vous, formulez
16 l'objection en vous adressant à moi, et je
17 réglerai la question.

18 Me McISAAC : Eh bien, Monsieur,
19 Me Cavalluzzo doit, à titre d'avocat de la
20 Commission, au moins faire preuve d'équité
21 lorsqu'il pose des questions.

22 LE COMMISSAIRE : Merci, Maître
23 McIsaac. Voilà la façon convenable de faire les
24 choses.

25 Allez-y.

1 Me CAVALLUZZO : Je m'intéressais
2 spécifiquement à la deuxième phrase du quatrième
3 paragraphe, que vous m'avez lu.

4 L'AMB. PILLARELLA : Oui.

5 Me CAVALLUZZO : Vous avez lu la
6 phrase, et, par la suite, quand vous avez
7 expliqué ce qu'elle disait, vous avez parlé de
8 violence physique.

9 L'AMB. PILLARELLA : Oui.

10 Me CAVALLUZZO : C'est ça?
11 J'avance qu'en août 2003, votre interprétation de
12 la torture se limitait à la violence physique, au
13 fait d'être battu, d'être physiquement malmené.

14 N'est-ce pas?

15 L'AMB. PILLARELLA : Il y a
16 également la violence psychologique ...

17 Me CAVALLUZZO : D'accord.

18 L'AMB. PILLARELLA : ... j'ai
19 convenu de cela également hier.

20 Me CAVALLUZZO : Quand vous
21 faisiez mention de cette phrase où la victime est
22 « torturée » et « maltraitée », pourquoi avez-
23 vous seulement parlé de violence physique si vous
24 savez que la torture comprend également la
25 torture mentale?

1 L'AMB. PILLARELLA : J'aurais pu
2 également parler de torture mentale,
3 effectivement.

4 Me CAVALLUZZO : D'accord.

5 L'AMB. PILLARELLA : Mais la
6 manifestation de - encore une fois, cela ne
7 contredit pas ce que j'essayais de dire
8 auparavant, car, chaque fois qu'on rencontrait
9 M. Arar - et M. Martel pourra en témoigner - il
10 ne semblait pas manifester de signes de torture
11 mentale. Il n'affichait aucun symptôme qui
12 pourrait être visible, car même la torture
13 mentale laisse des traces visibles sur une
14 personne.

15 Me CAVALLUZZO : Êtes-vous
16 convaincu que pendant l'ensemble de sa détention
17 en Syrie, M. Arar n'a pas été victime de torture
18 mentale?

19 L'AMB. PILLARELLA : Je l'ignore.
20 Il - tout ce que je peux dire, c'est qu'il a
21 probablement été victime d'une certaine forme de
22 violence, mais j'ignore quelle forme elle a bien
23 pu prendre.

24 Me CAVALLUZZO : Parlons
25 maintenant de sa dernière visite, car je vais

1 vous poser des questions très précises à cet
2 égard.

3 Vous vous êtes attaché, dans la
4 lettre à Mme Mazigh, à la deuxième phrase du
5 quatrième paragraphe :

6 À l'heure actuelle, il est
7 torturé et maltraité au
8 quotidien, de temps à
9 autre...

10 Vous avez omis de lire la
11 première phrase, c'est-à-dire ce qui suit :

12 M. Arar a subi des tortures
13 violentes et graves à l'étape
14 initiale de son
15 interrogation.

16 Êtes-vous en train de dire
17 maintenant, aujourd'hui, que vous convenez qu'il
18 a été victime de tortures violentes et graves à
19 l'étape initiale de son interrogation?

20 L'AMB. PILLARELLA : Je ne peux
21 que répéter ce que j'ai dit hier.

22 Me CAVALLUZZO : Que ce n'est que
23 de la conjecture?

24 L'AMB. PILLARELLA : Je ne le sais
25 tout simplement pas, car dès la toute première

1 visite, il n'y avait aucune preuve. Vous avez
2 mentionné que je suis avocat de formation, et
3 c'est vrai, et les avocats s'intéressent non pas
4 aux hypothèses, mais bien aux faits. Nous ne
5 pouvions que - essayez de vous mettre à notre
6 place, à l'époque, avec l'information que nous
7 avons.

8 Me CAVALLUZZO : Les avocats
9 s'intéressent également au comportement d'une ...

10 L'AMB. PILLARELLA : Pourrais-je
11 finir ma phrase, s'il vous plaît.

12 Me CAVALLUZZO : Je suis désolé,
13 je croyais que vous aviez terminé.

14 L'AMB. PILLARELLA : Non.

15 Me CAVALLUZZO : Allez-y.

16 L'AMB. PILLARELLA : Essayez de
17 vous imaginer à notre place, à l'époque.

18 Me CAVALLUZZO : Mm-hmm.

19 L'AMB. PILLARELLA : Nous ne
20 pouvions nous fier qu'à ce que nous avons
21 observé, à ce que M. Martel avait observé, et il
22 avait rendu compte de ce qu'il avait observé. À
23 l'occasion de la toute première rencontre, il a
24 soulevé des points très négatifs. Ces points très
25 négatifs ont commencé à disparaître lentement, de

1 fait, à compter de la deuxième visite. Ce sont
2 des faits.

3 Et je répète ce que j'ai dit
4 hier. Si nous avions eu un tant soit peu
5 d'informations laissant croire qu'il y avait de
6 la torture à ce moment-là, nous l'aurions
7 signalé. Nous n'aurions pas passé cette
8 information sous silence, croyez-moi.

9 Me CAVALLUZZO : Maintenant, vous
10 avez décrit ce à quoi les avocats s'intéressent,
11 et les avocats, évidemment, s'intéressent aux
12 faits. Les avocats s'intéressent également à la
13 conduite d'une personne, aux pratiques, aux
14 archives publiques, et ainsi de suite.

15 Je ne vais pas insister sur ce
16 point, mais j'avance que, à ce moment-là, pendant
17 la période d'octobre 2002 à octobre 2003, les
18 archives publiques faisaient clairement état de
19 la prédilection de ces forces de sécurité, en
20 particulier la Section Palestine, pour la
21 torture.

22 N'est-ce pas là un facteur dont
23 vous auriez dû tenir compte dans le cas de
24 M. Arar?

25 L'AMB. PILLARELLA : Ces faits ont

1 toujours été au premier rang de nos
2 préoccupations. Il ne faut pas...

3 Laissez-moi dire une chose. Vous
4 semblez vouloir laisser entendre que je suis
5 peut-être indifférent à la question des droits de
6 la personne.

7 Hier, en parcourant mon CV, vous
8 avez signalé que j'avais été directeur des
9 Services du renseignement étranger, mais vous
10 avez omis - sans doute par accident - de dire que
11 j'ai également exercé les fonctions de directeur
12 des Droits de la personne. Autrement dit, j'étais
13 certainement conscient de l'importance des droits
14 de la personne.

15 Mais, encore une fois, il n'en
16 demeure pas moins que, dans le cas qui nous
17 occupe, nous avons affaire à une personne, et il
18 s'agissait d'un dossier très particulier, de
19 sorte qu'il nous fallait obtenir des preuves.

20 Alors, je ne vous suis pas, quand
21 vous dites que ...

22 Me CAVALLUZZO : Laissez-moi
23 seulement vous donner l'occasion de réfuter
24 l'impression qu'on pourrait avoir de votre ...

25 L'AMB. PILLARELLA : Maintenant,

1 si vous utilisez ce mot, c'est votre choix.

2 Me CAVALLUZZO : C'est mon choix,
3 et je l'utilise, je crois, de la façon
4 appropriée.

5 J'aimerais que vous commentiez
6 l'affirmation suivante : pour le commun des
7 mortels, pour une personne qui n'a rien à voir
8 avec cette histoire, le fait que vous utilisiez
9 ce genre de langage et que vous tentiez de
10 réfuter les allégations de tortures, pourrait
11 donner une certaine impression de votre travail à
12 titre d'ambassadeur, s'il y a effectivement eu
13 tortures.

14 Convenez-vous de cela, de cette
15 possibilité?

16 L'AMB. PILLARELLA : Vous utilisez
17 encore le mot « réfuter », et j'ai expliqué ce
18 qu'il signifiait. Je vous ai expliqué que ce
19 n'était peut-être pas le choix de mots le plus
20 heureux, effectivement, mais ensuite, Monsieur le
21 Commissaire, j'ai expliqué ce que je voulais
22 dire, qu'il ne s'agissait pas de tenter de
23 soutenir les Syriens ou quoi que ce soit. Nous
24 nous intéressions au bien-être de M. Arar, et ce
25 que nous avons été en mesure de confirmer dès le

1 premier jour, c'est qu'il ne semblait pas y avoir
2 de preuve de torture.

3 Mais ce document disait quelque
4 chose d'assez différent, de sorte qu'il était
5 important pour nous de pouvoir confirmer cela.

6 Si vous le permettez, Monsieur le
7 Commissaire, je crois avoir fourni un exemple
8 lorsque nous étions à huis clos, de sorte que je
9 ne fournirai pas de détails, mais de façon
10 générale, j'aimerais mentionner quelque chose,
11 parce que Me Cavalluzzo a déclaré que j'aurais dû
12 dégager une tendance en plus de m'en tenir aux
13 faits.

14 Mon point est le suivant : j'ai
15 déclaré hier qu'une personne ne pouvait aller du
16 général au spécifique. Autrement dit, oui, il y a
17 eu des allégations générales, mais il y a des cas
18 particuliers. Comme l'a déclaré M. Livermore à
19 l'occasion de son témoignage, il y a eu des cas
20 où, vous savez, dans des pays affichant un
21 dossier médiocre au chapitre des droits de la
22 personne, des personnes avaient été détenues et
23 n'avaient pas été torturées.

24 Il y a également eu un cas, que
25 j'ai pu confirmer par moi-même lorsque j'étais en

1 Syrie, le cas d'une personne - et je ne vais pas
2 divulguer le nom de cette personne, mais disons
3 que la personne a été détenue par les forces de
4 sécurité, qu'elle a été entre les mains des
5 forces de sécurité pendant six mois, dans des
6 conditions, des conditions de détention qui
7 n'étaient pas très attrayantes, et j'ai déclaré
8 hier que les conditions de détention de M. Arar
9 n'étaient pas - elles n'étaient probablement pas
10 très bonnes, de fait, elles étaient probablement
11 épouvantables.

12 Le point que je veux soulever,
13 c'est que, quand j'ai eu l'occasion de parler à
14 cette personne, au moment de sa libération, six
15 mois plus tard, sans que des accusations n'aient
16 été portées, dans la sécurité de la résidence
17 officielle canadienne, cette personne m'a décrit
18 les conditions de détention. Quand j'ai demandé à
19 cette personne si elle avait été torturée pendant
20 ces six mois, elle a répondu non, sans hésiter.

21 Alors, c'est un exemple concret.

22 Si on part du principe général
23 selon lequel toute personne détenue par les
24 forces de sécurité sera, selon les allégations,
25 torturée...

1 Me CAVALLUZZO : Est-ce qu'on
2 alléguait que cette personne était membre
3 d'al-Quaïda?

4 L'AMB. PILLARELLA : Je ne peux
5 commenter cette question. Tout ce que je peux
6 dire - tout ce que je vous dis, c'est qu'elle
7 était détenue pour des raisons politiques.

8 Me CAVALLUZZO : Est-ce qu'on
9 alléguait que cette personne avait été impliquée
10 dans des activités terroristes?

11 L'AMB. PILLARELLA : Encore une
12 fois, je me contenterai de dire que la personne
13 était détenue pour des raisons politiques. Je
14 n'en dirai pas plus, car je ne peux identifier
15 cette personne.

16 Me CAVALLUZZO : D'accord. Si vous
17 voulez qu'on fasse fi des généralités et qu'on
18 passe à des cas spécifiques, nous avons, si vous
19 voulez des exemples précis, dans le cas qui nous
20 occupe - dans le cas en l'espèce, nous avons
21 entendu des témoignages, et nous entendrons
22 peut-être des témoignages, de quatre Canadiens
23 qui ont été détenus par les forces de sécurité en
24 Syrie. Chacun de ces Canadiens prétend avoir été
25 torturé.

1 Est-ce que cela ne donne pas une
2 idée de la façon dont vous devriez exercer vos
3 fonctions, pour ce qui est de représenter ces
4 personnes à Damas?

5 L'AMB. PILLARELLA : Les Canadiens
6 auxquels vous faites allusion n'ont pas bénéficié
7 de visites consulaires. M. Arar, si. Et nous
8 avons consacré ...

9 Me CAVALLUZZO : Eh bien, cela
10 n'est pas exact.

11 LE COMMISSAIRE : Laissez-le
12 répondre à la question, je vous prie.

13 L'AMB. PILLARELLA : Pendant mon
14 mandat - pendant mon mandat là-bas.

15 Me CAVALLUZZO : Pendant votre
16 mandat, d'accord. Savez-vous que ...

17 L'AMB. PILLARELLA : Mais je me
18 penche sur un cas, Monsieur Cavalluzzo, je me
19 penche sur un cas. Je ne peux que répéter ce que
20 j'ai dit hier : si nous avions eu la moindre idée
21 de ce que vous avancez, cela n'aurait pas été
22 gardé sous silence. L'information se serait
23 rendue à Ottawa, comme ce fut le cas lors de la
24 toute première visite que M. Martel a faite à M.
25 Arar, nous avons fait état de points très

1 négatifs.

2 Me CAVALLUZZO : D'accord.

3 Passons, donc, à la visite consulaire et à votre
4 rencontre avec votre contact.

5 Si vous allez au volume 6 - en
6 réalité, nous pouvons rester dans le petit - il y
7 a un onglet 24 nouvellement expurgé, qui
8 correspond à l'ancien onglet 507.

9 L'onglet 24 de la pièce 134. Le
10 document est daté du 14 août.

11 La première partie de
12 l'onglet 24 - la première partie porte, je
13 suppose, sur votre rencontre avec le général
14 Khalil. On peut y lire ce qui suit :

15 J'ai rencontré le général
16 Hassan Khalil, chef du
17 renseignement militaire, pour
18 discuter du dossier Arar. La
19 rencontre a duré plus de deux
20 heures, et a produit de
21 bonnes nouvelles et de moins
22 bonnes nouvelles.

23 2. La bonne nouvelle, c'est
24 que le général a accepté de
25 laisser notre consul, Leo

1 Martel, rencontrer M. Arar
2 aujourd'hui même. Un message
3 distinct décrira cette
4 réunion.

5 3. La moins bonne nouvelle,
6 c'est que selon le général
7 Khalil, M. Arar sera traduit
8 en justice dans la semaine.
9 La raison pour laquelle je
10 considère cette information
11 comme une mauvaise nouvelle
12 tient aux raisons
13 suivantes...

14 Cette partie est caviardée, mais
15 nous en avons pris connaissance à huis clos.

16 Maintenant, si nous allons trois
17 pages plus loin, Monsieur Pillarella, nous avons
18 le rapport de la visite consulaire, daté du
19 14 août ...

20 L'AMB. PILLARELLA : De quel
21 onglet s'agit-il, déjà?

22 Me CAVALLUZZO : C'est le même
23 onglet, trois pages plus loin.

24 L'AMB. PILLARELLA : Oh, oui,
25 désolé. Je vois.

1 Me CAVALLUZZO : Je suppose, juste
2 pour que ce soit clair, je présume, d'après votre
3 rencontre avec le général Khalil, que vous avez
4 dit à M. Martel qu'il pouvait rencontrer M. Arar,
5 et que le même jour, vraisemblablement, il a ...

6 L'AMB. PILLARELLA : La rencontre,
7 si je me souviens bien, a eu lieu dans les
8 30 minutes qui ont suivi. J'ai communiqué avec
9 M. Martel, et la rencontre a eu lieu. Mais je
10 n'ai pas assisté à la rencontre.

11 Me CAVALLUZZO : D'accord.

12 L'accès consulaire a été
13 consenti pour environ
14 30 minutes ...

15 Je lis le compte rendu.

16 La rencontre a eu lieu dans
17 le bureau du général Hassan
18 Khalil ...

19 Ensuite, dans la partie que je
20 décrirais comme le paragraphe 3, on peut lire ce
21 qui suit - et il s'agit manifestement de
22 M. Arar :

23 Il a été en mesure de
24 s'exprimer librement à
25 certains moments, et il a

1 laissé savoir que les
2 conditions d'incarcération
3 étaient plus difficiles dans
4 le passé que maintenant. Il a
5 mentionné qu'il ne voulait
6 pas de mauvaise publicité de
7 la part des médias, car il
8 estimait que cela ne pourrait
9 que nuire à sa cause. « La
10 presse connaîtra la vérité
11 lorsque je reviendrai à la
12 maison. » Il a confirmé qu'il
13 n'a été ni battu ni torturé.
14 Il a également déclaré qu'il
15 n'a pas été paralysé. Quand
16 on lui a demandé d'expliquer
17 ce qu'il voulait dire, il
18 n'arrivait pas à trouver un
19 autre mot pour exprimer son
20 idée. Il a également déclaré
21 que cette longue détention
22 l'a détruit mentalement. Il a
23 déclaré qu'à sa connaissance,
24 il n'était pas traité de pire
25 manière que les autres

1 Me CAVALLUZZO : Alors vous dites
2 qu'il s'agit non pas du tribunal de sécurité,
3 mais bien du tribunal civil, n'est-ce pas?

4 L'AMB. PILLARELLA : Oui, c'est ce
5 qu'il a dit.

6 Me CAVALLUZZO : C'est ce que vous
7 aviez compris? D'accord.

8 Ensuite, on décrit ce que M. Arar
9 aurait la possibilité de faire, en ce qui
10 concerne les avocats et ce genre de choses.

11 Ensuite, au paragraphe 5, on peut
12 lire ce qui suit :

13 Quand on s'est informé de la
14 possibilité d'autres visites,
15 le général a déclaré qu'il
16 devait consulter ses
17 supérieurs avant de nous
18 répondre.

19 On présume qu'après cette visite,
20 M. Martel est revenu à l'ambassade, nous a
21 présenté un compte rendu, et a rédigé ce rapport,
22 que vous avez approuvé.

23 L'AMB. PILLARELLA : Oui.

24 Me CAVALLUZZO : D'accord. Nous
25 avons entendu un témoignage selon lequel on

1 avait, le jour même, mis au courant le ministre
2 Graham de cette visite consulaire, et M. Graham
3 avait tenu un point de presse et déclaré : « Nous
4 venons d'obtenir un compte rendu d'une visite
5 consulaire auprès de M. Arar, nous l'avons
6 rencontré sans accompagnateurs, et nous sommes
7 heureux de dire qu'il n'a pas été torturé. »

8 La question que j'ai pour vous
9 est la suivante : savez-vous qui aurait présenté
10 ce compte rendu aux gens d'Ottawa en ce qui
11 concerne cette rencontre?

12 L'AMB. PILLARELLA : Comme vous
13 pouvez le voir à la partie supérieure du message,
14 le message est allé à la GMR et à la JPD. Alors,
15 c'était sûrement - je ne peux que supposer que,
16 puisque la JPD était concernée, c'est sûrement
17 elle qui en a informé le ministre.

18 Me CAVALLUZZO : Je voulais
19 seulement être clair. Alors, la communication ...

20 L'AMB. PILLARELLA : Oui.

21 Me CAVALLUZZO : ... aurait été
22 transmise au moyen du courriel C-4 plutôt que par
23 téléphone?

24 L'AMB. PILLARELLA : C'est exact.

25 Me CAVALLUZZO : Alors, quiconque

1 a reçu ce message ...

2 L'AMB. PILLARELLA : Oui.

3 Me CAVALLUZZO : ... à Ottawa
4 aurait informé le ministre, ce n'est pas vous ou
5 M. Martel qui ...

6 L'AMB. PILLARELLA : De fait, si
7 vous regardez sous la rubrique « cc », on peut
8 lire « MINA », c'est-à-dire le cabinet du
9 ministre, alors un membre du cabinet du ministre
10 a reçu le même message, au même moment, que la
11 GMR et la JPD.

12 Me CAVALLUZZO : D'accord.
13 Maintenant, quand vous avez quitté - ou quand
14 M. Martel est revenu à l'ambassade après cette
15 rencontre, et qu'il en a parlé avec vous, et
16 qu'il a rédigé ce rapport consulaire, étiez-vous
17 convaincu du fait que M. Arar n'avait pas été
18 torturé?

19 L'AMB. PILLARELLA : Encore une
20 fois, quelle était la preuve? De fait, j'attire
21 votre attention sur cette phrase du quatrième
22 paragraphe :

23 Arar a déclaré au général
24 qu'il voulait savoir quelle
25 loi, le cas échéant, il avait

1 violée en Syrie. Il a réitéré
2 qu'il n'appartenait à aucune
3 organisation.

4 J'ai l'impression que M. Arar
5 répond fermement au général, qu'il n'est pas
6 soumis ou quoi que ce soit. Cela me laisse croire
7 qu'il est très en vie et qu'il est en très bonne
8 forme.

9 Me CAVALLUZZO : Mais à la lumière
10 de ce compte rendu et de ce qu'on vous a dit,
11 vous êtes convaincu qu'il n'a pas été torturé?

12 L'AMB. PILLARELLA : Je suis
13 convaincu que je n'ai aucune preuve de torture.

14 Me CAVALLUZZO : Que faites-vous
15 de sa déclaration selon laquelle il était
16 « détruit mentalement »?

17 L'AMB. PILLARELLA : Eh bien, une
18 personne comme M. Arar qui répond au général -
19 et, certes, il aurait dû être intimidé par le
20 général, mais il lui a répondu - pour moi, je ne
21 sais pas - je ne sais pas ce que vous en pensez,
22 mais cela ne me donne pas l'impression que cette
23 personne ait été intimidée par le général ou
24 quiconque.

25 Me CAVALLUZZO : Je suppose que

1 c'est l'un de nos problèmes, à titre d'avocats :
2 nous ne sommes pas des experts du domaine. En
3 d'autres mots, si une personne est mentalement
4 détruite, j'aurais tendance à croire que cela
5 pourrait correspondre à de la torture, au sens de
6 la Convention contre la torture et le droit
7 canadien.

8 Est-ce que vous conviendriez de
9 cela?

10 L'AMB. PILLARELLA : Si une
11 personne est mentalement détruite, oui, cela
12 pourrait être le cas, mais ...

13 Me CAVALLUZZO : Mais vous n'aviez
14 pas interprété cela. Vous étiez convaincu, j'ai
15 l'impression, qu'il n'y avait aucune preuve de
16 torture, même si, à l'occasion de cette
17 rencontre, M. Arar avait déclaré qu'il avait été
18 « détruit mentalement » par cette expérience?

19 L'AMB. PILLARELLA : Vous me
20 demandez d'interpréter quelque chose.

21 Me CAVALLUZZO : Oui.

22 L'AMB. PILLARELLA : Comme je l'ai
23 déjà dit, je m'attache aux faits, et les faits ne
24 montrent pas ce que vous tentez de laisser
25 sous-entendre.

1 Me CAVALLUZZO : Alors, le fait
2 qu'une personne détenue depuis, à ce moment-là il
3 est question de huit, de onze mois - dix, onze
4 mois, dans des conditions que vous ne pourriez
5 imaginer, car on ne vous laisse pas les voir,
6 mais vous avez une idée de leur réputation à
7 l'égard des conditions de détention, et le fait
8 qu'un détenu vous dise « j'ai été mentalement
9 détruit par cette expérience » ne constitue pas
10 une preuve de torture, au sens où l'entendent nos
11 normes internationales et nos normes canadiennes?

12 L'AMB. PILLARELLA : Je l'ai déjà
13 dit auparavant, et je l'ai dit hier, les
14 conditions dans lesquelles M. Arar a été détenu
15 étaient sûrement épouvantables, et je reconnais
16 cela, mais vous tentez de me faire dire quelque
17 chose ...

18 Me CAVALLUZZO : Je ne - s'il vous
19 plaît. Je n'essaie pas de vous faire dire quelque
20 chose. Je ne fais que vous poser des questions.

21 L'AMB. PILLARELLA : Je crois
22 avoir répondu à toutes vos questions.

23 Me CAVALLUZZO : Ça va.

24 Si vous allez à la dernière page
25 de l'onglet, vous verrez que M. Pardy formule

1 immédiatement des directives : « D'accord, nous
2 avons maintenant cette information - » c'est le
3 15 août. Voici ce que dit M. Pardy :

4 Merci d'avoir promptement
5 présenté un compte rendu
6 hier, et de nous avoir fourni
7 des nouvelles concernant la
8 visite avec M. Arar et la
9 rencontre avec le général
10 Hassan Khalil. La décision
11 des Syriens d'inculper
12 M. Arar au civil, au plus
13 tard la semaine prochaine,
14 exige que la mission prenne
15 des mesures immédiates. Il
16 s'agit des mesures
17 suivantes :

18 a) efforts urgents pour
19 communiquer avec les agents
20 compétents...

21 b) efforts urgents pour
22 obtenir les services d'un
23 avocat local...

24 c) contact immédiat avec le
25 ministère des Affaires

1 étrangères en vue d'obtenir
2 une autorisation d'émettre
3 des visas pour Mme Mazigh ...
4 et un avocat canadien qui
5 sera chargé d'observer le
6 procès.

7 2. Concernant ces points,
8 nous communiquerons avec
9 l'ambassadeur syrien au
10 Canada, en vue de lui
11 soumettre les mêmes demandes.

12 Je présume que, après avoir reçu
13 ces directives de l'administration centrale,
14 M. Martel et vous-même vous êtes immédiatement
15 lancés à la recherche d'un avocat, et avez pris
16 les autres mesures prévues?

17 L'AMB. PILLARELLA : Oui,
18 certainement.

19 Me CAVALLUZZO : D'accord.
20 Maintenant, si nous allons à la pièce P-28 - j'y
21 reviendrai peut-être plus tard. Je vous ai posé
22 cette question.

23 Allons plutôt à l'onglet 519 du
24 MAECI. Il s'agit du volume 6.

25 L'AMB. PILLARELLA : Oui.

1 Me CAVALLUZZO : Ce que cela
2 montre, vous verrez au bas de la page les mêmes
3 directives que nous venons de passer en revue
4 avec vous, de la part de M. Pardy, et ensuite il
5 y a une série de courriels concernant les efforts
6 déployés par M. Martel et vous-même. Par exemple,
7 en ce qui concerne l'avocat, vous avez joué un
8 rôle crucial dans la recherche de l'avocat pour
9 M. Arar.

10 N'est-ce pas?

11 L'AMB. PILLARELLA : C'est exact.

12 Me CAVALLUZZO : Cet avocat est
13 manifestement un avocat syrien, n'est-ce pas?

14 L'AMB. PILLARELLA : Oui.

15 Me CAVALLUZZO : Il s'appelait -
16 n'est-ce pas?

17 L'AMB. PILLARELLA : Al Maleh, je
18 crois. C'est l'un des avocats que nous avait
19 suggérés Mme Mazigh.

20 Me CAVALLUZZO : D'accord. Pour ce
21 qui est de fournir des directives à l'avocat,
22 nous sommes maintenant vers la fin août. Je sais
23 que vous allez retourner au Canada peu après.

24 Avez-vous joué un rôle pour ce
25 qui est de fournir des directives à l'avocat, de

1 lui fournir de l'information, et ainsi de suite?

2 L'AMB. PILLARELLA : Non.

3 Premièrement, on a communiqué avec l'avocat, et
4 il tentait de déterminer où se trouvait le
5 dossier.

6 Me CAVALLUZZO : Par dossier, vous
7 voulez dire la documentation, toute
8 l'information?

9 L'AMB. PILLARELLA : Oui,
10 exactement. Alors, il passait son temps à essayer
11 de savoir à quoi s'en tenir, car même à ce
12 moment-là, nous savions - on nous avait dit qu'un
13 procès serait intenté contre M. Arar, mais vous
14 savez, nous n'avions toujours pas d'informations
15 concrètes. C'était au tout début du processus, ou
16 de ce qui était supposé être le processus.

17 Alors, ce que vous dites, c'est
18 que toute directive ou toute information aurait
19 probablement été soumise plus tard, quand les
20 choses auraient commencé à prendre forme. À ce
21 moment-là, on nageait encore un peu dans
22 l'incertitude.

23 Me CAVALLUZZO : Avez-vous fourni
24 à l'avocat - ou chargé quelqu'un de lui fournir -
25 la prétendue confession que M. Arar aurait faite

1 au début de novembre 2002, celle à l'égard de
2 laquelle nous avons émis des doutes quand nous en
3 avons parlé hier?

4 L'AMB. PILLARELLA : Non, je n'ai
5 pas fait cela à ce moment-là. Comme je viens de
6 le dire, c'était au tout début de ce qui aurait
7 pu être un processus, si le procès avait eu lieu.
8 Mais au tout début, l'avocat chargé du dossier
9 cherchait tout simplement à sortir des méandres
10 de la bureaucratie syrienne.

11 Me CAVALLUZZO : Ensuite, comme
12 l'avait exigé M. Pardy, on a tenté d'obtenir des
13 visas pour un avocat indépendant ...

14 L'AMB. PILLARELLA : Oui.

15 Me CAVALLUZZO : ... qui aurait
16 observé le procès, et ainsi de suite.

17 L'AMB. PILLARELLA : Oui.

18 Me CAVALLUZZO : Y a-t-il autre
19 chose que nous devrions savoir, en ce qui
20 concerne le rôle que vous avez joué à l'égard du
21 procès possible et de l'avocat, ou est-ce que
22 nous avons essentiellement tout couvert?

23 L'AMB. PILLARELLA : Eh bien, ce -
24 je le répète, c'était le tout début du processus,
25 alors nous ne pouvions faire que bien peu de

1 choses, à part désigner l'avocat qui défendrait
2 M. Arar, et qui tenterait de naviguer dans les
3 méandres de la bureaucratie, de la bureaucratie
4 syrienne.

5 Me CAVALLUZZO : D'accord.
6 Ensuite, enfin, vous avez quitté la Syrie le
7 12 septembre 2003, n'est-ce pas?

8 L'AMB. PILLARELLA : Le 12 ou le
9 13. Je ne me souviens pas bien, oui.

10 Me CAVALLUZZO : Vous m'avez parlé
11 d'une discussion très intéressante que vous aviez
12 eue à l'aéroport de Damas, le jour de votre
13 départ?

14 L'AMB. PILLARELLA : Oui.

15 Me CAVALLUZZO : Pourriez-vous en
16 parler au commissaire?

17 L'AMB. PILLARELLA : Oui, bien
18 sûr.

19 C'était vers minuit, j'étais à
20 l'aéroport. Je quittais la Syrie, et on m'a amené
21 au salon d'honneur, où j'ai rencontré un haut
22 fonctionnaire syrien avec lequel j'avais déjà été
23 en contact dans le passé. Il m'a simplement pris
24 à part, et m'a dit : « Cette histoire concernant
25 M. Arar sera réglée bientôt », et c'est tout ce

1 qu'il a dit à ce sujet.

2 Bien sûr, je ne pouvais pas en
3 rendre compte par écrit, car j'étais à
4 l'aéroport, mais je crois avoir transmis ce
5 message de vive voix quand je suis revenu à
6 Ottawa.

7 Me CAVALLUZZO : Vous avez
8 transmis ce message à - est-ce que vous vous
9 souvenez à qui?

10 L'AMB. PILLARELLA : C'était
11 probablement à la Division géographique
12 responsable de la Syrie.

13 Me CAVALLUZZO : Merci,
14 Monsieur Pillarella. Je n'ai plus de questions.

15 L'AMB. PILLARELLA : Tout le
16 plaisir était pour moi.

17 LE COMMISSAIRE : Maître Waldman?

18 Me WALDMAN : (Sans microphone)

19 LE COMMISSAIRE : D'accord. Nous
20 prendrons une pause de 15 minutes.

21 LE GREFFIER: Veuillez vous lever.

22 --- Suspension à 11 h 14 /

23 Upon recessing at 11:14 a.m.

24 --- Reprise à 11 h 34 /

25 Upon resuming at 11:34 a.m.

1 LE GREFFIER : Veuillez vous
2 asseoir. Please be seated.

3 LE COMMISSAIRE : Maître
4 Cavalluzzo?

5 Me CAVALLUZZO : Monsieur le
6 Commissaire, les avocats du gouvernement et
7 moi-même ainsi que Me Verma en avons discuté
8 pendant la pause, et je crois que nous avons
9 trouvé un moyen de divulguer publiquement cette
10 information.

11 LE COMMISSAIRE : D'accord.
12 Allez-y.

13 Me CAVALLUZZO : Heureusement,
14 c'est ce que nous avons fait.

15 J'ai d'autres questions pour
16 vous, Monsieur Pillarella.

17 Encore une fois, ces questions
18 concernent la visite du SCRS dont nous avons
19 parlé hier, cette visite qui a eu lieu en
20 novembre 2002.

21 Ce que j'aimerais vous demander,
22 c'est si M. Khalil vous avait dit qu'il
23 accepterait, de façon tout à fait exceptionnelle,
24 qu'un responsable canadien du renseignement
25 vienne à Damas pour examiner l'information

1 fournie par M. Arar.

2 Est-ce exact?

3 L'AMB. PILLARELLA : Il a dit
4 cela, effectivement.

5 Me CAVALLUZZO : Est-il vrai que
6 vous avez demandé s'il serait possible pour ce
7 responsable de pouvoir directement poser des
8 questions à M. Arar?

9 L'AMB. PILLARELLA : C'est exact,
10 mais le général n'a pas voulu s'engager à cet
11 égard.

12 Me CAVALLUZZO : D'accord. Est-il
13 vrai que le général Khalil a ensuite dit que le
14 responsable - c'est-à-dire le responsable de la
15 sécurité du Canada - aurait tout le loisir
16 d'assister aux séances d'interrogation et de
17 confirmer que tout était en règle?

18 L'AMB. PILLARELLA : Oui. De fait,
19 il a déclaré que le responsable serait le
20 bienvenu à l'occasion des séances
21 d'interrogation, et qu'il pourrait confirmer que
22 tout était en règle. Il a précisé, toutefois,
23 qu'il serait préférable que le responsable parle
24 arabe.

25 Il a ensuite dit que le

1 responsable canadien, qu'il puisse poser des
2 questions directes ou non, serait tout à fait
3 convaincu de la situation exacte de M. Arar quand
4 il quitterait Damas. Il a ajouté que malgré - il
5 ne ferait cela que pour le Canada, car il a dit
6 que - il a ajouté que malgré des demandes
7 répétées par les autorités américaines,
8 britanniques et allemandes, ce privilège n'avait
9 pas été accordé, ils n'avaient jamais accordé un
10 tel privilège, mais les Syriens étaient disposés
11 à accueillir un responsable canadien, au moment
12 qui nous conviendrait.

13 Me CAVALLUZZO : Juste une
14 dernière question, Monsieur Pillarella, je me
15 demande si vous savez si une personne ou un
16 responsable du Canada aurait assisté à une séance
17 d'interrogation de M. Arar?

18 L'AMB. PILLARELLA : La réponse
19 est non.

20 Me CAVALLUZZO : D'accord. Merci.

21 LE COMMISSAIRE : Maître Waldman?

22 INTERROGATOIRE

23 Me WALDMAN : Je vais seulement
24 clarifier rapidement quelques points, et ensuite
25 je passerai à d'autres questions.

1 Je voulais seulement vous
2 interroger au sujet de votre témoignage
3 concernant M. Almalki.

4 Si je vous ai bien compris, hier,
5 vous nous avez dit que M. Almalki avait demandé
6 qu'on ne lui dispense pas de services
7 consulaires?

8 L'AMB. PILLARELLA : Ce n'est pas
9 ce que j'ai dit.

10 Me WALDMAN : Pourriez-vous nous
11 expliquer, alors, ce que vous avez dit?

12 L'AMB. PILLARELLA : Ce que j'ai
13 dit, c'est que, quand nous avons pris
14 connaissance de la détention de M. Almalki, nous
15 avons immédiatement transmis une note verbale au
16 ministère des Affaires étrangères pour demander
17 l'accès consulaire. J'ai également dit que nous
18 n'avions jamais reçu de réponse. De fait - oui,
19 nous avons reçu une réponse, mais nous l'avons
20 reçue presque dix mois plus tard.

21 Pendant ce temps, nous avons été
22 informés, par Ottawa, que la famille de
23 M. Almalki ne voulait pas continuer d'exercer des
24 pressions en vue d'obtenir un accès. C'est à ce
25 moment-là - pour nous, il s'agissait encore d'un

1 dossier consulaire, mais la famille de M. Almalki
2 en a décidé autrement.

3 Me WALDMAN : Alors, avez-vous
4 obtenu une sorte de document faisant état d'une
5 telle instruction, car l'information que j'ai
6 reçue dit que la famille n'a jamais formulé une
7 telle directive aux responsables à Ottawa.

8 L'AMB. PILLARELLA : Eh bien, vous
9 pourriez peut-être poser la question à M. Pardy,
10 parce que j'ai reçu l'information de M. Pardy.

11 Me WALDMAN : Alors, vous êtes
12 certain d'avoir reçu une sorte de directive
13 écrite de M. Pardy selon laquelle la famille ne
14 voulait pas que vous exerciez des pressions en
15 vue d'obtenir l'accès consulaire?

16 L'AMB. PILLARELLA : Je ne me
17 souviens pas s'il s'agissait d'une déclaration
18 écrite ou non. La seule chose que je peux
19 confirmer, c'est que cette information nous a été
20 transmise.

21 Me WALDMAN : D'accord. J'aimerais
22 passer brièvement à une autre question.

23 L'un des thèmes que vous avez
24 répétés tout au long de votre témoignage à
25 Me Cavalluzzo au cours de la dernière journée

1 concerne le fait que vous avez souvent répété aux
2 Syriens que ce dossier suscitait beaucoup
3 d'intérêt au Canada et faisait l'objet d'une
4 publicité importante, vous savez, en raison de
5 l'intérêt des médias à l'égard du dossier, et
6 vous avez utilisé cela, en quelque sorte, comme
7 un outil de négociation, pour inciter les Syriens
8 à vous donner un accès accru, et à coopérer
9 davantage sur le dossier de M. Arar.

10 Est-ce que cela résume bien ce
11 que vous avez dit??

12 L'AMB. PILLARELLA : C'est l'un
13 des arguments, oui.

14 Me WALDMAN : Alors, vous convenez
15 que les efforts de Mme Mazigh en vue de mousser
16 la notoriété de ce dossier pendant toute l'année
17 au cours de laquelle M. Arar a été en détention
18 se sont révélés utiles dans votre démarche pour
19 tenter de faire libérer M. Arar?

20 L'AMB. PILLARELLA : Jusqu'à un
21 certain point, car vous vous rappellerez qu'à un
22 moment donné, les visites consulaires se sont
23 arrêtées, et l'une des raisons pour lesquelles
24 ils ont mis un terme à tout cela concerne
25 précisément cette critique continuelle de la

1 Syrie au Canada. Bien sûr, vous devez comprendre
2 qu'ils tentaient de nous rendre service en nous
3 laissant effectuer ces visites consulaires, et
4 qu'en retour, ils ne semblaient recevoir que des
5 critiques.

6 Je ne défends personne ici, je ne
7 fais que présenter les faits.

8 Alors oui, la publicité peut être
9 utile, mais jusqu'à un certain point, car elle
10 peut également avoir l'effet contraire.

11 Me WALDMAN : D'accord. Mais même
12 à l'époque où ils refusaient l'accès consulaire,
13 je crois que vous avez témoigné ce matin que vous
14 avez continué de leur dire : « Écoutez, vous avez
15 avantage à nous fournir un accès accru, car cela
16 suscite beaucoup de publicité. » Allons, vous
17 avez continué de miser sur la publicité suscitée
18 au Canada pour inciter les Syriens à fournir un
19 accès accru.

20 N'est-ce pas?

21 L'AMB. PILLARELLA : C'est vrai.
22 Mais je dois dire que j'utilisais tous les outils
23 mis à ma disposition, et que ces outils n'étaient
24 pas très nombreux.

25 Me WALDMAN : Eh bien, n'est-il

1 pas vrai que, contrairement au cas de M. Almalki,
2 à l'égard duquel vous n'avez pas obtenu l'accès
3 consulaire pendant plus de un an, la publicité
4 entourant la situation de M. Arar vous a permis
5 d'obtenir très rapidement l'accès consulaire et
6 de continuer d'en jouir pendant une longue
7 période, justement parce qu'il s'agissait d'une
8 affaire très médiatisée?

9 L'AMB. PILLARELLA : Non, je ne
10 crois pas que vous puissiez affirmer que nous
11 avons obtenu l'accès consulaire simplement parce
12 que l'affaire avait fait l'objet d'un battage
13 médiatique au Canada. Oui, c'était un facteur, je
14 le répète.

15 Mais nous avons obtenu l'accès
16 consulaire parce que les Syriens entretenaient de
17 bonnes relations avec le Canada, et que, pour
18 leurs propres raisons - pour leurs propres
19 raisons - ils ont cru bon de nous accorder cet
20 accès consulaire.

21 Mais je n'oserais pas attribuer
22 un accès consulaire au simple fait que l'affaire
23 a généré de la publicité au Canada.

24 Me WALDMAN : Mais c'était
25 certainement un facteur très important, et un

1 thème que vous avez martelé, selon la
2 documentation, à pratiquement toutes les
3 occasions, qu'il s'agissait d'une affaire très
4 médiatisée au Canada?

5 L'AMB. PILLARELLA : Je l'ai déjà
6 dit, j'utilisais les outils dont je disposais.

7 Me WALDMAN : D'accord.

8 L'AMB. PILLARELLA : Je n'en avais
9 pas beaucoup, et que ce soit - pour moi, c'était
10 utile. Ça l'était peut-être moins pour les
11 Syriens, mais au moins j'utilisais ce que je
12 pouvais.

13 Me WALDMAN : D'accord. On peut
14 également affirmer que, même si vous aviez
15 demandé l'accès consulaire pour M. Almalki, vous
16 avez attendu plus d'un an, voire plus longtemps,
17 avant de l'obtenir. Dans le cas de M. Almalki,
18 l'un des facteurs manquants était la grande
19 médiatisation de l'affaire au Canada.

20 N'est-il pas également
21 raisonnable d'affirmer cela?

22 L'AMB. PILLARELLA : Non. Je
23 dirais que vous dites que nous avons mis
24 longtemps avant de recevoir une réponse, mais
25 nous avons reçu une réponse dans le cas de

1 M. Almalki. Dans le cas de M. Arar, nous n'avons
2 jamais reçu de réponse.

3 Me WALDMAN : Oui, mais vous avez
4 obtenu l'accès consulaire après quelques
5 semaines.

6 L'AMB. PILLARELLA : C'est exact.

7 Me WALDMAN : Dans le cas de
8 M. Almalki, vous avez attendu presque un an et
9 demi, si je ne me trompe pas, avant de le
10 rencontrer.

11 L'AMB. PILLARELLA : Non, ce
12 n'était pas un an et demi.

13 Me WALDMAN : Eh bien, pendant
14 combien de temps, alors?

15 L'AMB. PILLARELLA : Je crois que
16 c'était plusieurs mois, mais ce n'était pas un an
17 et demi, à ce que je me souviens, avant de
18 recevoir une réponse.

19 Me WALDMAN : Non, non. Je vous
20 parle d'accès consulaire, Monsieur.

21 L'AMB. PILLARELLA : Oh, ça, je ne
22 sais pas, car cela s'est produit après que
23 j'ai...

24 Me WALDMAN : D'accord. Alors,
25 Monsieur Almalki était détenu en Syrie, si je me

1 souviens bien, à un moment donné pendant
2 l'été 2002, et, au moment de votre départ en
3 septembre 2003, vous n'aviez toujours pas obtenu
4 l'accès consulaire. C'était donc plus de un an.

5 N'est-ce pas?

6 L'AMB. PILLARELLA : Mais je le
7 répète, je ne peux parler de quelque chose que je
8 ne connais pas.

9 Me WALDMAN : Oui.

10 L'AMB. PILLARELLA : Je ne sais
11 pas quand il...

12 Me WALDMAN : Mais c'était après
13 votre départ?

14 L'AMB. PILLARELLA : Très
15 probablement, oui.

16 Me WALDMAN : Oui. Eh bien, vous
17 souvenez-vous de l'avoir obtenue avant votre
18 départ?

19 L'AMB. PILLARELLA : Non. Non,
20 non.

21 Me WALDMAN : Alors c'était après.
22 Si cela s'est même produit, c'était après. Et à
23 ce moment-là, M. Almalki était en détention
24 depuis plus de un an, et vous n'aviez toujours
25 pas obtenu l'accès consulaire, n'est-ce pas?

1 L'AMB. PILLARELLA : Je vous ai
2 dit plus tôt que nous n'avions pas insisté parce
3 que la famille en avait fait la demande. Cela
4 veut dire que si la famille ne nous avait pas
5 demandé de ne pas insister, nous aurions
6 peut-être obtenu l'accès consulaire. Ça, je
7 l'ignore.

8 Mais vous supposez que nous
9 n'avions pas obtenu l'accès consulaire parce
10 qu'il n'y avait aucune publicité relative au
11 dossier de M. Almalki. Nous n'avons pas obtenu
12 l'accès consulaire parce que nous ne l'avons pas
13 demandé, après que la famille nous a demandé de
14 ne pas insister.

15 Me WALDMAN : D'accord. Eh bien,
16 selon l'information que vous aviez reçue, en tout
17 cas. La famille ne l'avait pas demandé.

18 D'accord. J'aimerais maintenant
19 passer à autre chose, Monsieur.

20 Vous avez témoigné que vos
21 responsabilités d'ambassadeur exigent que vous
22 connaissiez tous les aspects de la vie politique
23 en Syrie.

24 Est-ce exact? C'est votre rôle?

25 L'AMB. PILLARELLA : C'est exact.

1 Me WALDMAN : Et d'être en mesure
2 de conseiller les Canadiens et les responsables
3 du Canada à l'égard de tous les divers aspects.

4 N'est-ce pas?

5 L'AMB. PILLARELLA : C'est exact.

6 Me WALDMAN : Alors, vous seriez
7 tenu de connaître les diverses institutions
8 politiques et leur fonctionnement?

9 L'AMB. PILLARELLA : Oui.

10 Me WALDMAN : Et vous seriez tenu
11 de savoir qui sont les principaux intervenants et
12 les principaux postes et leur fonctionnement, et
13 quelles personnes vous avez avantage à connaître,
14 quelles personnes sont influentes?

15 L'AMB. PILLARELLA : Oui.

16 Me WALDMAN : Et le fonctionnement
17 de l'appareil judiciaire, le fonctionnement du
18 parlement?

19 L'AMB. PILLARELLA : Oui.

20 Me WALDMAN : Et vous seriez tenu
21 de savoir tout ce qu'il faut savoir pour
22 conseiller le Canada et les responsables
23 canadiens et leurs homologues.

24 C'est exact?

25 L'AMB. PILLARELLA : Je crois que

1 j'ai déjà dit tout cela auparavant, oui.

2 Me WALDMAN : Ne diriez-vous pas
3 que dans un pays comme la Syrie, le fait de
4 connaître la situation au chapitre des droits de
5 la personne est crucial à l'exercice de vos
6 fonctions?

7 L'AMB. PILLARELLA : Je regrette,
8 je ne comprends pas votre question.

9 Me WALDMAN : Eh bien, je vous
10 demande si - dans le cadre de votre obligation de
11 vous tenir informé, il serait également très
12 important pour vous d'être au courant de la
13 situation pour ce qui est des droits de la
14 personne en Syrie.

15 N'est-ce pas?

16 L'AMB. PILLARELLA : Oui. Nous
17 avons effectivement de l'information sur les
18 droits de la personne, oui.

19 Me WALDMAN : Non, mais je ne vous
20 demande pas si vous avez des dossiers. Je me
21 demande s'il est important pour vous,
22 personnellement, à titre d'ambassadeur, d'être
23 informé?

24 Alors?

25 L'AMB. PILLARELLA : Oui.

1 Me WALDMAN : Je suppose donc que
2 lorsqu'on vous a nommé ambassadeur de la Syrie,
3 vous auriez fait un effort pour vous mettre au
4 courant de la situation de ce pays en ce qui
5 concerne les droits de la personne.

6 N'est-ce pas?

7 L'AMB. PILLARELLA : Eh bien, oui.

8 Me WALDMAN : Ce serait un élément
9 très important de vos fonctions.

10 N'est-ce pas?

11 L'AMB. PILLARELLA : Oui.

12 Me WALDMAN : Vous nous avez déjà
13 dit que vous avez lu le rapport du DOS, le
14 rapport du Département d'État américain?

15 L'AMB. PILLARELLA : Oui.

16 Me WALDMAN : Je suppose que vous
17 avez lu le - nous savons, même s'il est
18 confidentiel, que l'ambassade tient un dossier
19 sur les droits de la personne en Syrie. Alors, je
20 suppose que vous avez lu ce rapport également.

21 N'est-ce pas?

22 L'AMB. PILLARELLA : Oui.

23 Me WALDMAN : Mais vous nous avez
24 dit que vous n'aviez pas lu ou que vous ne
25 pouviez vous souvenir d'avoir lu le rapport

1 d'Amnistie Internationale dont Me Cavalluzzo vous
2 a parlé.

3 Est-ce bien exact?

4 L'AMB. PILLARELLA : J'ai lu de
5 nombreux documents, croyez-moi. Alors, quand vous
6 me demandez si j'ai lu tel document en
7 particulier plutôt qu'un autre, ma réponse est
8 que je l'ignore. Peut-être l'ai-je lu, peut-être
9 ne l'ai-je pas lu.

10 Me WALDMAN : Pourriez-vous me
11 dire quelles autres sources vous aviez consultées
12 à l'époque pour vous convaincre d'être bien
13 informé de la situation au chapitre des droits de
14 la personne, outre le rapport du Département
15 d'État et le rapport de l'ambassade? Vous
16 souvenez-vous des autres documents que vous avez
17 lus?

18 L'AMB. PILLARELLA : J'étais au
19 courant des rapports d'Amnistie Internationale,
20 oui.

21 Me WALDMAN : Vous étiez au
22 courant...

23 L'AMB. PILLARELLA : Mais vous
24 m'avez demandé si j'ai lu ce rapport en
25 particulier, et j'ai dit que je ne m'en souviens

1 pas.

2 Me WALDMAN : Vous ne vous en
3 souvenez pas. Mais je vous demande maintenant :
4 est-ce que vous vous souvenez d'avoir lu autre
5 chose que les rapports du Département d'État et
6 de l'ambassade?

7 L'AMB. PILLARELLA : Je vous ai
8 dit que j'étais au courant des rapports
9 d'Amnistie Internationale, oui. Maintenant, pour
10 ce qui est de dire si j'ai lu ce rapport-là en
11 particulier, je ne m'en souviens pas.

12 Me WALDMAN : J'avancerais,
13 Monsieur, que si vous aviez lu les rapports
14 d'Amnistie Internationale, pratiquement tous les
15 rapports d'Amnistie Internationale portant sur la
16 Syrie s'assortissent d'une très longue section
17 relative à la Section Palestine, et, pourtant,
18 hier, vous avez dit à Me Cavalluzzo que vous
19 n'aviez jamais entendu parler de la Section
20 Palestine?

21 L'AMB. PILLARELLA : Je n'ai pas
22 dit que je n'avais pas entendu parler de la
23 Section Palestine; à ce moment-là, on m'a demandé
24 si je savais que M. Arar était détenu à la
25 Section Palestine, et j'ai dit que je ne savais

1 pas cela.

2 Me WALDMAN : D'accord. Alors
3 laissez-moi vous poser la question suivante :
4 étiez-vous au courant de l'existence d'un centre
5 de détention qu'on appelait la Section Palestine?

6 L'AMB. PILLARELLA : J'étais
7 peut-être au courant de son existence, mais -
8 oui, mais...

9 Me WALDMAN : Vous étiez peut-être
10 au courant ou vous étiez au courant? À titre
11 d'avocat, vous savez qu'on peut répondre par oui
12 ou par non?

13 L'AMB. PILLARELLA : Écoutez, vous
14 me demandez de me souvenir de choses qui
15 remontent à trois ou quatre ans. Je ne m'en
16 souviens pas. Je pourrais vous répondre par oui
17 ou par non, mais ce serait trompeur, car je ne
18 saurais pas - cela correspondrait à inventer des
19 choses au pied levé.

20 Me WALDMAN : Alors, vous ne vous
21 rappelez pas si, à ce moment-là, vous aviez lu
22 quelque chose au sujet de la Section Palestine?

23 L'AMB. PILLARELLA : J'ai
24 peut-être déjà lu quelque chose à ce sujet, mais
25 je n'ai aucun souvenir à cet égard, oui.

1 Me WALDMAN : Au cours de vos
2 recherches, êtes-vous tombé sur les noms d'autres
3 centres de détention militaires bien connus en
4 Syrie? Vous en souvenez-vous?

5 L'AMB. PILLARELLA : Je pourrais
6 très bien être tombé dessus, mais je ne m'en
7 souviens pas, non.

8 Me WALDMAN : Vous nous avez dit
9 qu'on vous avait informé du fait que M. Arar
10 était détenu par les Services du renseignement
11 militaire dans l'un de leurs centres de
12 détention. Donc, compte tenu du fait que, comme
13 vous nous avez dit, vous avez lu les rapports du
14 Département d'État, est-ce que ça ne vous a pas
15 amené immédiatement à vous demander si M. Arar ne
16 courait pas le risque de se faire torturer?

17 L'AMB. PILLARELLA : J'ai dit que
18 je savais qu'il était détenu dans un complexe
19 quelconque, et rien d'autre. C'est ce que j'ai
20 dit dans mon témoignage.

21 Me WALDMAN : Eh bien, je crois
22 qu'il y a des documents - et si je dois les
23 trouver, je le ferai - selon lesquels il était
24 détenu par les Services du renseignement
25 militaire.

1 Est-ce exact?

2 L'AMB. PILLARELLA : Oui. Mais
3 lorsqu'on m'a demandé si c'était la Section
4 Palestine, j'ai répondu que je ne savais pas.
5 C'était une sorte de complexe, mais je ne sais
6 pas quoi exactement.

7 Me WALDMAN : Mais, de toute
8 évidence, s'il était détenu par les Services du
9 renseignement militaire...

10 L'AMB. PILLARELLA : Oui.

11 Me WALDMAN : ... vous conviendrez
12 que ça devait être un centre de détention des
13 Services du renseignement militaire.

14 Est-ce exact?

15 L'AMB. PILLARELLA : Ça aurait pu
16 l'être, oui.

17 Me WALDMAN : Oui. Hier, vous nous
18 avez dit que le cas de M. Arar vous obsédait,
19 mais lorsqu'on vous a amené au Centre du
20 renseignement militaire où il était détenu, vous
21 n'avez toutefois pas essayé de savoir où il était
22 détenu.

23 Étiez-vous si obsédé que ça si,
24 Monsieur, vous n'avez même pas essayé de trouver
25 l'endroit où il était détenu?

1 L'AMB. PILLARELLA : Ce qui
2 m'importait, ce n'était pas l'endroit. Ce qui
3 m'importait, c'était d'avoir accès à M. Arar.
4 Nous le cherchions partout. Nous ne savions pas
5 où il était. Tout à coup, nous apprenons qu'il
6 est en Syrie, et notre première et ultime
7 préoccupation était de le rencontrer. Sur ce
8 plan, j'étais à la merci des Syriens.

9 Donc, ce qui m'importait, c'était
10 beaucoup plus d'avoir accès à M. Arar que de
11 savoir où il était détenu.

12 Me WALDMAN : Après avoir obtenu
13 un accès et avoir appris où il était détenu, la
14 prochaine étape n'était-elle pas, selon toute
15 logique, de trouver de quel genre d'endroit il
16 s'agissait exactement et quelles y étaient les
17 conditions, de façon que vous ayez une idée de ce
18 que vivait M. Arar, si vous pensiez constamment à
19 son cas, comme vous nous l'avez dit hier,
20 Monsieur?

21 L'AMB. PILLARELLA : Et je vous
22 réponde que, immédiatement après avoir parlé avec
23 le général, dès le lendemain, nous avons obtenu
24 un accès à M. Arar, de sorte que M. Martel a pu
25 voir et signaler ensuite dans quelles conditions

1 il était détenu. Donc, c'était ce qui nous
2 importait le plus.

3 Lorsque vous parlez d'obsession,
4 oui, je dois avouer que je suis devenu de plus en
5 plus obsédé par le cas de M. Arar à mesure que
6 nous essayions de régler la situation, car nous
7 tentions de convaincre les Syriens de le laisser
8 s'en aller.

9 Je tiens à confirmer encore une
10 fois que toutes les ressources de l'ambassade
11 étaient déployées en ce sens. Nous avons tous
12 passé - nous avons été beaucoup plus loin que
13 nous ne l'avions jamais fait dans un autre cas
14 consulaire lorsque nous essayions de faire sortir
15 M. Arar de Syrie. C'est de cette obsession dont
16 je parlais.

17 Me WALDMAN : S'il y avait tant de
18 ressources à l'ambassade, pourquoi n'en avez-vous
19 pas employé afin d'essayer de savoir où il était
20 détenu, de façon à fournir aux responsables
21 canadiens une évaluation adéquate des conditions
22 dans lesquelles il était détenu, compte tenu
23 de...

24 L'AMB. PILLARELLA : Nous
25 étions...

1 Me WALDMAN : ... excusez-moi, je
2 n'ai pas terminé. Compte tenu de ce que nous
3 savons, d'après la preuve documentaire, que
4 j'aimerais vous montrer.

5 Veuillez regarder la pièce P-27,
6 à la page 2. La section commence par « Torture et
7 autres traitements cruels et inhumains ».

8 Dans le premier paragraphe, qui
9 commence par « Malgré », à la quatrième ligne à
10 partir du bas, on parle de la prison :

11 Même si elle est présente en
12 prison, la torture risquait
13 plus de se produire lorsque
14 les détenus étaient enfermés
15 dans l'un des nombreux
16 centres de détention dirigés
17 par les divers services de
18 sécurité du pays, surtout si
19 les autorités cherchaient à
20 soutirer des aveux.

21 (Traduction du passage lu)

22 Puis, trois paragraphes plus bas,
23 on lit :

24 Les conditions
25 d'emprisonnement étaient

1 généralement médiocres et ne
2 respectaient pas les normes
3 internationales dans le
4 domaine de la santé et de
5 l'hygiène. (Traduction du
6 passage lu)

7 Et on poursuit encore en ces
8 termes :

9 Les établissements destinés
10 aux prisonniers politiques ou
11 ceux considérés comme une
12 menace pour la sécurité
13 nationale étaient
14 généralement pires que ceux
15 destinés aux criminels de
16 droit commun. (Traduction du
17 passage lu)

18 Compte tenu de cette preuve, ne
19 pensiez-vous pas qu'il était important d'essayer
20 de trouver où M. Arar était détenu, de façon que
21 vous puissiez envoyer au Canada une évaluation
22 adéquate des conditions dans lesquelles il se
23 trouvait?

24 L'AMB. PILLARELLA : Ma réponse
25 est la même. Nous l'avons rencontré. M. Martel a

1 vu M. Arar quatre fois en cinq semaines, de sorte
2 qu'il a pu voir dans quel état il était d'une
3 visite à une autre. C'était bien plus important.

4 Ce sont des déclarations
5 générales. Nous devons régler un cas bien réel,
6 et, comme je l'ai déjà dit, on ne peut pas aller
7 du général au particulier.

8 Me WALDMAN : Eh bien, j'aimerais
9 élaborer là-dessus, car vous savez,
10 Monsieur Pillarella, dans ma pratique ordinaire,
11 je suis un...

12 L'AMB. PILLARELLA : Mon nom est
13 « Pillarella ».

14 Me WALDMAN : Pillarella.
15 Monsieur Pillarella.

16 L'AMB. PILLARELLA : Merci.

17 Me WALDMAN : Monsieur Pillarella,
18 dans ma pratique ordinaire, je suis un avocat en
19 droit des réfugiés, et il y a une tâche que nous
20 effectuons tout le temps dans ce domaine, soit
21 évaluer s'il y a un risque de torture ou non.

22 L'AMB. PILLARELLA : Oui.

23 Me WALDMAN : Donc, c'est plutôt
24 intéressant que vous ayez répété quelque chose
25 que M. Livermore nous a dit, c'est-à-dire qu'une

1 personne détenue dans un pays ayant de mauvais
2 antécédents en matière de droits de la personne
3 ne sera pas nécessairement torturée pour autant.
4 Je tiens à vous dire, Monsieur, que c'est sans
5 aucun doute un principe du droit des réfugiés,
6 selon lequel une personne doit, pour établir que
7 ses craintes de persécution sont fondées, non
8 seulement mettre en lumière de mauvais
9 antécédents en ce qui a trait aux droits de la
10 personne, mais aussi prouver qu'elle risque bel
11 et bien d'être torturée.

12 Est-ce exact? Seriez-vous
13 d'accord avec cela?

14 L'AMB. PILLARELLA : Ma réponse
15 est la suivante : dans un monde idéal, ce que
16 vous dites, c'est qu'il faudrait demander, dites-
17 vous, à voir où la personne est détenue, et ainsi
18 de suite.

19 Mais nous ne sommes pas dans un
20 monde idéal. Nous parlons de la Syrie. Nous
21 étions déjà chanceux, malgré le fait que les
22 Syriens ne reconnaissaient pas la citoyenneté
23 canadienne de M. Arar, que nous ayons eu le droit
24 de le voir.

25 Donc, on doit faire face - on

1 doit être sur place. On doit être sur le terrain,
2 dans les conditions qu'il faut pour déterminer ce
3 qu'on peut et ce qu'on ne peut pas obtenir. Nous
4 étions extrêmement chanceux de pouvoir accéder à
5 M. Arar.

6 Bref, je le répète, dans un monde
7 idéal, peut-être aurions-nous fait toutes les
8 choses que vous proposez. Mais nous n'étions pas
9 dans un monde idéal : nous étions en Syrie.

10 Me WALDMAN : Je crois que vous
11 m'avez mal compris, Monsieur. Je ne laissais rien
12 entendre du tout en posant des questions au sujet
13 des conditions de détention. Je laissais
14 uniquement entendre qu'on travaille avec
15 l'information dont vous disposiez, soit ce que
16 vous saviez au sujet de M. Arar, ce que vous
17 avaient dit les autorités relativement à la
18 nature de leur enquête, ce que vous saviez
19 relativement aux conditions touchant les droits
20 de la personne et ce que vous avez dû tirer comme
21 conclusions raisonnables. C'est quelque chose que
22 Me Cavalluzzo a abordé avec vous.

23 Ce à quoi je veux en venir,
24 Monsieur, c'est à ce que nous faisons tout le
25 temps dans le domaine du droit des réfugiés, et à

1 mon avis, ce que vous auriez dû faire à titre
2 d'ambassadeur pour régler cette affaire, c'est
3 tenir compte des droits de la personne en jeu -
4 les conditions générales touchant les droits de
5 la personne, et les conditions spécifiques dans
6 lesquelles se trouvait M. Arar, et tirer des
7 conclusions raisonnables, ce que vous ne vouliez
8 pas faire de toute évidence.

9 Mais ce à quoi je veux en venir
10 ici...

11 L'AMB. PILLARELLA : Je m'excuse,
12 qu'est-ce que je ne voulais pas faire?

13 Me WALDMAN : Vous ne vouliez pas
14 tirer de conclusions raisonnables. Permettez-moi
15 de préciser...

16 L'AMB. PILLARELLA : Non, je
17 m'excuse. Vous me mettez des mots dans la bouche,
18 ou - tout ce que je peux dire, c'est que j'ai
19 admis que les conditions de détention en Syrie
20 sont très probablement épouvantables, et je ne
21 souhaite à personne de se retrouver en détention
22 dans ce pays. Donc, voilà qui est admis.

23 Mais je le répète, je devais
24 régler un cas très réel. Vous croyez que ça
25 aurait été facile de dire au général Khalil :

1 « Oh, soit dit en passant, Général, est-ce que
2 c'est ce que vous appelez la Section Palestine?
3 Est-ce que c'est là que vous gardez M. Arar? »

4 Je veux dire, c'est très
5 difficile de faire quelque chose comme ça.

6 Je le répète, nous avons eu
7 l'autorisation d'accéder à M. Arar. C'était là
8 l'important. Nous pouvions surveiller l'évolution
9 de la situation de M. Arar en détention. C'était
10 ce qui nous importait.

11 Me WALDMAN : Ce à quoi je veux en
12 venir, Monsieur, c'est que vous disposiez d'une
13 preuve qui aurait dû vous indiquer assez
14 clairement que M. Arar courait de grands risques
15 d'être torturé, car en plus d'avoir le rapport du
16 Département d'État, vous saviez des choses
17 spécifiques au sujet de M. Arar.

18 Maintenant, jetons un coup d'œil
19 au rapport du Département d'État, que je viens de
20 vous montrer, je vous dirais qu'il y a certaines
21 choses très claires que nous, à titre d'avocats
22 en droit des réfugiés, cherchons lorsque nous
23 essayons de déterminer s'il y a un risque de
24 torture, Monsieur. Dans ce rapport du Département
25 d'État, on dit très clairement qu'il y a

1 trois choses fondamentales qui augmentent le
2 risque de torture.

3 Par exemple, à la section I, que
4 je viens de vous lire, on trouve :

5 Même si elle est présente en
6 prison, la torture risquait
7 plus de se produire lorsque
8 les détenus étaient enfermés
9 dans l'un des nombreux
10 centres de détention dirigés
11 par les divers services de
12 sécurité...

13 Donc, le premier fait, si vous
14 aviez pris le temps de lire le rapport du
15 Département d'État qui vous avait été présenté,
16 c'est que le risque de torture augmente de façon
17 exponentielle lorsqu'il s'agit du genre de centre
18 de détention où M. Arar était détenu.

19 N'est-ce pas vrai? N'est-ce pas
20 ce que le rapport du Département d'État dit?

21 L'AMB. PILLARELLA : C'est une
22 déclaration générale.

23 Me WALDMAN : Ce que je vous
24 demande ici...

25 LE COMMISSAIRE : Veuillez le

1 laisser finir de répondre.

2 L'AMB. PILLARELLA : J'ai dit que
3 c'est une déclaration générale.

4 Nous pouvions accéder à M. Arar.
5 M. Martel fondait son rapport sur quelque chose
6 qu'il était à même de vérifier de ses propres
7 yeux.

8 Par conséquent, lorsque vous
9 parlez de ce rapport, vous faites allusion à un
10 rapport très général. C'est peut-être exact, mais
11 peut-être pas. Voyez-vous, lorsque nous parlons
12 de M. Arar, nous parlons d'un cas réel, avec des
13 preuves réelles.

14 Me WALDMAN : Très bien. Eh
15 bien...

16 L'AMB. PILLARELLA : Vous essayez
17 d'appliquer ce document à un cas très spécifique,
18 lorsque M. Martel a pu voir de ses propres yeux
19 dans quelles conditions M. Arar était détenu.

20 Me WALDMAN : Donc, vos
21 conclusions relatives au fait que M. Arar puisse
22 être torturé étaient toutes fondées sur
23 l'information présentée par M. Martel de vive
24 voix - je parle des remarques de M. Arar durant
25 les visites consulaires, où il n'était jamais

1 seul avec M. Arar, car ce dernier était toujours
2 accompagné de responsables syriens?

3 Est-ce cela que vous me dites?

4 Et vous n'avez pas tenu compte
5 des éléments de preuve touchant les droits de la
6 personne, qui révélaient que dans le genre de
7 centre de détention où M. Arar était justement
8 détenu, la torture était très fréquente, surtout
9 lorsqu'on essayait de soutirer des aveux.

10 Vous n'avez donc pas tenu compte
11 de cela?

12 Donc, vos conclusions - histoire
13 de comprendre tout à fait clairement, car je
14 crois que vous avez dit cela - étaient fondées
15 sur les remarques de M. Martel.

16 Est-ce exact?

17 L'AMB. PILLARELLA : Ce que je
18 dis, c'est que j'étais préoccupé par l'idée qu'on
19 puisse le maltraiter d'une façon ou d'une autre,
20 effectivement, ou même le torturer carrément :
21 c'était ce qui me préoccupait principalement, je
22 dois le dire.

23 Toutefois, je le répète encore,
24 comme nous étions allés voir M. Arar dès le
25 début, et qu'il n'y avait aucun signe visible de

1 torture, que rien n'indiquait qu'il en ait fait
2 l'objet, c'est ce qui a été signalé.

3 Me WALDMAN : D'accord.

4 L'AMB. PILLARELLA : Donc...

5 Me WALDMAN : Très bien merci.

6 Alors, passons à ce point, Monsieur.

7 Donc, si je vous comprends bien,
8 comme M. Martel n'a vu aucune séquelle de
9 torture, et que M. Arar semblait plus ou moins
10 alerte, vous avez conclu qu'il n'était pas
11 torturé.

12 Est-ce exact? Il a conclu qu'il
13 n'était pas torturé?

14 L'AMB. PILLARELLA : Il n'y avait
15 aucun signe de torture.

16 Me WALDMAN : D'accord. Donc...

17 L'AMB. PILLARELLA : Et je le
18 répète, si on en avait eu la preuve, si on avait
19 remarqué quoi que ce soit, je vous assure, encore
20 une fois, que nous l'aurions signalé.

21 Me WALDMAN : Donc, hier, dans
22 votre témoignage, vous avez déclaré que ni vous
23 ni M. Martel n'êtes des experts en torture.

24 Est-ce exact?

25 L'AMB. PILLARELLA : C'est exact.

1 Me WALDMAN : Et je crois que,
2 d'après la preuve présentée, les représentants
3 consulaires ne suivent aucun programme de
4 formation pouvant les aider à déceler les signes
5 de torture.

6 Est-ce exact?

7 L'AMB. PILLARELLA : À ma
8 connaissance, c'est bien ça, il n'y en a pas.

9 Me WALDMAN : Vous n'êtes vous-
10 même jamais allé voir M. Arar dans le cadre des
11 visites consulaires, sauf la fois où les députés
12 étaient là.

13 Est-ce exact?

14 L'AMB. PILLARELLA : C'est exact,
15 oui.

16 Me WALDMAN : Donc, vous vous fiez
17 aux remarques et à l'expertise de M. Martel?

18 L'AMB. PILLARELLA : De fait,
19 M. Martel est un agent très très très
20 expérimenté, qui a à son actif de nombreuses
21 années au ministère et de nombreuses années à
22 régler des affaires consulaires, oui.

23 Me WALDMAN : Oui, mais il n'avait
24 aucune expérience pour ce qui est de cerner -
25 précisément les cas de torture.

1 Est-ce exact?

2 L'AMB. PILLARELLA : Certes, il
3 n'a aucune formation officielle, mais
4 l'expérience qu'il a acquise au fil de plus de -
5 près de 40 ans - lui a certainement donné...

6 Me WALDMAN : Eh bien, vous avez
7 discuté de cela avec M. Martel, mais à combien de
8 reprises avait-il dû traiter des cas de victimes
9 de torture par le passé? Ces considérations
10 s'inscrivaient-elles dans vos discussions?

11 L'AMB. PILLARELLA : Pas en ces
12 termes, mais...

13 Me WALDMAN : Non. Donc, comment
14 savez-vous à combien de reprises M. Martel a déjà
15 interrogé des victimes de torture?

16 L'AMB. PILLARELLA : Parce que je
17 sais que M. Martel a traité des cas consulaires
18 tout au long de sa carrière.

19 Me WALDMAN : Oui, mais...

20 L'AMB. PILLARELLA : Et chaque
21 fois, chaque fois que M. Martel revenait de l'une
22 de ces réunions avec M. Arar, c'était la première
23 chose dont nous discutions. Ma toute première
24 question était : « y a-t-il des signes de torture
25 ou de molestation en général? La réponse était

1 invariablement la même : non.

2 Me WALDMAN : D'accord. Mais vous
3 n'avez jamais discuté officiellement avec
4 M. Martel de son expertise dans tout ce qui
5 permet de reconnaître les cas de torture...

6 L'AMB. PILLARELLA : Non.

7 Me WALDMAN : ... vous avez tout
8 simplement tenu pour acquis que c'était un
9 expert, vu son expérience?

10 L'AMB. PILLARELLA : Non, mais je
11 me fiais à sa grande expérience : pendant plus de
12 35 à 40 ans, il a traité des cas consulaires,
13 sans compter qu'il est une personne très mature
14 et - oui.

15 ME WALDMAN : Donc, parmi les
16 experts en torture qui sont venus témoigner, on
17 comptait M. Donald Payne. J'ai imprimé la page de
18 la transcription, que je vais vous lire. Comme
19 M. Payne nous l'a dit à la page 6058 - je ne sais
20 pas si vous voulez...

21 Ce qu'il nous a dit au sujet des
22 tortionnaires, c'est qu'ils sont devenus assez
23 experts dans le domaine; en effet, ils ont appris
24 à torturer les gens sans laisser de marques
25 visibles ni de cicatrices permanentes.

1 Étiez-vous au courant de cela,
2 Monsieur?

3 L'AMB. PILLARELLA : En ce qui a
4 trait à cette question précisément, probablement
5 que non, mais au cours de mon témoignage hier,
6 j'ai décrit comment M. Martel a rencontré M. Arar
7 pour la première fois et lui a serré la main.

8 ME WALDMAN : D'accord. Seriez-
9 vous d'accord avec moi pour dire que le simple
10 fait que M. Arar, comme vous l'avez précisé dans
11 votre témoignage, nous ait dit qu'il a été battu
12 durant les deux premières semaines, le fait que
13 sa condition physique...

14 Me McISAAC : Excusez-moi. M. Arar
15 n'a pas témoigné.

16 ME WALDMAN : Eh bien, la
17 déclaration de M. Arar, sur laquelle nous nous
18 appuyons et qui se trouve à l'onglet 693, comme
19 nous l'avons signalé à M. Pillarella, montre
20 qu'il a été effectivement battu au début.

21 Donc, le fait que sa condition
22 physique se soit améliorée avec le temps ne
23 prouverait-il pas qu'il avait été torturé au
24 cours des deux premières semaines?

25 Est-le cas?

1 L'AMB. PILLARELLA : Oui, mais si
2 je lis bien la déclaration, on précise que cela a
3 duré trois semaines, et M. Martel l'a rencontré
4 après deux semaines.

5 ME WALDMAN : Je parle uniquement
6 du fait que l'un des facteurs indiqués par vous
7 était que sa condition physique s'est améliorée
8 de plus en plus au fil des visites consulaires,
9 même si vous reconnaissez que, au cours des
10 premières visites consulaires, il montrait pas
11 mal de signes négatifs...

12 L'AMB. PILLARELLA : Oui.

13 ME WALDMAN : ... ça s'est
14 amélioré.

15 Donc, en ce qui a trait aux
16 mauvais traitements physiques, si le tout s'est
17 produit au début, le fait que ça s'est amélioré
18 nous permet de croire qu'il a été maltraité au
19 début.

20 Est-ce bien ça?

21 L'AMB. PILLARELLA : Non. Mais
22 j'ai dit que - on dit dans la déclaration - ce
23 n'est pas moi qui le dis. Dans la déclaration, on
24 parle de trois semaines. M. Martel l'a rencontré,
25 selon M. Arar, après deux semaines de détention;

1 il l'a donc rencontré non pas trois, mais
2 deux semaines après.

3 ME WALDMAN : Excusez-moi.

4 Eh bien, peut-être
5 pourrions-nous - comme vous venez de renvoyer à
6 la déclaration, passons donc à l'onglet 693.

7 L'AMB. PILLARELLA : Excusez-moi.
8 Lequel? Je ne sais pas duquel il s'agit.

9 ME WALDMAN : L'onglet 693.

10 LE COMMISSAIRE : L'onglet 693,
11 c'est bien ça?

12 ME WALDMAN : Je crois que c'est
13 l'onglet 693.

14 LE COMMISSAIRE : Oui, vous avez
15 raison.

16 ME WALDMAN : Oui.

17 L'AMB. PILLARELLA : Ça ne semble
18 pas être le document dans lequel j'ai vu ce
19 point...

20 ME WALDMAN : Je crois que c'est
21 uniquement une reproduction différente du même
22 document. Veuillez tourner à la page 4 de 6.

23 LE COMMISSAIRE : À la cinquième
24 ou sixième ligne à partir du bas, on peut lire :
25 Vers le 17 octobre, ils ont

1 arrêté de me battre.

2 ME WALDMAN : Oui.

3 LE COMMISSAIRE : Un peu plus haut
4 vers le milieu.

5 ME WALDMAN : On lit :

6 C'est un câble électrique
7 noir, qui est effiloché,
8 d'environ deux pouces de
9 circonférence. Ils me
10 frappent avec partout sur le
11 corps. Ils visent surtout mes
12 paumes, mais ils frappent
13 parfois mes poignets par
14 erreur. Ils ont été sensibles
15 et rouges pendant
16 trois semaines.

17 Donc, c'est à ça que vous
18 renvoyez lorsque vous parlez de trois semaines...

19 LE COMMISSAIRE : Un peu plus
20 haut, il dit :

21 ... et ça a été très fort
22 pendant une semaine. Et puis,
23 ça a diminué d'intensité au
24 cours de la semaine suivante.
25 Ce qui semble laisser entendre

1 que...

2 L'AMB. PILLARELLA : Ce que je me
3 rappelle avoir lu - mais ce n'est pas ce
4 document - c'est qu'il a eu des bleus pendant
5 plus de trois semaines. Eh bien, c'est ce que
6 j'ai lu. Je veux dire...

7 ME WALDMAN : Eh bien, c'est le
8 seul document.

9 L'AMB. PILLARELLA : Non, j'en ai
10 vu un autre. Écoutez, je ne sais pas ce que...

11 ME WALDMAN : Je ne crois pas,
12 Monsieur. Le seul document que nous avons, c'est
13 celui-là - la seule déclaration publique de
14 M. Arar...

15 L'AMB. PILLARELLA : Mais ce
16 n'était pas présenté comme ça. À moins que
17 c'était dans sa déclaration pour son - mais j'ai
18 lu ça. Je veux dire, je ne l'ai pas inventé.

19 ME WALDMAN : D'accord.
20 Poursuivons, si vous le voulez, car je tenais à
21 examiner un autre aspect de la question.

22 Veuillez consulter l'onglet 507,
23 Monsieur. Ce sont les notes de M. Pillarella - je
24 m'excuse, de M. Martel.

25 L'AMB. PILLARELLA : Je m'excuse,

1 quel onglet?

2 ME WALDMAN : L'onglet 507. Non,
3 le 508, je m'excuse.

4 Tout d'abord, je tiens à
5 souligner que certains des renseignements
6 contenus dans cette note ne sont pas inclus dans
7 la note que vous avez envoyée à Ottawa.

8 Ce sont les notes que M. Martel a
9 prises durant sa visite consulaire, n'est-ce pas?

10 L'AMB. PILLARELLA : Je ne sais
11 pas. Je veux dire que c'est la première fois que
12 je la vois, de sorte que je n'ai pas la moindre
13 idée de ce que c'est.

14 ME WALDMAN : Je ne crois pas que
15 quiconque conteste que ce sont bel et bien les
16 notes, Monsieur.

17 L'AMB. PILLARELLA : Non, mais je
18 n'ai jamais vu ces notes, et je ne sais donc pas
19 de quoi il s'agit.

20 Me McISAAC : Je crois que
21 M. Martel les a rédigées après la visite
22 consulaire.

23 LE COMMISSAIRE : Merci.

24 ME WALDMAN : Mais peu de temps
25 après. D'accord?

1 L'AMB. PILLARELLA : Comment?

2 ME WALDMAN : C'est en se fondant
3 sur ces notes qu'il a rédigé la note de service,
4 n'est-ce pas?

5 L'AMB. PILLARELLA : Je suppose
6 que oui, mais je ne sais pas.

7 ME WALDMAN : D'accord, c'est
8 bien.

9 Supposons pour un instant,
10 Monsieur, que ce sont les notes; alors, puis-je
11 vous demander d'aller - on lit :

12 Conditions d'emprisonnement
13 C'est l'onglet 508, le premier de
14 trois. On peut lire :

15 Conditions actuelles : je
16 n'ai pas été paralysé ni
17 battu ni torturé.
18 Au tout début : presque rien.
19 3' x 6' x 7'.

20 Je dors par terre. Je suis
21 détruit mentalement.

22 Veuillez retourner à l'onglet
23 précédent, page 3 de 4 ...

24 L'AMB. PILLARELLA : Excusez-moi.
25 Vous avez dit que ça ne faisait pas partie du

1 rapport, mais si je lis correctement, il semble
2 que ce soit le dernier rapport, publié en août.

3 Me WALDMAN : Exactement. C'est
4 le ...

5 L'AMB. PILLARELLA : Et c'était
6 dans le rapport.

7 Me WALDMAN : Je vais examiner le
8 rapport avec vous. Veuillez retourner à l'onglet
9 précédent.

10 Il disait - dans le rapport, on
11 précise ceci :

12 Il a pu s'exprimer librement
13 de temps en temps, et il a
14 précisé que les conditions
15 d'emprisonnement avaient été
16 beaucoup plus difficiles que
17 présentement.

18 Donc, M. Arar a dit à M. Martel
19 q'il avait été détenu dans un cachot de 3' sur 6'
20 sur 7', et vous décrivez cela ainsi :

21 « Conditions d'emprisonnement - plus
22 difficiles »? Je veux dire, ne croyez-vous pas
23 que les responsables canadiens auraient bien dû
24 être informés du fait que M. Arar était
25 emprisonné dans une cellule de 3' sur 6' sur 7'?

1 L'AMB. PILLARELLA : Je vous
2 recommanderais de demander cela à M. Martel,
3 lorsqu'il témoignera, car c'est la première fois
4 que je vois ces notes. Lorsque j'ai approuvé ce
5 message, c'était la version préliminaire, et
6 c'est tout ce que j'ai vu. Je ne crois pas qu'il
7 a mentionné la cellule de 3' sur 6' sur 7'. Donc,
8 je vous recommande de poser la question à
9 M. Martel.

10 Me WALDMAN : Donc, vous n'étiez
11 pas au courant de cela?

12 L'AMB. PILLARELLA : Non.

13 Me WALDMAN : M. Martel ne vous a
14 jamais dit qu'il était dans une - que M. Arar
15 avait été détenu pendant 10 mois et 10 jours ...

16 L'AMB. PILLARELLA : Pas que je me
17 rappelle.

18 Me WALDMAN : ... dans une cellule
19 de 3' sur 6' sur 7'?

20 L'AMB. PILLARELLA : Pas que je me
21 rappelle, non.

22 Me WALDMAN : Mais il me semblait
23 que vous nous aviez dit que vous étiez très
24 préoccupé par ...

25 L'AMB. PILLARELLA : Oui. Mais si

1 M. Martel ne me dit rien, comment suis-je censé
2 savoir quelle question lui poser? Je lui ai
3 demandé à maintes reprises dans quelles
4 conditions se trouvait M. Arar lorsqu'il l'a vu,
5 et il me donnait toujours la même réponse, mais
6 maintenant vous me montrez ça, et, comme je l'ai
7 dit, je ne l'ai jamais vu avant, de sorte que ...

8 Me WALDMAN : C'est très utile,
9 car ça nous aidera peut-être à poursuivre avec
10 les autres questions que je veux vous poser.

11 En effet, nous avons eu également
12 le témoignage d'un expert, M. Burns, spécialisé
13 dans les définitions de la torture, selon qui le
14 fait de détenir quelqu'un pendant 10 mois et
15 10 jours sans contact avec l'extérieur dans une
16 cellule de 3' sur 6' sur 7' à des fins
17 d'interrogation constitue de la torture.

18 Donc, Monsieur, pourriez-vous
19 nous dire - maintenant que vous savez que M. Arar
20 a été détenu pendant 10 mois et 10 jours dans une
21 cellule de détention de 3' sur 6' sur 7', M. Arar
22 a-t-il été torturé?

23 LE COMMISSAIRE : Juste avant que
24 vous répondiez à la question.

25 Oui, Maître McIsaac?

1 Me McISAAC : Je vous dirais que
2 j'ai un problème, Monsieur, avec le fait que nous
3 n'avons pas reçu le témoignage de M. Martel et
4 que nous ne savons donc pas exactement ce que
5 M. Arar lui a dit. Je veux dire, nous avons une
6 note indiquant que la cellule mesurait 3' sur 6'
7 sur 7', mais je ne sais pas si M. Arar a dit à
8 M. Martel qu'il était resté dans cette cellule
9 pendant 10 mois et 10 jours. Je ne sais tout
10 simplement pas, car nous n'avons pas reçu de
11 témoignage public de M. Martel. Par conséquent,
12 la prémisse de la question pose un peu problème.

13 Me WALDMAN : Je vais la
14 reformuler.

15 À supposer que l'information dont
16 disposait M. Martel était que M. Arar avait été
17 détenu dans une cellule de 3' sur 6' sur 7'
18 pendant 10 mois et 10 jours sans contact avec
19 l'extérieur, seriez-vous enfin d'accord,
20 Monsieur, pour dire que M. Arar a été torturé en
21 Syrie?

22 L'AMB. PILLARELLA : Si c'est ce
23 qui s'est passé, vous pourriez dire qu'il s'agit
24 de la torture.

25 Ce que je veux dire, c'est que je

1 n'ai aucune idée de ce que veut dire
2 3' sur 6' sur 7'...

3 Me WALDMAN : Ce n'est pas ce que
4 je vous ai demandé. Je vous demande maintenant -
5 je vous demande de tenir pour acquis que cela
6 signifie - je vous pose une question fondée sur
7 une hypothèse, Monsieur. Je comprends que nous
8 n'avons pas reçu le témoignage de M. Martel, mais
9 nous allons l'obtenir.

10 Je vous demande tout simplement
11 pour l'instant, de tenir pour acquis que M. Arar
12 a été détenu dans une cellule de 3 pieds sur
13 6 pieds sur 7 pieds pendant 10 mois et 10 jours.
14 Décrieriez-vous ça comme de la torture?

15 L'AMB. PILLARELLA : On pourrait
16 le définir comme de la torture, si vous le dites,
17 mais en fait ...

18 Me WALDMAN : Eh bien, je vous
19 demande votre opinion. Est-ce que vous définiriez
20 cela comme de la torture?

21 C'est vous qui soutenez depuis
22 deux jours que M. Arar n'a pas été torturé.
23 Alors, je vous demande de me dire si vous
24 définiriez le fait qu'être détenu dans une
25 cellule de 3' sur 6' sur 7' pendant 10 mois et

1 10 jours comme de la torture.

2 C'est ce que je vous demande, et
3 j'attends un oui ou un non comme réponse.

4 L'AMB. PILLARELLA : Je ne sais
5 pas dans quelle cellule M. Arar a été détenu. Ce
6 sont des notes, et je ne sais pas ce qu'elles
7 signifient. Je ne sais pas - vous tenez pour
8 acquis que M. Arar a été détenu sans contact avec
9 l'extérieur, mais, comme je ne sais pas si c'est
10 le cas, je ne peux répondre à votre question.

11 Me WALDMAN : Eh bien, je vous
12 demande de tenir ces faits pour avérés.

13 LE COMMISSAIRE : Permettez-moi de
14 préciser un peu.

15 D'après ce que je comprends, on
16 vous demande tout simplement de répondre en
17 supposant que nous allons entendre la preuve.
18 Vous pouvez faire cette supposition même si on
19 arrive à la conclusion que ce n'est pas le cas,
20 soit celle selon laquelle il a été détenu dans
21 une cellule de ces dimensions pendant 10 mois.

22 D'après ce que je comprends, la
23 question est simplement fondée sur cette
24 supposition. Donc, vous n'avez qu'à tenir cela
25 pour acquis uniquement aux fins de la question,

1 et si vous pouvez y répondre, faites-le. Si vous
2 ne le pouvez pas, dites-le nous.

3 L'AMB. PILLARELLA : Si les
4 experts internationaux définissent cela comme de
5 la torture, alors peut-être que ça en est. Mais
6 je ne peux en être certain, car je ne sais pas ce
7 que ça représente. Je ne sais pas ce que
8 3' sur 6' sur 7' représente ici.

9 Me WALDMAN : Merci, Monsieur.

10 J'aimerais maintenant passer à un
11 autre sujet.

12 Monsieur Pillarella, vous nous
13 avez dit que vous avez travaillé pendant un
14 certain nombre d'années pour l'ISI et l'ISD, à
15 titre de directeur dans un cas ou dans les deux.

16 Est-ce exact?

17 L'AMB. PILLARELLA : C'est exact.

18 Me WALDMAN : Si je comprends
19 bien, l'une de vos principales fonctions était
20 d'obtenir des renseignements secrets qui
21 pourraient servir aux ambassades à l'étranger.

22 Est-ce exact?

23 L'AMB. PILLARELLA : Oui.

24 Me WALDMAN : Compte tenu du fait
25 que vous avez travaillé pour eux et vu votre

1 expertise, je suppose qu'ils sont bons dans ce
2 qu'ils font et qu'ils fournissent des
3 renseignements fiables.

4 Est-ce exact?

5 L'AMB. PILLARELLA : Je suppose
6 que oui.

7 Me WALDMAN : Par conséquent,
8 lorsque vous recevez des renseignements de l'ISD,
9 vous vous attendez généralement à ce qu'ils
10 soient exacts et fiables.

11 Est-ce exact?

12 L'AMB. PILLARELLA : Ça dépend.

13 Me WALDMAN : Ça dépend?

14 L'AMB. PILLARELLA : Eh bien, je
15 ne sais pas ce que vous entendez exactement par
16 cette question. Je veux dire, vous - où voulez-
17 vous en - que cherchez vous à ...

18 Me WALDMAN : Je vous demande
19 seulement de me dire si les renseignements que
20 vos collègues de l'ISD vous communiquent et vous
21 confirment comme étant véridiques sont
22 généralement fiables, d'après vous?

23 L'AMB. PILLARELLA : Eh bien, nous
24 recevons l'information de diverses sources, et
25 parfois c'est - nous pouvons nous aussi - selon

1 la provenance, nous pouvons parfois nous y fier,
2 mais pas toujours.

3 Me WALDMAN : Non, mais je ne vous
4 ai pas posé de questions au sujet des autres
5 sources. Je vous demande ceci : si vous receviez
6 des communications de...

7 L'AMB. PILLARELLA : De ...

8 Me WALDMAN : ... de l'ISI ou de
9 l'ISD, dans laquelle on dirait que « X est un
10 fait », l'accepteriez-vous tel quel?

11 L'AMB. PILLARELLA : Je le
12 prendrais pour un fait. Je veux dire, oui.

13 Me WALDMAN : Maintenant, vous
14 avez dit à Me Cavalluzzo que lorsque M. Arar vous
15 a dit qu'il avait été détenu depuis le
16 10 octobre, vous ne saviez pas si vous deviez
17 croire sa version ou celle du général Khalil.

18 Vous ai-je bien compris?

19 Le général Khalil a déclaré qu'il
20 était arrivé le jour avant, tandis que M. Arar a
21 précisé à M. Martel, pendant ses conversations
22 avec lui, qu'il n'était resté que quelques heures
23 en Jordanie. Vous ne saviez pas trop qui croire.
24 C'est que ce que vous avez déclaré dans votre
25 témoignage d'hier.

1 L'AMB. PILLARELLA : J'ai dit que
2 je ne pouvais pas faire un choix parce que je ne
3 connaissais pas les faits, de sorte que je ne
4 pouvais pas dire si c'était oui ou non le cas.

5 Me WALDMAN : Donc, d'après ce que
6 vous avez dit hier, vous ne saviez pas qui croire
7 entre le chef des Services du renseignement
8 militaire de la Syrie et un citoyen canadien.

9 Est-ce bien cela? Parce que ce
10 n'était pas confirmé.

11 L'AMB. PILLARELLA : Je dois
12 connaître les faits; sinon je ne peux pas savoir
13 si c'est oui ou non le cas.

14 Me WALDMAN : D'accord. Eh bien,
15 pourriez-vous regarder la pièce P-134, à
16 l'onglet 1?

17 L'AMB. PILLARELLA : Je m'excuse,
18 quel onglet?

19 Me WALDMAN : L'onglet 1.

20 --- Pause

21 Me WALDMAN : C'est un document de
22 l'ISI, donc provenant d'une source que vous
23 considérez généralement comme étant fiable. Donc,
24 lorsque vous avez dû choisir qui croire le
25 23 octobre, je soutiens que, contrairement à ce

1 que vous avez déclaré, vous aviez, Monsieur, une
2 preuve corroborant la version de M. Arar, mais
3 que vous avez tout simplement décidé de ne pas en
4 tenir compte.

5 L'AMB. PILLARELLA : Je m'excuse,
6 quelle preuve?

7 Me WALDMAN : Eh bien, je vais
8 vous éclairer.

9 Veuillez regarder le troisième
10 paragraphe de cette source très fiable. On y
11 lit :

12 L'ISI a été informé du fait
13 que [M. Arar] avait été
14 envoyé par avion en Syrie.

15 Donc, le 10 octobre, l'ISI vous
16 dit que M. Arar est en Syrie.

17 D'après ce que je comprends, vous
18 n'avez pas confirmé cela avant le 22 - le 21,
19 mais l'ISI vous avait confirmé que M. Arar était
20 en Syrie depuis le 10 octobre.

21 Pourquoi n'avez-vous pas décidé
22 de croire vos propres représentants de l'ISI, en
23 conjonction avec ce que M. Arar avait déclaré,
24 plutôt que M. Khalil?

25 Pourriez-vous m'expliquer cela,

1 Monsieur?

2 L'AMB. PILLARELLA : Je n'avais
3 aucune confirmation du fait que, selon
4 l'information fournie par l'ISI, il avait été
5 envoyé par avion en Syrie. Ces responsables ont
6 peut-être reçu cette information, mais ce n'était
7 pas confirmé. Le fait est que nous le cherchions
8 également en Jordanie.

9 Me WALDMAN : D'accord, mais vous
10 avez reçu une confirmation le 21, et, après
11 l'avoir reçue, vous auriez dû songer au fait que
12 l'ISR vous avait dit qu'on l'avait envoyé par
13 avion en Syrie le 10.

14 Mais ce n'est pas tout, Monsieur,
15 et je vous demanderais donc d'aller à la pièce
16 P-137, qui est un autre ...

17 --- Pause

18 Me WALDMAN : Donc, c'est un
19 document qui nous a été transmis. À la page 4, il
20 semble que ce soit une autre copie - un autre
21 document semblable. Celui-ci a été envoyé par les
22 Affaires consulaires, mais il contient les mêmes
23 renseignements. On l'a envoyé à vous et aux
24 responsables en Jordanie, et on dit que l'ISR a
25 été informé de ces faits.

1 Mais on y a joint - puis-je vous
2 demander de regarder à la page suivante,
3 Monsieur?

4 C'est une note d'information que
5 la GRC a envoyée au MAECI le 18 octobre, ce qui,
6 à mon avis, montre encore une fois que, bien
7 avant avoir trouvé M. Arar, on avait obtenu la
8 preuve qu'il était en Syrie.

9 Pourriez-vous regarder à la
10 deuxième page, Monsieur, de ce document, page 6
11 de 15?

12 L'AMB. PILLARELLA : C'est la
13 première fois que je vois cette note de service.
14 Je ne l'ai jamais vue avant.

15 Me WALDMAN : On l'a envoyée à
16 Damas, Monsieur.

17 Puis-je vous demander de revenir
18 à la page 4?

19 L'AMB. PILLARELLA : Quand a-t-
20 elle été envoyée à Damas?

21 Me McISAAC : Je m'excuse,
22 Monsieur. Ces documents sont produits de cette
23 façon, mais je ne crois pas que le document de la
24 GRC aurait été annexé au ...

25 L'AMB. PILLARELLA : Non.

1 Me McISAAC : ... document qui a
2 été envoyé à Amman, en Jordanie.

3 Pendant que j'y suis, j'aimerais
4 aussi souligner que, par souci d'équité, je crois
5 que Me Waldman devrait porter à l'attention de
6 l'ambassadeur le paragraphe juste après celui
7 dont il vient de parler, soit le cinquième
8 paragraphe.

9 LE COMMISSAIRE : Je m'excuse, à
10 quelle page?

11 Me McISAAC : Page 4 de 15.

12 LE COMMISSAIRE : Page 4 de 15,
13 deuxième paragraphe.

14 Me McISAAC : Celui qui commence
15 par :

16 Gar Pardy est actuellement à
17 Washington...

18 LE COMMISSAIRE : D'accord.

19 --- Pause

20 Me WALDMAN : J'ai du mal à m'y
21 retrouver, car l'onglet initial 119 comprend
22 également le même document à titre de pièce
23 jointe. Donc, je ne comprends plus trop bien, car
24 nous avons tenu pour acquis que, selon toute
25 logique, si cette note de service en faisait

1 partie, c'est qu'on l'avait annexée au document
2 et qu'on avait envoyé le tout ensemble.

3 Me McISAAC : Si je peux aider,
4 Monsieur, je crois que c'est probablement en
5 raison de la méthode utilisée pour balayer les
6 documents afin de les verser dans le système, et
7 il se peut très bien qu'ils aient été regroupés
8 dans le dossier d'où ils ont été tirés afin
9 d'être balayés.

10 Mais, d'après mes informations,
11 c'est extrêmement improbable que la note de
12 service de la GRC ait été effectivement envoyée
13 en même temps que le courriel.

14 LE COMMISSAIRE : Si je ne me
15 trompe, je crois que le document à la page 4 a
16 été envoyé à Amman le 11 octobre, tandis que
17 l'autre est daté du 18 octobre.

18 Me McISAAC : Vous avez bien
19 raison, oui.

20 C'est malheureusement en raison
21 de la méthode avec laquelle on a récupéré les
22 documents dans les dossiers pour les balayer et
23 les verser dans le système.

24 Me WALDMAN : Donc, Monsieur, je
25 soutiens que vous aviez obtenu l'information

1 présentée dans ce document, de sorte que vous
2 auriez dû croire que M. Arar vous disait la
3 vérité; en effet, l'ISI vous avait dit qu'il
4 avait été envoyé par avion en Syrie le 10.

5 Certes, vous le cherchiez depuis
6 11 jours, mais une fois que vous avez appris
7 qu'il était en Syrie, pourquoi n'avez-vous pas
8 conclu : « On nous a dit qu'il est en Syrie
9 depuis le 10. De toute évidence, M. Arar dit la
10 vérité. »

11 N'était-ce pas une preuve
12 suffisante?

13 L'AMB. PILLARELLA : Ce sont des
14 renseignements contradictoires.

15 Tout d'abord, dans la note de
16 service que vous avez portée à mon attention, où
17 vous avez lu :

18 L'ISI a été informé du fait
19 qu'il avait été envoyé par
20 avion en Syrie.

21 On peut lire, à la phrase
22 précédente, ce qui suit :

23 L'INS [a informé des
24 représentants consulaires] du
25 fait qu'il avait été

1 « renvoyé » des États-Unis,
2 mais n'a pas voulu leur dire
3 où on l'avait envoyé.

4 En d'autres mots, déjà là, nous
5 avons une contradiction.

6 En outre, si vous regardez
7 l'autre note de service, que vous venez tout
8 juste de citer à mon intention, vous verrez qu'on
9 dit aux paragraphes 1, 2, 3, 4 et 5 :

10 Gar Pardy est actuellement à
11 Washington pour des réunions
12 consulaires, et il a reçu
13 d'une certaine source là-bas
14 l'information selon laquelle
15 M. Arar a été renvoyé en
16 Syrie, et que les autorités
17 syriennes l'ont « déposé » en
18 Jordanie.

19 Alors, comment puis-je supposer
20 que M. Arar est déjà en Syrie si je reçois des
21 renseignements contradictoires?

22 Me WALDMAN : Peut-être
23 pourriez-vous jeter un coup d'oeil à l'onglet 82,
24 Monsieur, car je ne crois pas que vos
25 renseignements étaient contradictoires.

1 L'AMB. PILLARELLA : Je trouve que
2 ce sont des renseignements contradictoires.

3 Me WALDMAN : Eh bien, regardez à
4 l'onglet 82, Monsieur.

5 LE COMMISSAIRE : Est-ce
6 l'onglet 82 des documents du MAECI?

7 Me WALDMAN : C'est bien ça.

8 Donc, vous avez dit, vous savez,
9 que les renseignements étaient contradictoires,
10 c'est-à-dire qu'il pouvait être en Syrie ou en
11 Jordanie. Mais au 15 octobre, les autorités
12 jordaniennes vous avaient dit qu'elles avaient
13 vérifié partout et qu'il n'était pas là, qu'il
14 n'avait jamais été là et qu'il n'avait jamais été
15 enregistré.

16 Est-ce exact?

17 L'AMB. PILLARELLA : Oui.

18 Me WALDMAN : ET à l'onglet 89, on
19 lit, si vous le regardez...

20 -- Pause

21 Me WALDMAN : Ne saviez-vous pas,
22 Monsieur, que la Syrie avait déjà pris beaucoup
23 de temps dans d'autres cas avant d'aviser les
24 responsables lorsqu'elle détenait quelqu'un?
25 N'était-ce pas pratique courante?

1 Vous nous avez dit que c'est
2 arrivé à M. Almalki, que les autorités avaient
3 pris 10 mois avant de reconnaître qu'il se
4 trouvait au pays, n'est-ce pas?

5 L'AMB. PILLARELLA : Oui.

6 Me WALDMAN : Donc, c'était une
7 pratique habituelle?

8 L'AMB. PILLARELLA : Je ne sais
9 pas si c'est une pratique habituelle, mais c'est
10 effectivement arrivé.

11 Me WALDMAN : Donc,
12 Monsieur Pillarella, j'allègue que vous aviez
13 reçu le courriel du 10 octobre, que vous aviez
14 reçu le courriel du - que vous aviez reçu le
15 courriel du 15 octobre, dans lequel on précisait
16 que rien ne permettait de croire qu'il était en
17 Jordanie; vous aviez la parole de M. Arar, et
18 vous aviez, d'après moi, Monsieur, suffisamment
19 d'éléments de preuve pour croire sur parole
20 M. Arar, de sorte que, en fait, vous avez
21 volontairement fermé les yeux et refusé de
22 reconnaître l'évidence, d'après les informations
23 à votre disposition, Monsieur.

24 L'AMB. PILLARELLA : Je ne suis
25 pas d'accord avec vous. Je n'étais pas aveugle.

1 Je n'avais pas les faits, et il me les fallait.
2 Si on peut - si je dois encore le répéter, alors
3 je le répéterai, car j'avais besoin des faits, et
4 je ne les avais pas.

5 Me WALDMAN : Monsieur, jusqu'où
6 M. Arar devait-il aller pour vous prouver, hors
7 de tout doute raisonnable, qu'il était en Syrie
8 sans contact avec l'extérieur, depuis 10 jours?

9 L'AMB. PILLARELLA : Je ne sais
10 pas. Je ne dis pas qu'il ne disait pas la vérité.
11 Ce n'est pas ce que je dis. Je dis simplement que
12 je n'avais pas les faits qui m'auraient permis de
13 faire un choix. Je ne sais pas. C'est tout ce que
14 je dis.

15 Me WALDMAN : D'accord. J'aimerais
16 parler avec vous d'une autre question.

17 D'après notre examen de la preuve
18 documentaire, nous voyons que vous n'avez pas
19 hésité à donner votre opinion sur diverses
20 questions.

21 L'AMB. PILLARELLA : Je vous
22 demande pardon?

23 Me WALDMAN : Lorsqu'on vous a
24 consulté, par exemple, pour savoir s'il faudrait
25 dépêcher un envoyé spécial en décembre, vous avez

1 donné votre opinion à ce sujet, et vous avez reçu
2 des conseils éclairés relativement à toutes
3 sortes de questions consulaires liées entre
4 autres à M. Arar.

5 Est-ce exact?

6 Convendez-vous avec moi qu'à titre
7 d'ambassadeur, votre opinion a beaucoup de poids?

8 Est-ce exact? Par exemple, on
9 vous donne des conseils et on s'attend à ce que
10 les gens ...

11 L'AMB. PILLARELLA : Oui, on peut
12 accepter ou refuser mes conseils.

13 Me WALDMAN : D'accord. Mais, dans
14 votre témoignage, vous avez dit que vous saviez -
15 que, après une conversation qui s'est déroulée le
16 6 novembre, vous saviez alors que les
17 responsables du SCRS pensaient à se rendre en
18 Syrie.

19 Est-ce exact?

20 L'AMB. PILLARELLA : Pourriez-vous
21 reformuler votre question, car je ne comprends
22 pas ce que vous dites, je savais que...

23 Me WALDMAN : Eh bien, nous avons
24 appris hier, d'après les témoignages, qu'il y
25 avait eu une réunion le 6 novembre ...

1 L'AMB. PILLARELLA : Oui.

2 Me WALDMAN : ... que vous y
3 étiez, et que vous y avez parlé du « bout de
4 papier », et aussi de la possibilité que des
5 responsables du SCRS se rendent en Syrie.

6 L'AMB. PILLARELLA : Oui.

7 Me WALDMAN : Regardons de nouveau
8 la pièce P-134, onglets 7 et 8.

9 L'AMB. PILLARELLA : Je m'excuse,
10 quel onglet?

11 Me WALDMAN : Les onglets 7 et 8.

12 L'AMB. PILLARELLA : Oui?

13 Me WALDMAN : Peut-être
14 pourrions-nous commencer avec - commencer avec
15 le 7.

16 Pourrions-nous dire que le MAECI,
17 le SCRS et la GRC débattaient à ce moment-là de
18 la question à savoir si c'était sage de la part
19 des responsables du SCRS de se rendre en Syrie,
20 étant donné que M. Arar y était détenu?

21 Pourrions-nous dire cela?

22 L'AMB. PILLARELLA : Je ne sais
23 pas si l'on peut dire qu'ils en débattaient, mais
24 ils en discutaient, oui.

25 Me WALDMAN : Je dirais qu'il y

1 avait, du moins d'après ces documents, des
2 divergences d'opinions, car il semble que les
3 gens au MAECI disaient que ce n'était pas une
4 bonne idée et proposaient - ou certains d'entres
5 eux proposaient, qu'on annule ce voyage, tandis
6 que le SCRS insistait pour le faire.

7 Donc, il y aurait eu une
8 discussion pour déterminer si c'était une bonne
9 idée ou non, et les opinions étaient divergentes.
10 Est-ce bien cela?

11 L'AMB. PILLARELLA : Je crois que
12 tout le monde s'entendait pour dire qu'on devait
13 effectuer cette visite pour discuter de problèmes
14 liés aux terroristes. Je crois que là où on ne
15 s'entendait pas, c'était au sujet du choix du
16 moment.

17 Me WALDMAN : Oui. C'est ce que je
18 me demandais - au sujet du choix du moment de la
19 visite, exactement.

20 Vous êtes d'accord avec ça?

21 L'AMB. PILLARELLA : Oui.

22 Me WALDMAN : Donc, j'imagine que,
23 à titre d'expert sur la Syrie, vous vous êtes
24 entendu - ou ai-je raison de supposer que vous
25 vous êtes entendu avec vos collègues du MAECI

1 pour dire que ce n'était pas une bonne idée de
2 rendre visite aux Services du renseignement
3 militaire syrien en raison de la récente
4 détention de M. Arar?

5 L'AMB. PILLARELLA : Oui, j'en
6 conviens.

7 Me WALDMAN : Vous en convenez.
8 Alors, vous ne croyez pas que c'était une bonne
9 idée que le SCRS se rende sur place à ce
10 moment-là ?

11 L'AMB. PILLARELLA : À ce
12 moment-là. Le moment était mal choisi.

13 Me WALDMAN : Oui.

14 L'AMB. PILLARELLA : Exactement.

15 Me WALDMAN : Donc, si c'est le
16 cas, et compte tenu de ce que vous venez de nous
17 dire au sujet de l'importance de votre opinion,
18 je me demande, si je vous ai bien compris,
19 pourquoi vous n'avez pas dit aux représentants :
20 « Ce n'est pas une bonne idée en ce moment. Ça
21 pourrait mettre M. Arar en danger. S'il vous
22 plaît, demandez qu'on annule ce voyage »?

23 L'AMB. PILLARELLA : Mais où
24 avez-vous pris que je n'ai pas exprimé cette
25 idée?

1 Me WALDMAN : Vous l'avez
2 exprimée? Je croyais que, d'après ce que j'ai
3 compris hier, vous ne l'aviez pas fait pour M.
4 ...

5 L'AMB. PILLARELLA : Je ne me
6 souviens plus d'avoir dit cela. Je ne sais pas.

7 J'ai dit que je n'étais pas
8 contre la visite, mais que le moment était
9 peut-être mal choisi. Vous dites que mon opinion
10 était importante - ce n'est pas moi qui le dis,
11 c'est vous - mais en fait, on a décidé que la
12 visite aurait lieu quand même après des
13 consultations auprès du cabinet du ministre, ce
14 dernier n'ayant rien fait pour l'arrêter.

15 Donc, comme le ministre est la
16 plus haute instance, on a décidé que la visite
17 aurait lieu, et je ne pouvais rien y changer.

18 Me WALDMAN : Eh bien,
19 permettez-moi de m'assurer que j'ai bien compris
20 votre témoignage, car peut-être vous ai-je mal
21 compris hier; en effet, je crois qu'il est
22 important, aux fins de l'enquête, de bien
23 clarifier votre position en ce qui a trait à
24 cette visite.

25 Vous avez déclaré que vous étiez

1 contre la visite par le SCRS à ce moment-là?

2 L'AMB. PILLARELLA : J'étais
3 contre le choix du moment, non pas contre la
4 visite proprement dite.

5 Me WALDMAN : Avez-vous fait
6 cela - je ne vois rien dans les documents écrits
7 en ce sens. Je veux dire, il se pourrait que ce
8 soit dans un document caviardé.

9 L'avez-vous fait par écrit?

10 L'AMB. PILLARELLA : Nous parlons
11 d'une réunion. J'ai assisté à une réunion.

12 Me WALDMAN : Oh. Donc, vous dites
13 que vous en avez discuté au cours de la réunion
14 du 6 novembre et que vous avez alors dit
15 au SCRS : « N'allez pas en Syrie maintenant. Ce
16 n'est pas le bon moment »?

17 L'AMB. PILLARELLA : Je ne me
18 rappelle pas les mots exacts, mais j'ai
19 probablement convenu, avec mon collègue des
20 Affaires étrangères, que le moment n'était pas
21 très bien choisi, mais que la visite, qui devait
22 susciter la discussion sur les problèmes liés au
23 terrorisme international, était une bonne idée.

24 Me WALDMAN : Je dirais que, de
25 toute évidence, comme nous n'avons pas accès à

1 tous les documents, cela nous rend les choses un
2 peu difficiles ici.

3 Mais à la lecture de ces
4 documents, nous avons eu l'impression que la
5 question du choix du moment pour la visite et
6 l'opposition par le MAECI ont fait surface après
7 la réunion du 6 novembre.

8 Cette opposition s'est présentée
9 au cours de la réunion du 6 novembre, donc...

10 L'AMB. PILLARELLA : Nous en avons
11 discuté à ce moment-là. Mais la décision a été
12 prise plus tard.

13 Je suis parti - je veux dire,
14 j'ai dit hier que j'étais à Ottawa pour d'autres
15 questions que celles touchant M. Arar. J'étais
16 justement à Ottawa pour d'autres raisons. J'ai
17 participé à cette réunion, et puis je suis parti.
18 J'avais d'autres affaires à traiter.

19 Donc, la décision a été prise
20 beaucoup plus tard, et on ne m'a pas consulté de
21 nouveau. On m'a seulement informé de la situation
22 à un moment donné - je crois que c'est justement
23 ce message où on précise qu'il y aurait une
24 visite, un point c'est tout.

25 Me WALDMAN : Allons à l'onglet 7

1 pour un instant.

2 L'AMB. PILLARELLA : Oui?

3 Me WALDMAN : Donc, on lit :

4 Pour votre information
5 personnelle, à la suite d'une
6 réunion avec le DMA...

7 C'est le sous-ministre - non,

8 DMA?

9 ... le 18 novembre, de hauts
10 représentants du MAECI ont
11 demandé aux responsables
12 du SCRS de reporter leur
13 visite en Syrie. Même si ces
14 responsables ont précisé
15 qu'ils n'essaieraient pas
16 d'aller voir Maher Arar, ils
17 comptaient tout de même... le
18 BCP a décidé de ne pas
19 intervenir... donc, à moins
20 que le ministre n'essaie
21 d'arrêter la visite, les
22 responsables du SCRS
23 arriveront à Damas au moment
24 prévu.

25 Donc, à ce stade, ce n'était pas

1 encore définitif - alors, pourquoi n'êtes vous
2 pas intervenu à ce moment-là en répondant par
3 courriel : « Pour ma part, je m'oppose à cette
4 visite. Je ne crois pas que ce soit une bonne
5 chose pour M. Arar que cette visite ait lieu »?

6 L'AMB. PILLARELLA : Parce qu'ils
7 le savaient. Et le message est très clair :

8 Le BCP a décidé de ne pas
9 intervenir...

10 Ils étaient prêts à se rendre
11 jusqu'au ministre. Donc, l'opinion de
12 l'ambassadeur à ce stade, puisque ça se rendait
13 jusqu'au ministre, n'était pas très importante.
14 J'avais fait part de mon opinion au cours de la
15 réunion, mais bien sûr, la décision n'a pas été
16 prise à ce moment-là.

17 Me WALDMAN : D'accord.

18 L'AMB. PILLARELLA : Donc, ils le
19 savaient. Ici, on m'informe du fait qu'ils
20 comptent se rendre jusqu'au ministre.

21 Me WALDMAN : Le ministre. On
22 parle du ministre des Affaires étrangères.

23 C'est bien ça?

24 L'AMB. PILLARELLA : C'est bien
25 ça.

1 Me WALDMAN : D'accord. Et vous ne
2 pensiez pas que vous devriez intervenir à ce
3 stade en disant : « Hé, attendez une minute. Je
4 crois que ce n'est vraiment pas une bonne idée,
5 n'envoyez - n'envoyez pas les responsables
6 du SCRS maintenant », étant donné l'importance
7 que notre ministre devait accorder à votre
8 opinion?

9 L'AMB. PILLARELLA : J'étais très
10 souvent au téléphone, au téléphone protégé, avec
11 Ottawa, et je crois bien avoir répété ce que j'en
12 pensais. Mais une fois qu'ils avaient décidé de
13 s'en remettre au ministre - ils connaissaient mon
14 idée là-dessus. En décidant de présenter une
15 recommandation au ministre, ils s'adressaient à
16 la plus haute instance, et si celui-ci n'y voyait
17 aucun inconvénient, je devais suivre les
18 instructions.

19 Me WALDMAN : D'accord. Mais votre
20 opinion comptait pour quelque chose aux yeux du
21 ministre...

22 L'AMB. PILLARELLA : Mais j'avais
23 déjà donné mon opinion, qui serait transmise au
24 ministre dans une note de service. Comme je suis
25 posté à Damas, ce n'est pas moi qui rédige la

1 note de service. Elle est rédigée à Ottawa. Le
2 tout passe par le processus requis pour que ça se
3 rende jusqu'au ministre. Mais on connaissait mon
4 opinion.

5 Me WALDMAN : Donc, ce que vous me
6 dites, Monsieur, c'est qu'on aurait fait part de
7 votre opposition dans un document envoyé au
8 ministre...

9 L'AMB. PILLARELLA : Oui...

10 Me WALDMAN : ... mais vous ne
11 pensiez pas que c'était nécessaire de...

12 L'AMB. PILLARELLA : Je ne sais
13 pas comment c'est venu aux oreilles du ministre,
14 mais oui, les Affaires étrangères étaient d'avis
15 que la visite était une bonne idée, mais que le
16 moment était mal choisi.

17 Me WALDMAN : Seriez-vous d'accord
18 avec moi pour dire, Monsieur, que c'est vraiment
19 malheureux, étant donné les conséquences assez
20 dévastatrices que la visite des responsables
21 du SCRS a eues en créant un malentendu parce
22 qu'on s'est demandé si le SCRS voulait ou non que
23 M. Arar revienne, que c'était vraiment très
24 malheureux qu'on n'ait pas suivi alors les
25 conseils des représentants du MAECI, qui

1 voulai^{ent} qu'on annule la visite, et que nous
2 avons pu constater qu'ils avaient raison?

3 L'AMB. PILLARELLA : C'est
4 peut-être le cas, mais c'était au ministre d'en
5 parler avec son collègue et d'arrêter la visite,
6 mais ce n'est pas ce qui est arrivé.

7 Me WALDMAN : Je comprends, mais
8 je vous demande seulement de me dire ce que vous
9 en pensez, après avoir pris du recul.

10 Convendez-vous, avec moi,
11 Monsieur, que c'est malheureux qu'on ait décidé
12 d'effectuer la visite quand même, car en
13 rétrospective, nous voyons à quel point cette
14 visite a eu de graves conséquences, puisque les
15 Services syriens du renseignement militaire ont
16 eu alors l'impression, laquelle est demeurée
17 longtemps dans leur esprit, que le SCRS ne
18 voulait pas que M. Arar revienne chez nous.

19 Peut-on raisonnablement dire
20 cela?

21 L'AMB. PILLARELLA : Si on a
22 effectivement donné cette impression aux Syriens,
23 je dois répéter ce que j'ai déjà dit à maintes
24 reprises, c'est-à-dire que j'ai dit aux Syriens :
25 « Je ne sais pas ce que les autres vous ont dit.

1 En ma qualité de représentant du Canada, je
2 représente une seule voix. Je suis la voix du
3 Canada dans cette affaire, et je vous assure que
4 le Canada ne recherche pas M. Arar, qui est
5 réputé n'avoir commis aucune infraction au pays,
6 de sorte que si vous le relâchez, le Canada le
7 reprendra comme citoyen canadien. »

8 C'est le message que j'ai
9 toujours essayé de faire passer aux Syriens dès
10 que j'en avais l'occasion. Donc, je ne sais pas
11 ce que d'autres ont pu dire. Et c'est ce que j'ai
12 dit, j'ai dit : « Il y a une seule voix qui parle
13 pour le Canada, et c'est la mienne. »

14 Me WALDMAN : Je voudrais juste
15 essayer de comprendre quelque chose que vous
16 venez de dire. Vous avez dit : « S'il y avait un
17 malentendu ».

18 Doutez-vous, à ce stade,
19 Monsieur, après tout ce que vous avez vu au cours
20 des derniers jours, que les Syriens aient
21 vraiment eu l'impression que le SCRS ne voulait
22 pas ravoir M. Arar?

23 L'AMB. PILLARELLA : Non, non...

24 Me WALDMAN : En doutez-vous
25 maintenant?

1 L'AMB. PILLARELLA : Non, non. Ce
2 n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit que les
3 Syriens m'avaient dit cela. J'ai eu l'occasion de
4 demander des précisions au directeur du SCRS à
5 l'époque à ce sujet, il a nié l'information selon
6 laquelle son service aurait donné cette
7 information aux Syriens. Donc, c'est ce que je
8 dis.

9 Mais, oui, les Syriens m'ont dit
10 ça, et c'est ce que j'ai signalé.

11 Me WALDMAN : D'accord. Donc, nous
12 nous entendons bien pour dire qu'il y avait un
13 malentendu, que les Syriens avaient nettement
14 cette impression, n'est-ce pas?

15 L'AMB. PILLARELLA : Ils ont dit
16 que c'était ce qu'on leur avait dit, mais j'ai
17 corrigé cette impression non pas une fois ou
18 deux, mais à maintes reprises. Chaque fois que
19 j'en avais l'occasion, à tout moment - et tout ça
20 après qu'on l'a mentionné une seule fois.

21 Et oui, deux personnes ont répété
22 cela à quelques reprises, et chaque fois, j'ai
23 dit : « Non, ce n'est pas exact. Si c'est ce
24 qu'on vous a dit, ce n'est pas exact. Ce qui est
25 exact, c'est ce que je vous dis, à titre de

1 représentant du Canada en Syrie. Le Canada veut
2 ravoir M. Arar. »

3 Me WALDMAN : D'accord. Malgré le
4 fait que vous continuiez de dire ça, on
5 continuait de répéter le même message, pendant
6 des mois et des mois, selon lequel les Services
7 du renseignement comprenaient que le Canada ne
8 voulait pas ravoir M. Arar.

9 Est-ce exact?

10 L'AMB. PILLARELLA : Permettez-moi
11 de dire ceci : avec tout le respect que je dois
12 aux membres du SCRS, si les Syriens n'ont pas
13 laissé M. Arar revenir au Canada pendant tout ce
14 temps-là, croyez-moi, ce n'est pas parce que les
15 responsables du SCRS leur avaient demandé de
16 garder M. Arar. Les Syriens ont laissé M. Arar
17 revenir au Canada lorsque cela les arrangeait, et
18 ils ne l'ont pas gardé parce que les responsables
19 du SCRS le leur avaient demandé.

20 Me WALDMAN : Donc, vous dites
21 que, à votre avis, le SCRS n'a absolument aucune
22 influence sur les Services du renseignement
23 militaire syriens, n'est-ce pas?

24 L'AMB. PILLARELLA : Je dis que si les Syriens
25 n'ont pas laissé M. Arar revenir avant au Canada,
26

1 ce n'était certainement pas parce que les
2 responsables du SCRS leur avaient demandé de le
3 garder. C'est tout ce que je dis.

4 Me WALDMAN : Mais je crois que
5 c'est assez clair - dans nombre de courriels et
6 de rapports que vous avez envoyés, il est clair
7 que les Services du renseignement militaire
8 étranger étaient le groupe qui détenait le plus
9 grand pouvoir et qui avait le plus de poids.

10 L'AMB. PILLARELLA : Oui.

11 Me WALDMAN : Et vous avez
12 également dit dans de nombreux courriels qu'ils
13 préféraient - et vous avez dit de nouveau hier
14 ...

15 L'AMB. PILLARELLA : Oui.

16 Me WALDMAN : ... qu'ils
17 préféraient traiter avec les organismes du
18 renseignement.

19 L'AMB. PILLARELLA : C'est exact.

20 Me WALDMAN : De fait, dans votre
21 témoignage de ce matin, juste après la pause,
22 vous avez également confirmé que le général
23 Khalil a pris la mesure exceptionnelle d'inviter
24 nos services de sécurité à se rendre en Syrie et
25 même à assister à une interrogation de M. Arar.

1 Est-ce exact?

2 L'AMB. PILLARELLA : C'est exact.

3 Me WALDMAN : Vous nous avez
4 également dit qu'ils espéraient tellement établir
5 une bonne coopération avec le Canada qu'ils ont
6 dit : « Nous allons coopérer avec le
7 Renseignement de sécurité canadien comme nous
8 n'avons jamais coopéré avec les Américains, les
9 Britanniques, et je ne me rappelle pas l'autre -
10 et les Allemands.

11 Est-ce exact?

12 L'AMB. PILLARELLA : Oui.

13 Me WALDMAN : Cela ne vous
14 porte-t-il pas à conclure, Monsieur, que les
15 Services du renseignement étaient extrêmement
16 intéressés à nouer des liens très étroits et de
17 bonnes relations avec le SCRS?

18 L'AMB. PILLARELLA : Monsieur
19 le Commissaire, puis-je souligner que j'ai
20 précisé à huis clos certains aspects que je ne
21 peux divulguer ici, mais vous savez que j'ai
22 témoigné à ce sujet; alors, je tiens seulement à
23 souligner que vous m'avez entendu parler de cette
24 question.

25 LE COMMISSAIRE : Eh bien, si vous

1 pouvez répondre à la question d'après
2 l'information qui est du domaine public, allez-y.
3 Sinon, alors...

4 L'AMB. PILLARELLA : Eh bien,
5 malheureusement, je ne peux pas. Je dois invoquer
6 la CLSN au sujet de cette question.

7 Mais vous vous rappellerez que
8 j'ai présenté un témoignage qui ne peut pas être
9 rendu public concernant ces relations entre le
10 SCRS et les Syriens.

11 Me WALDMAN : Mais vous ne
12 contestez pas les faits que je viens d'exposer,
13 Monsieur?

14 L'AMB. PILLARELLA : Non, je
15 répète seulement ce que j'ai déjà dit, c'est-à-
16 dire qu'à mon avis, d'après ce que je sais, si
17 M. Arar n'a pas été libéré avant, ce n'est pas
18 parce que le SCRS avait demandé qu'on le garde.
19 C'est tout ce que j'ai à dire.

20 Me WALDMAN : Mais nous venons de
21 parler pendant quelques minutes de l'importance
22 de ces relations.

23 L'AMB. PILLARELLA : Les relations
24 avec le Canada étaient importantes, et à maintes
25 et maintes reprises, le général a précisé qu'il

1 traitait avec moi parce que j'étais l'ambassadeur
2 du Canada.

3 Donc, oui, le Canada est
4 représenté par divers ministères et organismes,
5 mais il traitait avec moi en raison de mon titre
6 de représentant du Canada. C'était la relation
7 importante.

8 Me WALDMAN : Monsieur le
9 Commissaire, je voulais ensuite discuter d'un
10 point qui exigera du temps. Il reste environ une
11 heure, et je dois demander à mon client des
12 instructions au sujet d'un document que j'ai reçu
13 ce matin et dont j'aimerais discuter avec lui.
14 Alors, nous pourrions peut-être prendre la pause
15 dix minutes plus tôt.

16 LE COMMISSAIRE : Il ne vous reste
17 qu'une heure.

18 C'est ce que vous dites?

19 Me WALDMAN : Oui. Donc, nous
20 pourrions prendre une pause jusqu'à 14 h 15, car
21 je voudrais parler à M. ...

22 LE COMMISSAIRE : Savez-vous pour
23 combien de temps vous en aurez, Maître McIsaac?

24 Me McISAAC : Ça ne devrait pas
25 prendre plus qu'une demi-heure.

1 LE COMMISSAIRE : D'accord. Alors,
2 nous pourrions faire comme ça. Jusqu'à 14 h 15.

3 LE GREFFIER : Veuillez vous
4 lever.

5 -- Suspension à 12 h 50 /
6 Upon recessing at 12 :50 p.m.

7 -- Reprise à 14 h 18 /
8 Upon resuming at 2 :18 p.m.

9 LE GREFFIER : Veuillez vous
10 asseoir. / Please be seated.

11 Me WALDMAN : Merci, Monsieur le
12 Commissaire, de m'avoir accommodé.

13 La raison pour laquelle j'avais
14 besoin de temps supplémentaire, c'est qu'environ
15 trois minutes avant que l'audience ne commence,
16 j'ai reçu ce document nouvellement expurgé,
17 lequel est de toute évidence extrêmement
18 important, et nous devions l'examiner avant de
19 prendre position à cet égard; de fait, je vais
20 m'en servir pour mon contre-interrogatoire.

21 Donc, nous devions prendre
22 position sur - de toute évidence, nous sommes
23 toujours consultés au sujet des documents rendus
24 publics, et M. Arar a toujours été d'avis que
25 tout devrait être rendu public, mais je devais le

1 lui montrer pour obtenir ses instructions, ce que
2 j'ai pu faire pendant le dîner; alors, nous
3 sommes satisfaits du fait que ce document a été
4 rendu public.

5 Je ne blâme personne, mais je
6 tiens seulement à dire que, comme nous recevons
7 souvent ces documents la veille ou la journée
8 même de l'audience, notre tâche devient
9 extrêmement difficile; c'est pourquoi, vous
10 savez, nous devons parfois demander qu'on nous
11 accommode.

12 Ce qui m'amène à ce document,
13 car - tout d'abord, nous devons consigner ce
14 document, mais je ne sais pas si vous en avez
15 déjà reçu une copie? Non.

16 Me CAVALLUZZO : Eh bien, nous
17 pouvons en faire faire des exemplaires. Allez-
18 vous y référer tout de suite?

19 Me WALDMAN : Non. Je voudrais
20 présenter un bref commentaire relatif au
21 document, car j'ai une demande à présenter au
22 sujet de ce document, et puis je passerai à
23 d'autres points pour revenir ensuite au document.

24 LE COMMISSAIRE : Devrais-je
25 consulter une copie de ce document?

1 Me WALDMAN : Eh bien - oui, je
2 crois que vous aurez besoin de le voir pour
3 comprendre d'où viennent mes commentaires.

4 Me CAVALLUZZO : Il y a deux
5 documents, mais...

6 LE COMMISSAIRE : D'accord.
7 Allez-y.

8 Me WALDMAN : Donc, ce document
9 renferme des informations plus détaillées au
10 sujet de la présumée confession de M. Arar au
11 paragraphe 2, et ...

12 L'AMB. PILLARELLA : Excusez-moi.
13 Puis-je avoir une copie de ce document?

14 Me WALDMAN : Je n'ai pas
15 l'intention de vous poser des questions à ce
16 sujet pour l'instant, Monsieur. N'ayez crainte,
17 avant que nous vous en posions, nous vous
18 donnerons une copie du document.

19 L'AMB. PILLARELLA : Très bien.

20 Me WALDMAN : Pour l'instant, je
21 tiens à présenter au commissaire une demande
22 spéciale relative à ce document.

23 C'est pertinent parce que nous
24 avons également - vous vous rappellerez, Monsieur
25 le Commissaire, lorsque M. El Maati a présenté

1 devant la Commission une demande d'intervention,
2 il a déposé un affidavit dans lequel il décrivait
3 en détail ses expériences, y compris dans le
4 cadre de séances d'interrogation, avec les mêmes
5 représentants; si nous avons eu ces
6 renseignements lorsque M. Ofshe a été appelé à
7 témoigner la semaine dernière, nous les lui
8 aurions présentés directement, car ils sont très
9 pertinents.

10 En effet, vous vous rappellerez
11 que, parmi les éléments de preuve présentés à
12 M. Ofshe, mentionnons les « joggers » de Central
13 Park, qui ont tous été arrêtés et interrogés par
14 la même force de police au même moment et à qui
15 on a essayé de soutirer des aveux. Il aurait été
16 important de présenter ces renseignements à
17 M. Ofshe.

18 Or, nous ne proposons pas que
19 M. Ofshe soit cité à comparaître de nouveau, mais
20 nous aimerions lui présenter une question par
21 écrit, pour qu'il examine ces documents et soit
22 en mesure...

23 LE COMMISSAIRE : Ce document?

24 Me WALDMAN : Ce document et
25 l'affidavit de M. El Maati - et soit en mesure de

1 donner son opinion là-dessus.

2 LE COMMISSAIRE : Eh bien, vous
3 avez eu l'affidavit de M. El Maati lorsqu'il
4 était ici.

5 Me WALDMAN : Oui, mais nous
6 n'avions pas ce document. Nous n'avions pas de
7 tendance. Tout tourne autour de la tendance,
8 Monsieur.

9 LE COMMISSAIRE : D'accord. Est-ce
10 que quelqu'un d'autre - Maître McIsaac, étiez-
11 vous au courant de cette demande?

12 Me WALDMAN : De toute évidence,
13 elle ne l'était pas. Je viens de l'élaborer
14 pendant l'heure du dîner.

15 Me McISAAC : Je ne suis pas
16 certaine non plus de bien comprendre.

17 LE COMMISSAIRE : Je crois que si
18 je comprends bien, la demande, c'est que ce
19 document, l'affidavit de M. El Maati, soit envoyé
20 à M. Ofshe, et qu'on lui demande de donner son
21 opinion sur - vous allez devoir finir ma phrase.

22 Me WALDMAN : Eh bien, il a
23 témoigné au sujet de ce que font les gens - il y
24 a toute une tendance où des gens sont interrogés
25 par les mêmes personnes au même moment pour se

1 faire soutirer de fausses confessions, de sorte
2 qu'on aimerait savoir si cela est possible et
3 s'inscrirait dans le cadre d'une certaine
4 tendance. Nous n'avions pas les deux documents à
5 ce moment-là. Nous n'avions alors aucun
6 renseignement relativement aux aveux de M. Arar.
7 Nous en avons maintenant.

8 LE COMMISSAIRE :

9 Maître Cavalluzzo?

10 Me CAVALLUZZO : Puis-je vous
11 poser une question?

12 Qu'est-ce que M. Ofshe va
13 comparer? Je suppose que vous avez l'affidavit de
14 M. El Maati dans tout ça. Mais qu'est-ce qu'il
15 va comparer?

16 Me WALDMAN : Eh bien, nous ne
17 voulons pas qu'il les compare, mais qu'il donne
18 son opinion au sujet - vous savez quoi? Peut-être
19 - peut-être pourrions-nous en rester là pour
20 l'instant, et j'en discuterai en soirée avec
21 Me Edwardh ...

22 LE COMMISSAIRE : Je ne suis pas
23 sûr que - par souci d'équité pour M. Ofshe, je
24 dirais que je ne comprends pas exactement ce que
25 vous cherchez à savoir auprès de M. Ofshe, mais

1 vous devrez vous assurer qu'il possède
2 l'expertise requise dans ce domaine.

3 Je veux dire, en général, les
4 éléments de preuve que constituent les tendances,
5 dont vous parlez, c'est quelque chose qu'un juge
6 doit déterminer - les tendances dépendent de
7 similitudes entre les modes de comportement, et
8 c'est d'après la valeur probante ou la pertinence
9 qu'un juge doit habituellement ...

10 Me WALDMAN : Je comprends,
11 Monsieur.

12 LE COMMISSAIRE : Quoi qu'il en
13 soit, pourquoi ne pas - si vous voulez mettre ça
14 de côté. Si vous avez des questions à poser au
15 témoin au sujet de ce document, vous aurez
16 l'occasion de le faire.

17 Me WALDMAN : Je compte le faire.

18 LE COMMISSAIRE : Nous devrions en
19 faire faire des copies. Allez-y donc avec le
20 contre-interrogatoire, et nous ferons
21 suffisamment de copies pour nous tous, puis, une
22 fois que nous aurons obtenu les copies, vous
23 pourrez poser des questions au témoin
24 relativement à ce document.

25 Me WALDMAN : J'ai quelques

1 questions.

2 LE COMMISSAIRE : D'accord.

3 LE COMMISSAIRE : D'accord.

4 Me WALDMAN : Ou des questions
5 d'un autre ordre, donc...

6 Je pourrais revenir au document
7 un peu plus tard.

8 LE COMMISSAIRE : D'accord.

9 Me WALDMAN : Donc, Monsieur
10 Pillarella, je voudrais revenir au dernier point
11 dont nous avons discuté, soit votre preuve que la
12 Syrie - si je vous ai bien compris,
13 essentiellement, la Syrie a décidé de relâcher
14 M. Arar après avoir déterminé ce qui était dans
15 son intérêt. Est-ce bien ce que vous disiez?

16 L'AMB. PILLARELLA : C'est exact.

17 Me WALDMAN : Donc, lorsqu'elle a
18 pris une décision à ce sujet ou concernant
19 n'importe quoi d'autre, ce n'était pas
20 fondé - c'était fondé sur ce qu'elle considérait
21 comme étant dans son intérêt à l'époque,
22 lorsqu'elle a relâché M. Arar?

23 L'AMB. PILLARELLA : C'est exact.

24 Me WALDMAN : Et ce serait
25 raisonnable de dire, Monsieur, qu'en ce qui a

1 trait à la manière dont la Syrie définit ce qui
2 est dans son intérêt, c'est quelque chose qu'il
3 appartient aux Syriens de savoir, n'est-ce pas?

4 L'AMB. PILLARELLA : Oui,
5 effectivement.

6 Me WALDMAN : D'accord. Et, vous
7 savez, nous pouvons tous essayer de deviner, je
8 suppose, et certaines personnes pourraient
9 arriver à le faire mieux que d'autres, mais ce
10 sont les Syriens qui, au bout du compte,
11 définissent ce qui est dans leur intérêt,
12 n'est-ce pas?

13 L'AMB. PILLARELLA : Oui.

14 Me WALDMAN : Et ce sont les seuls
15 qui peuvent nous dire vraiment pourquoi ils ont
16 décidé que c'était dans leur intérêt de relâcher
17 M. Arar. Peut-on raisonnablement dire cela?

18 L'AMB. PILLARELLA : C'est exact,
19 oui.

20 Me WALDMAN : Et pourrait-on
21 raisonnablement dire que ni vous ni moi ne
22 pouvons vraiment savoir pour quelles raisons la
23 Syrie a décidé de relâcher M. Arar en
24 octobre 2003?

25 L'AMB. PILLARELLA : Mm-hmm.

1 Me WALDMAN : Nous pourrions faire
2 des conjectures, mais nous ne pourrions pas
3 savoir ce qui s'est passé dans la tête des
4 généraux syriens, n'est-ce pas?

5 L'AMB. PILLARELLA : Bien sûr que
6 non.

7 Me WALDMAN : Et nous pourrions
8 aussi raisonnablement dire, Monsieur, qu'à
9 compter d'octobre 2002, au moment où M. Arar a
10 été arrêté, jusqu'à ce qu'il soit relâché, nous
11 ne savons pas vraiment pour quelles raisons, dans
12 l'esprit des Syriens, c'était dans leur intérêt
13 de le garder en détention. Pouvons-nous
14 raisonnablement dire cela?

15 L'AMB. PILLARELLA : Eh bien, je
16 crois que c'est - comme je l'ai déjà dit, les
17 Syriens étaient convaincus que M. Arar
18 représentait une menace pour leur sécurité
19 nationale, et c'est l'une des raisons pour
20 lesquelles ils le gardaient en détention. J'ai
21 dit cela hier.

22 Me WALDMAN : D'accord.

23 Et ils étaient préoccupés parfois
24 par les Frères musulmans et parfois par
25 al-Quaïda. Est-ce également vrai?

1 L'AMB. PILLARELLA : Comme je l'ai
2 précisé, ils ont parlé une fois des Frères
3 musulmans, et une autre fois, d'al-Quaïda, mais
4 ce qui les intéressaient, d'après ce que j'ai pu
5 comprendre, c'était le terrorisme extrémiste, de
6 sorte qu'ils passaient d'un groupe à un autre,
7 parce qu'ils soutenaient que les Frères musulmans
8 ont des liens avec al-Quaïda.

9 Me WALDMAN : D'accord. Mais à
10 l'époque, de toute évidence, leur décision
11 d'accepter M. Arar était peut-être liée également
12 aux intérêts américains au moment où ils l'ont
13 pris - nous ne savons pas, mais c'est possible,
14 n'est-ce pas?

15 L'AMB. PILLARELLA : Eh bien, je
16 peux - et ici, bien sûr, je dois être très
17 prudent. J'ai effectivement demandé au général de
18 me dire pourquoi les Américains avaient amené
19 M. Arar en Syrie au lieu de le renvoyer au
20 Canada.

21 Monsieur le Commissaire, vous
22 vous rappellerez que j'ai témoigné à ce sujet et
23 que j'ai mentionné la réponse du général, mais
24 malheureusement, celle-ci doit être tenue dans
25 la CLSN, mais vous connaissez la réponse.

1 Me WALDMAN : D'accord. Mais, au
2 bout du compte, pour ce qui est du domaine
3 public, je veux dire, seriez-vous d'accord pour
4 dire que, lorsque les Syriens ont décidé de le
5 prendre, ils ont tenu compte de leurs relations
6 avec les États-Unis, je veux dire, je crois -
7 partout dans les documents, on peut voir qu'à
8 l'époque, ils l'ont pris pour faire une faveur
9 aux États-Unis. Beaucoup de choses nous portent à
10 croire cela.

11 Je vous demande non pas de me
12 confirmer cela, mais de me dire si ça aurait pu
13 être une raison. Pouvons-nous raisonnablement
14 dire que cela s'inscrivait dans tout ce qui
15 représentait leur intérêt?

16 L'AMB. PILLARELLA : Oui, tout à
17 fait.

18 Me WALDMAN : Donc, ils pouvaient
19 avoir toutes sortes de raisons motivant la
20 définition de ce qui représente pour eux leur
21 intérêt.

22 Et ce matin, vous avez également
23 convenu avec moi, Monsieur, que c'est clair - et
24 nous avons vu toutes sortes d'indications de
25 cela - que la Syrie voulait donner une bonne

1 impression au Canada, surtout à nos services de
2 sécurité. Est-ce exact?

3 L'AMB. PILLARELLA : Non, ce n'est
4 pas tout à fait ça que j'ai dit ce matin. En
5 fait, j'ai déclaré que le général avait dit que,
6 par mon entremise, son pays cherchait à
7 entretenir des relations avec le Canada, non pas
8 avec ses divers services.

9 Donc, les Syriens voulaient
10 entretenir de bonnes relations non pas avec un
11 service en particulier, mais avec le Canada,
12 comme le général l'a montré très clairement. Il
13 m'a dit : « J'entretiens des relations avec vous,
14 parce que vous êtes le représentant du Canada. »

15 Me WALDMAN : D'accord. Et vous
16 représentiez le Canada sous tous ses aspects...

17 L'AMB. PILLARELLA : C'est exact.

18 Me WALDMAN : ... y compris dans
19 le domaine des services de sécurité?

20 L'AMB. PILLARELLA : C'est exact.
21 Mais vous vouliez savoir s'il voulait établir des
22 relations spéciales avec le Service du
23 renseignement ou du renseignement de sécurité et
24 je vous ai répondu que ce n'était pas tout à fait
25 cela.

1 Il a montré que, par mon
2 entremise, c'était avec le Canada, non pas avec
3 un service en particulier, qu'il voulait établir
4 ces relations.

5 Me WALDMAN : D'accord. Mais cela
6 dit, seriez-vous d'accord avec moi, Monsieur,
7 pour dire que par ailleurs, lorsque nous essayons
8 de comprendre comment les Syriens déterminent ce
9 qui est dans leur intérêt, nous ne pouvons pas
10 dire avec certitude que l'importance qu'ils
11 accordaient au fait de plaire à une partie du
12 Canada, c'est-à-dire au SCRS, n'était pas une
13 raison majeure motivant leur évaluation de ce qui
14 représente leur intérêt?

15 L'AMB. PILLARELLA : Là encore, je
16 dois m'adresser à vous, Monsieur le Commissaire.
17 Je crois que, à huis clos, je vous ai répondu au
18 sujet des relations établies avec le service,
19 mais je ne peux pas le mentionner publiquement,
20 car c'est une question de confidentialité liée à
21 la sécurité nationale. Mais vous connaissez la
22 réponse à cette question.

23 Me WALDMAN : D'accord. Donc, je
24 crois que j'ai fait tout ce que j'ai pu. Je vais
25 passer à autre chose.

1 LE COMMISSAIRE : Je crois bien.

2 Me WALDMAN : J'aimerais aborder
3 la question des visites consulaires pendant un
4 certain temps. Je vous demanderais d'aller à
5 l'onglet 3, pièce P-134.

6 Je tiens à vous poser quelques
7 questions générales au sujet de la pratique qui
8 consiste à rédiger des notes consulaires, et je
9 crois que nous en avons déjà parlé, mais je veux
10 m'assurer d'avoir bien compris.

11 C'est une note consulaire rédigée
12 par M. Martel et approuvée par vous?

13 L'AMB. PILLARELLA : C'est exact.

14 Me WALDMAN : Donc, je voudrais
15 comprendre en quoi consiste votre pratique. Je
16 pense que vous nous en avez déjà parlé, mais
17 j'aimerais être sûr d'avoir tout compris.

18 M. Martel rédige les notes, et
19 vous les approuvez; donc, j'aimerais bien
20 comprendre ce que suppose le fait d'approuver ces
21 notes. J'imagine que vous devez les lire avant de
22 les approuver, n'est-ce pas?

23 L'AMB. PILLARELLA : Tout d'abord,
24 chaque fois que M. Martel visitait M. Arar, il
25 revenait à l'ambassade pour me mettre tout de

1 suite au courant de la situation et me raconter
2 comment sa visite s'était passée.

3 Ensuite, il retournait à son
4 bureau pour rédiger la note.

5 Cela dit, j'avais l'habitude, et
6 je l'ai encore, de m'assurer que tout document
7 important sortant de l'ambassade me soit
8 présenté, car je tiens à être au courant de tout
9 ce qui sort, puisque, au bout du compte, c'est ma
10 responsabilité, quelle que soit la personne qui a
11 rédigé le message, de sorte que je tiens à
12 veiller à ce que ce qui sort soit exact.

13 Et puis, comme vous l'avez
14 remarqué, il y a un paragraphe de commentaires,
15 et ces commentaires sont rédigés par M. Martel ou
16 moi-même, mais lorsqu'il s'agit de faits, c'est
17 M. Martel qui rédige l'information, que je ne
18 change pas, puisqu'il signale des faits et que je
19 dois donc me fier à ce qu'il me dit, de sorte que
20 je ne fais évidemment que les lire et en prendre
21 bonne note, c'est tout.

22 Me WALDMAN : Question de préciser
23 un peu, vous ne disiez jamais à M. Martel : « Eh
24 bien, il vous manque ces faits. » Vous vous en
25 remettiez à lui pour la description des faits.

1 L'AMB. PILLARELLA : Exactement.

2 Me WALDMAN : Et en ce qui a trait
3 au commentaire - certains de ces commentaires
4 peuvent avoir été rédigés par vous, et d'autres,
5 par M. Martel.

6 L'AMB. PILLARELLA : Oui, car si
7 vous tenez compte de la nature des commentaires,
8 vous verrez qu'ils ne portent pas sur les faits
9 proprement dits. Je veux dire qu'il peut s'agir
10 de commentaires généraux servant à préciser -
11 maintenant, si nous...

12 Me WALDMAN : Donc, le commentaire
13 sur - si vous pouviez regarder - je vous
14 demanderais d'aller voir le commentaire présenté
15 à la page 2, onglet 3...

16 L'AMB. PILLARELLA : Oui.

17 Me WALDMAN :

18 Compte tenu des circonstances
19 entourant cette affaire...

20 Est-ce vous ou M. Martel qui avez
21 rédigé cela? Vous en souvenez-vous?

22 L'AMB. PILLARELLA : D'après ce
23 dont je me souviens, je crois que c'est surtout
24 moi qui l'ai rédigé, car ça n'avait rien à voir
25 avec les faits proprement dits.

1 M. Martel a rédigé l'information
2 présentée jusqu'au paragraphe 9, étant donné que
3 c'est lui qui avait rencontré M. Arar; il était
4 au courant des faits et était donc responsable de
5 les rapporter. Je n'ai fait que les lire et en
6 prendre bonne note, c'est tout.

7 Me WALDMAN : D'accord.

8 Donc, vous n'avez jamais dit à
9 M. Martel : « Eh bien, vous m'avez dit cela
10 lorsque vous m'avez mis au courant de la
11 situation, mais les faits sont différents ici;
12 donc, je crois que vous devriez modifier ceci »?
13 Vous ne vous souvenez pas d'avoir agi ainsi?

14 L'AMB. PILLARELLA : Si vous êtes
15 vraiment sérieux ici, je trouve cela très
16 insultant, car je ne changerais jamais les faits
17 signalés par M. Martel. C'est lui qui les connaît
18 et qui les rapporte. Je n'y touche pas.

19 Me WALDMAN : D'accord. C'est très
20 utile. Et vous nous avez dit également que vous
21 n'aviez pas vu les notes que M. Martel avait
22 prises au sujet des réunions, et comme nous avons
23 examiné certaines de ces notes, j'aimerais
24 savoir : j'imagine qu'il n'avait pas l'habitude
25 de vous montrer ses notes?

1 L'AMB. PILLARELLA : Non.

2 Me WALDMAN : En fait,
3 j'essaie seulement de comprendre. Votre
4 approbation de - si vous n'aviez pas l'intention
5 de changer les faits, pourquoi deviez-vous donner
6 votre approbation avant qu'elle ne soit
7 présentée?

8 L'AMB. PILLARELLA : C'est un mot
9 qu'on utilise, « approuvé ». On aurait pu dire
10 « vu », et cela aurait été la même chose. C'est
11 un terme très général qui s'applique à tout le
12 monde. Il ne s'applique pas uniquement à ce cas
13 en particulier.

14 Tous les documents importants,
15 comme je l'ai déjà dit, qui sortent de
16 l'ambassade, parce qu'au bout du compte, je suis
17 responsable, je veux voir ce qui sort. Il faut
18 que je sache. Si des documents sortaient sans que
19 je ne le sache, je ne ferais pas un bon travail.

20 Mais c'est une pratique que j'ai
21 adoptée - chaque ambassade et chaque ambassadeur
22 a sa propre façon de fonctionner. Dans mon cas,
23 je veux voir tous les documents importants.

24 Me WALDMAN : D'accord. Mais vous
25 n'avez pas - je veux seulement - vous avez été

1 offensé par mes commentaires. Je veux seulement
2 que ce soit tout à fait clair.

3 Vous n'avez pas touché à la
4 partie factuelle. Vous ne pensiez pas que cela
5 était de votre ressort. Vous vous êtes fié
6 entièrement à M. Martel pour rapporter les faits.
7 Donc, lorsque vous dites que vous avez approuvé
8 le document, en fait vous l'avez seulement vu?

9 L'AMB. PILLARELLA : C'est cela.
10 Et c'est pour cette raison que j'ai dit - si vous
11 laissiez entendre que j'avais peut-être changé
12 les faits, c'est ce que je trouvais offensant.

13 Me WALDMAN : Non, non, non. Je
14 disais seulement que peut-être qu'on vous avait
15 fait un compte rendu au cours duquel on vous
16 avait présenté un ensemble de faits, et puis que
17 par la suite, en lisant le document, vous aviez
18 dit, eh bien, quelque chose ne correspond pas au
19 compte rendu, et que vous aviez dit : « Eh,
20 Monsieur Martel, vous m'aviez dit une chose dans
21 votre compte rendu et maintenant vous me dites
22 autre chose. Qu'est-ce qui est vrai? » Ou quelque
23 chose comme ça. Mais je crois que je suis bien
24 clair. Ce n'est pas ce que je laisse entendre.

25 Donc, votre rôle était parfois

1 d'ajouter quelque chose aux commentaires, et
2 parfois M. Martel le faisait. Qui décidait...

3 L'AMB. PILLARELLA : Tout
4 simplement, nous en parlions, et j'avais parfois,
5 disons, un point de vue plus général, et je
6 pouvais faire des commentaires de cette nature,
7 tandis que dans ce cas, les commentaires étaient
8 beaucoup plus ciblés. En fait, comme je parle
9 aussi à d'autres personnes, j'avais donc une
10 meilleure connaissance du pays.

11 Par exemple, lorsque vous lisez
12 la première phrase, cela dit :

13 Compte tenu des circonstances
14 entourant ce cas et du fait
15 que les Syriens n'ont jamais
16 permis de telles rencontres,
17 le résultat de la réunion a
18 probablement été meilleur que
19 ce à quoi on pouvait
20 s'attendre.

21 Eh bien, j'ai probablement fait
22 ce commentaire simplement parce que j'avais une
23 bonne idée de la situation générale, j'avais
24 parlé avec certains de mes collègues où cela ne
25 s'était jamais produit, et je pouvais faire un

1 commentaire de ce genre peut-être avec plus
2 d'assurance que M. Martel. Mais cela ne concerne
3 pas les faits.

4 Me WALDMAN : Très bien. Donc, en
5 aucun moment, vous n'avez dit à M. Martel quelque
6 chose comme : « Votre compte rendu contenait plus
7 de faits, et il manque quelque chose à ce
8 document »?

9 L'AMB. PILLARELLA : Je crois
10 avoir déjà répondu à cette question.

11 Me WALDMAN : Très bien. Avez-vous
12 parlé à M. Martel avant qu'il parte faire ses
13 visites, et lui avez-vous donné des directives
14 sur ce qu'il devait rechercher, ou bien cela
15 n'était-il pas de votre ressort?

16 L'AMB. PILLARELLA : Nous parlions
17 toujours des visites, et j'ai dit que la toute
18 première question que je posais à M. Martel, dès
19 sa première visite, jusqu'à la dernière, était
20 « Comment semblait aller M. Arar? Quel était son
21 comportement? Quelle était son apparence? »
22 Simplement pour tenter de savoir comment il
23 allait, s'il y avait des signes de, disons, de
24 séances ou de mauvais traitements, de quelque
25 chose de ce genre, et c'était les questions

1 habituelles. Chaque fois que M. Arar - M. Martel
2 revenait de rendre visite à M. Arar.

3 Me WALDMAN : En fait, je vous
4 demandais si vous lui parliez avant les visites,
5 si vous lui donniez des directives avant, pas
6 après.

7 L'AMB. PILLARELLA : Eh bien, nous
8 en avons parlé tellement souvent, que je n'avais
9 pas besoin de lui répéter toujours la même chose,
10 mais je voulais savoir après chaque visite s'il y
11 avait du neuf.

12 Me WALDMAN : Donc, pour ce qui
13 est du poste occupé par M. Martel, il était
14 consul, n'est-ce pas, et il était responsable des
15 affaires consulaires, donc il avait pour
16 responsabilité d'assurer le bien-être de M. Arar?
17 Est-ce bien cela?

18 L'AMB. PILLARELLA : Oui.

19 Me WALDMAN : Et c'était là son
20 unique responsabilité. Il ne représentait pas
21 tout le Canada, comme vous, l'ambassadeur...

22 L'AMB. PILLARELLA : Non, non,
23 non. Il portait deux chapeaux : il portait le
24 chapeau de consul et celui d'administrateur,
25 puisqu'il s'occupait de l'administration de

1 l'ambassade.

2 Me WALDMAN : Il était donc
3 l'administrateur...

4 L'AMB. PILLARELLA : Vous savez,
5 l'administration de l'ambassade, l'ensemble des
6 règles et règlements, les employés recrutés sur
7 place, et tout cela, mais...

8 Me WALDMAN : Il ne représentait
9 aucune autre partie du gouvernement du Canada
10 sauf les affaires consulaires?

11 L'AMB. PILLARELLA : Non, non.
12 C'est ça, oui.

13 Me WALDMAN : Donc, il n'aurait
14 pas été convenable pour vous de demander à
15 M. Martel de chercher à obtenir davantage de
16 détails sur l'enquête aux fins de poursuites
17 criminelles au Canada?

18 L'AMB. PILLARELLA : Absolument
19 pas.

20 Me WALDMAN : Mais dans les faits,
21 M. Martel, en plus de chercher à obtenir un accès
22 consulaire, a utilisé cet accès pour chercher à
23 obtenir plus de renseignements auprès de M. Arar,
24 n'est-ce pas?

25 J'aimerais que vous vous

1 reportiez à l'onglet 192.

2 --- Pause

3 Je vous prie de consulter
4 l'onglet 192. L'avez-vous en main, Monsieur?

5 L'AMB. PILLARELLA : Oui.

6 Me WALDMAN : Paragraphe 5 :

7 M. Martel a tenté d'obtenir
8 des renseignements sur le
9 progrès de l'enquête, mais
10 les Syriens n'ont rien voulu
11 révéler. Ils ont dit qu'ils
12 avaient fourni un rapport
13 complet au CDM.

14 À mon avis, Monsieur, il n'était
15 pas convenable que M. Martel cherche à obtenir
16 des renseignements sur l'enquête si sa seule
17 fonction était de protéger M. Arar et de veiller
18 aux aspects consulaires. Est-ce quelque chose que
19 vous auriez dû faire?

20 L'AMB. PILLARELLA : Permettez-moi
21 de ne pas être d'accord, pour une raison bien
22 simple : M. Martel rendait visite à M. Arar à
23 titre d'agent consulaire. Mais nous essayions
24 aussi de faire sortir M. Arar de prison, et je ne
25 peux que supposer que M. Martel, de son propre

1 chef, voulait savoir ce qui passait, parce que,
2 comme je l'ai mentionné hier dans mon témoignage
3 avec Me Cavalluzzo, tout renseignement que nous
4 réuissions à obtenir pouvait être utilisé pour
5 aider M. Arar. C'est pourquoi il n'y a
6 absolument, à mon avis, absolument rien de mal à
7 le faire.

8 M. Martel posait simplement des
9 questions sur les progrès de l'enquête parce
10 qu'on répétait sans cesse que M. Arar était lié à
11 des organisations terroristes, quoique nous
12 disions : « Écoutez, nous n'avons rien de la
13 sorte au Canada, et c'est pourquoi nous voulons
14 qu'il revienne au pays. »

15 Donc, je ne vois rien
16 d'inconvenant, malgré ce que vous semblez en
17 penser, quant au fait que M. Arar - M. Martel ait
18 posé des questions sur la progression de
19 l'enquête sur M. Arar.

20 Me WALDMAN : À moins que...
21 jugeriez-vous inapproprié que ces renseignements
22 soient communiqués au SCRS et à la GRC, pour
23 faire avancer une enquête relative à la sécurité
24 nationale visant M. Arar? Cela serait-il
25 inapproprié à votre avis, Monsieur?

1 L'AMB. PILLARELLA : Les
2 renseignements que nous recevions pouvaient être
3 utilisés par - tout d'abord, je dois dire que les
4 renseignements étaient transmis au ministère des
5 Affaires étrangères; c'est pourquoi, à la
6 mission, ni M. Martel ni moi-même n'avons
7 dit : « Nous allons transmettre ces renseignements
8 à quelqu'un. » C'est à Ottawa que cette décision
9 a été prise.

10 Mais lorsque nous fournissions
11 des renseignements à Ottawa, c'était en fait pour
12 pouvoir dire : « Voilà, c'est ça que disent les
13 Syriens. Avons-nous quelque chose pour riposter,
14 qui nous permettrait de dire, écoutez, cela n'est
15 pas vrai, et qui pourrait nous permettre d'aider
16 M. Arar? »

17 Me WALDMAN : Pourtant,
18 le 5 novembre, vous êtes retourné à Ottawa.
19 Le 6 novembre, vous participiez à une réunion
20 avec le SCRS et la GRC où il était question de la
21 déclaration que M. Arar avait faite, de
22 l'opportunité d'envoyer le SCRS en Syrie et de la
23 possibilité que les responsables du SCRS
24 interrogent M. Arar, et vous me dites que la
25 seule raison pour laquelle vous recueillez ces

1 renseignements, c'était pour aider M. Arar, et
2 non pour aider l'enquête criminelle, Monsieur?

3 L'AMB. PILLARELLA : Je suis
4 désolé. Lorsque vous dites qu'à la réunion du 6,
5 nous discussions de M. Arar et de la possibilité
6 que la GRC - le SCRS ou la GRC l'interroge, cela
7 n'est pas exact. La visite du SCRS, la façon dont
8 elle a été abordée, était envisagée dans le
9 contexte de discussions sur les activités
10 terroristes syriennes en général, et non pas par
11 rapport à M. Arar.

12 Me WALDMAN : D'accord. Eh bien,
13 peut-être pouvons-nous passer à ce document; je
14 ne sais pas si nous avons des exemplaires à
15 distribuer, parce que peut-être cela pourrait
16 nous aider à évaluer ce point, Monsieur.

17 LE COMMISSAIRE : Merci.
18 Devrions-nous l'enregistrer comme étant la
19 prochaine pièce?

20 Me WALDMAN : J'ai perdu le
21 compte.

22 LE COMMISSAIRE : 138?

23 PIÈCE P-138 : Courriel envoyé
24 de Damas par
25 l'ambassadeur Pillarella au

1 JPD et à l'ISI, objet :
2 ZJGR0211-Maher Arar-rencontre
3 avec ..., en date
4 du 3 novembre 2002, 9 h 14.

5 Me WALDMAN : Comme beaucoup de
6 personnes n'ont pas le document, auriez-vous
7 l'obligeance de nous lire le troisième
8 paragraphe, Monsieur?

9 L'AMB. PILLARELLA : Bien sûr.
10 Lorsque j'ai demandé à ...
11 s'il pouvait me fournir un
12 résumé des renseignements
13 obtenus jusqu'à maintenant
14 auprès de Arar que je
15 pourrais apporter au Canada
16 avec moi, il a accepté de le
17 faire.

18 Me WALDMAN : Je me permets de
19 vous interrompre, Monsieur. Nous avons une autre
20 version non modifiée du document, sur laquelle
21 figure le nom du général Khalil; c'est
22 pourquoi...

23 L'AMB. PILLARELLA : Non, je n'ai
24 pas cette version.

25 Me McISAAC : Allez à la deuxième

1 page.

2 Me WALDMAN : Ah, la deuxième
3 page.

4 L'AMB. PILLARELLA : Ah, très
5 bien.

6 Me WALDMAN : C'est juste que la
7 première page est une copie plus claire.

8 L'AMB. PILLARELLA : Très bien,
9 d'accord. Je crois avoir expliqué hier à
10 Me Cavalluzzo que - la façon dont cela s'est
11 présenté, et j'avais aussi indiqué que malgré le
12 fait qu'il ait accepté de le faire, je ne croyais
13 pas que cela se produirait.

14 Me WALDMAN : D'accord. Donc...

15 L'AMB. PILLARELLA : Alors, le
16 texte se poursuit.

17 Il m'a promis que je
18 recevrais les documents avant
19 mon départ, mais
20 malheureusement, seulement en
21 arabe. Mais le général Khalil
22 m'a promis bien plus. Il a
23 dit que, encore une fois, à
24 titre très exceptionnel, il
25 accepterait d'accueillir un

1 agent du renseignement
2 canadien... qui viendrait à
3 Damas pour passer en revue
4 les renseignements fournis
5 par M. Arar.

6 Maintenant, le commentaire que je
7 ferais à ce sujet, c'est que ce n'est pas moi qui
8 l'ai demandé. Je n'ai rien demandé. C'est le
9 général Khalil qui a fait cette offre.

10 Me WALDMAN : D'accord.

11 L'AMB. PILLARELLA : C'est là une
12 nuance très importante. Le général était...
13 pardon?

14 Me WALDMAN : On peut lire :
15 « Lorsque j'ai demandé ... »

16 L'AMB. PILLARELLA :

17 Lorsque j'ai demandé s'il
18 serait possible qu'un
19 responsable pose des
20 questions directement à
21 M. Arar, le général n'a pas
22 voulu s'engager, mais il a
23 dit que le responsable serait
24 le bienvenu pour assister aux
25 séances d'interrogation et

1 s'assurer que toutes ces
2 procédures étaient totalement
3 légales. Toutefois, il a
4 ajouté qu'il serait
5 préférable que le responsable
6 parle arabe. Le général a
7 promis que, peu importe que
8 le responsable canadien
9 puisse ou non poser des
10 questions directes, il
11 repartirait de Damas en
12 sachant tout de la situation
13 exacte de M. Arar. Le général
14 Khalil a insisté sur le fait
15 qu'il n'agissait ainsi que
16 pour nous. Il a ajouté que,
17 malgré des demandes répétées,
18 les Américains, les
19 Britanniques et les Allemands
20 n'avaient pas obtenu de tels
21 privilèges.

22 Me WALDMAN : Très bien, je crois
23 que nous pouvons nous interrompre ici. J'aimerais
24 revenir un peu en arrière et m'assurer que nous
25 sommes sur la même longueur d'ondes concernant ce

1 que l'on sait au sujet du SCRS, et ensuite je
2 vais vous poser quelques questions.

3 Nous savons que des agents
4 du SCRS se sont rendus en Syrie quelques semaines
5 à peine après le début de la détention de
6 M. Arar. C'est exact, n'est-ce pas?

7 L'AMB. PILLARELLA : Oui.

8 Me WALDMAN : Et selon les
9 documents qu'on nous a remis, le ministre,
10 M. Graham, avait approuvé la visite, malgré les
11 avertissements des responsables du MAECI et des
12 questions qu'ils avaient soulevées concernant le
13 moment de la visite, n'est-ce pas?

14 L'AMB. PILLARELLA : Mm-hmm.

15 Me WALDMAN : Et je crois que vous
16 nous avez dit que vous aussi, vous étiez contre
17 cette idée. Est-ce exact?

18 L'AMB. PILLARELLA : Oui.

19 Me WALDMAN : Et nous savons
20 que - on nous a dit que pendant qu'ils étaient en
21 Syrie, ils ont parlé de M. Arar avec leurs
22 homologues.

23 L'AMB. PILLARELLA : En fait, je
24 ne sais absolument pas de quoi ils ont parlé
25 puisque, comme je l'ai mentionné dans mon

1 témoignage d'hier, je les ai vus au moment de
2 leur arrivée, ils m'ont promis de revenir me
3 voir, mais ne l'ont jamais fait, et je ne sais
4 pas du tout qui ils ont rencontré ou de quoi ils
5 ont parlé.

6 Me WALDMAN : Mais on a su, par
7 d'autres sources, qu'ils avaient parlé de
8 M. Arar.

9 L'AMB. PILLARELLA : Vous devrez
10 vous adresser à ces autres sources, parce que
11 moi, je n'en sais rien.

12 Me WALDMAN : D'accord. Et vous
13 venez de nous dire que vous étiez très mécontent
14 du fait que le SCRS ne vous ait pas fait de
15 compte rendu?

16 L'AMB. PILLARELLA : Oui, vraiment
17 très mécontent.

18 Me WALDMAN : Et maintenant, nous
19 avons reçu de nouveaux renseignements
20 aujourd'hui, et je peux vous dire que ces
21 renseignements nous ont fourni de nouveaux faits
22 intéressants. Vous avez laissé entendre que vous
23 n'aviez pas demandé la visite des agents
24 du SCRS - c'est là quelque chose que M. Khalil
25 vous avait spontanément offert?

1 L'AMB. PILLARELLA : Oui.

2 Me WALDMAN : Cela étant dit,
3 puis-je maintenant vous demander de lire le
4 quatrième paragraphe?

5 De toute évidence...

6 Peut-être pourriez-vous nous le
7 lire, puisque certaines personnes n'ont pas le
8 document en main?

9 L'AMB. PILLARELLA : Vous voulez
10 que je le lise?

11 Me WALDMAN : Juste le quatrième
12 paragraphe?

13 L'AMB. PILLARELLA :

14 De toute évidence, les
15 Syriens sont toujours bien
16 disposés à notre égard. Comme
17 on l'a déjà mentionné, il
18 semble clair que les Syriens
19 sont intéressés à projeter la
20 meilleure image possible,
21 dans ce dossier en
22 particulier et tant que ce
23 sera le cas, nous pourrons
24 probablement obtenir plus ou
25 moins ce que nous demandons.

1 Lorsque j'ai soulevé la
2 question de ... le général
3 Khalil semblait maintenant
4 disposé à admettre le fait
5 qu'il rencontre un
6 responsable canadien. Vous
7 devez savoir que le général
8 Khalil..., c'est pourquoi, il
9 voudrait mieux discuter à
10 Ottawa de la meilleure façon
11 de procéder. C'est la GRC qui
12 a demandé d'avoir un accès
13 direct à...

14 Me WALDMAN : Cela fait donc
15 référence à une autre personne...

16 L'AMB. PILLARELLA : Cela n'a rien
17 à voir avec M. Arar.

18 Me WALDMAN : C'est une toute
19 autre...

20 L'AMB. PILLARELLA : Totalemt
21 hors...

22 Me WALDMAN : Il y avait donc une
23 autre personne que la GRC demandait à voir, et le
24 général Khalil semblait favorablement disposé à
25 laisser la GRC interroger cette autre personne.

1 Si je comprends bien, Monsieur,
2 ce que vous dites ici dans le deuxième - dans le
3 quatrième paragraphe, c'est que le général Khalil
4 semblait plus ou moins favorablement disposé
5 envers vos demandes, quelles qu'elles soient?

6 L'AMB. PILLARELLA : Ce que ce
7 paragraphe veut dire - lorsque je dis que nous
8 pouvons continuer à obtenir à peu près tout ce
9 que nous voulons, j'évoquais en fait une seule
10 chose, l'accès à M. Arar.

11 Autrement dit, tant que les
12 Syriens étaient bien disposés à l'égard du
13 Canada, nous pouvions continuer à obtenir un
14 accès, et ça - et ça, je le répète, c'était la
15 seule chose que nous devions préserver, parce que
16 nous ne savions pas - je veux dire, notre sort
17 était entre les mains des Syriens. Ils avaient
18 accepté de permettre un accès consulaire, et nous
19 devions conserver cet accès.

20 Me WALDMAN : Sauf votre respect,
21 Monsieur, quoique vous affirmiez que votre
22 principal intérêt - il me semble que même si nous
23 convenons que l'idée de la visite venait du
24 général Khalil...

25 L'AMB. PILLARELLA : Oui.

1 Me WALDMAN : ... vous avez
2 poursuivi et demandé : « Eh bien, est-ce qu'un de
3 nos agents de sécurité pourrait lui poser des
4 questions? » De toute évidence, vous ne demandiez
5 pas seulement à ce que les agents consulaires
6 aient accès à M. Arar, vous vouliez aussi que les
7 responsables de la sécurité puissent
8 l'interroger, n'est-ce pas?

9 L'AMB. PILLARELLA : Non, c'est là
10 votre propre interprétation. La mienne est un peu
11 différente. Et la raison pour laquelle j'ai posé
12 cette question, c'est-à-dire « est-ce qu'un
13 responsable canadien peut poser des questions? »
14 c'est parce que je croyais que cela pourrait être
15 favorable à M. Arar, qu'un Canadien, un autre
16 Canadien, puisse poser des questions, séparément
17 des Syriens. C'est ça que je voulais dire.

18 Me WALDMAN : En quoi le fait
19 d'être interrogé par un responsable canadien dans
20 une prison syrienne serait-il favorable à
21 M. Arar, Monsieur?

22 L'AMB. PILLARELLA : Écoutez, il
23 est questionné par des Syriens, qui l'accusent de
24 quelque chose. Dans notre cas, nous ne l'accusons
25 de rien - il n'est pas recherché au Canada. Nous

1 n'avons rien contre lui. Donc un Canadien, de
2 façon indépendante, peut discuter avec M. Arar et
3 comprendre son point de vue...

4 Me WALDMAN : Mais, vous ne dites
5 pas « discuter » ici, Monsieur, vous dites
6 l'« interroger », n'est-ce pas? Ce n'est pas
7 comme organiser une rencontre avec M. Arar pour
8 parler de sa santé.

9 L'AMB. PILLARELLA : Eh bien, de
10 toute évidence...

11 Me WALDMAN : Il poursuit en
12 disant qu'il ne pourrait pas y participer, mais
13 qu'il pourrait assister à l'interrogation.

14 Il me semble, Monsieur, que tout
15 cela revient à obtenir un accès pour que
16 quelqu'un puisse interroger M. Arar, et non lui
17 poser quelques questions sur son bien-être et sa
18 santé?

19 L'AMB. PILLARELLA : Non, non.
20 Ne - n'oubliez pas, les Syriens continuaient à
21 affirmer que M. Arar avait des liens avec des
22 organisations terroristes, et que nous, nous
23 affirmions que non, qu'au Canada, il n'était pas
24 recherché et que nous voulions donc qu'ils nous
25 le rendent. Puis le général m'a fait cette

1 offre : « Écoutez, pour prouver ce que nous
2 disons, nous allons faire venir des gens de chez
3 vous et ils pourront - ils pourront assister aux
4 séances et constater que tout est fait selon les
5 règles. »

6 Oui, j'ai vraiment demandé s'il
7 serait possible pour les Canadiens de poser des
8 questions, ou quelque chose comme ça, je ne sais
9 plus exactement quelle formulation j'ai utilisée
10 dans ce message en particulier.

11 Mais le fait est que si les
12 Canadiens pouvaient parler avec M. Arar, ce
13 serait différent d'avec les Syriens, parce que
14 les Canadiens, contrairement aux Syriens, ne
15 reprochaient rien à M. Arar.

16 Me WALDMAN : Eh bien, laissez-moi
17 vous dire, Monsieur Pillarella, que votre
18 interprétation n'a aucun sens, surtout lorsqu'on
19 lit la dernière phrase du quatrième paragraphe,
20 qui dit :

21 ... c'est pourquoi, il
22 vaudrait mieux discuter à
23 Ottawa de la meilleure façon
24 de procéder. C'est la GRC qui
25 a demandé d'avoir un accès

1 direct à...

2 L'AMB. PILLARELLA : Cela n'a rien
3 à voir avec M. Arar, je l'ai déjà dit. Vous
4 confondez deux choses. Et je dis que vous avez
5 tort. La dernière phrase n'a rien à voir avec
6 M. Arar.

7 Me WALDMAN : Oui, mais vous
8 tentez d'obtenir pour nos services de sécurité le
9 droit d'interroger un citoyen canadien enfermé
10 dans une prison de Syrie, n'est-ce pas?

11 L'AMB. PILLARELLA : Nous parlons
12 de M. Arar...

13 Me WALDMAN : Oui, mais je vous
14 demande...

15 L'AMB. PILLARELLA : Nous ne
16 parlons pas de...

17 Me WALDMAN : Monsieur, je veux en
18 savoir plus sur cette autre personne, dont le nom
19 a été expurgé. Nous savons à partir d'autres
20 sources - grâce aux renseignements que vous nous
21 avez fournis auparavant, que la GRC s'est rendue
22 en Syrie pour discuter avec M. El Maati. Nous
23 savons également qu'il y a un autre Canadien
24 détenu - cela importe peu. Nous connaissons son
25 nom, il figure dans les dossiers, M. Almalki. Et,

1 ce que je vous dis, Monsieur, c'est que cette
2 dernière phrase semble indiquer clairement que
3 vous discutiez avec le général Khalil de la
4 possibilité de faciliter l'accès à un citoyen
5 canadien pour la GRC. Oui ou non?

6 L'AMB. PILLARELLA : Je ne faisais
7 que poser une question qu'on m'avait demandé de
8 poser, et je ne faisais que répéter ce que le
9 général avait dit. Peu importe la décision
10 prise - aucune décision n'a été prise, point,
11 parce que ça ne s'est jamais produit.

12 Me WALDMAN : Je ne vous demande
13 pas si ça s'est produit, Monsieur. J'essaie de...
14 trouver une façon d'interpréter le document. Tout
15 ce que je vous demande, c'est de confirmer
16 clairement, parce que je ne crois pas avoir eu
17 une réponse claire à ma question, avez-vous oui
18 ou non demandé au général Khalil s'il accepterait
19 de laisser la GRC venir en Syrie pour interroger
20 un citoyen canadien, question à laquelle il a
21 répondu oui? Vous n'avez qu'à répondre oui ou
22 non. C'est ce que cela dit, n'est-ce pas?

23 L'AMB. PILLARELLA : Non, je n'ai
24 pas dit interrogé. Voici ce que cela dit :

25 ... à admettre le fait qu'il

1 rencontre un responsable
2 canadien.

3 Et je ne sais pas quelles étaient
4 les intentions de la GRC.

5 Me WALDMAN : D'accord. Vous
6 conviendrez donc avec moi que le général Khalil a
7 dit qu'un agent de la GRC se rendrait dans une
8 prison syrienne pour rencontrer - peu importe ce
9 que l'on entend par « rencontrer » - un
10 responsable canadien, et cela faisait partie de
11 la note d'information qui a été renvoyée?

12 L'AMB. PILLARELLA : Ça fait
13 partie de la note d'information, mais cette
14 partie n'a rien à voir avec M. Arar. Je crois que
15 c'est très important. Vous confondez deux choses
16 différentes, et je suis désolé, mais c'est une
17 chose que je ne peux pas accepter.

18 Me WALDMAN : Dans le paragraphe
19 précédent, il est clair que le général Khalil a
20 accepté que des agents puissent venir, assister
21 aux séances d'interrogation de M. Arar et
22 peut-être même lui poser des questions. C'est
23 clair? C'est ce qu'il avait accepté...

24 L'AMB. PILLARELLA : Vous mettez -
25 je n'ai rien demandé. Il me l'a offert. Je

1 n'avais rien demandé. Cela n'a rien à voir avec
2 M. - Mme Arar. Et c'est pour cette raison que je
3 vous prie d'établir une distinction entre les
4 deux cas. Ils sont vraiment distincts. Ils ne
5 sont pas reliés.

6 Me WALDMAN : Laissez-moi vous
7 présenter les choses de la façon suivante : selon
8 ce que vous nous avez dit, le responsable, le
9 général Khalil, vous a offert de faire passer les
10 renseignements en revue, et vous lui avez demandé
11 si un responsable pourrait rencontrer M. Arar
12 pour l'interroger. Est-ce exact?

13 L'AMB. PILLARELLA : Je vous ai
14 expliqué...

15 Me WALDMAN : Répondez simplement
16 par oui ou non. Avez-vous demandé qu'un
17 responsable...

18 L'AMB. PILLARELLA : Oui, mais je
19 vous ai expliqué ce que cela voulait dire.

20 Me WALDMAN : Et il a répondu que
21 le responsable ne pourrait peut-être pas poser de
22 question, mais oui, il pourrait assister à
23 l'interrogation?

24 L'AMB. PILLARELLA : C'est écrit
25 là-dessus, alors...

1 Me WALDMAN : Oui, d'accord. Et
2 avez-vous déjà demandé si un avocat représentant
3 M. Arar pourrait être présent pendant ces séances
4 d'interrogation, ce qui aurait été la meilleure
5 façon de protéger ses droits?

6 L'AMB. PILLARELLA : Non, je ne
7 l'ai pas fait.

8 Me WALDMAN : J'ai encore quelques
9 autres questions, Monsieur le Commissaire.

10 Eh bien, j'aimerais poursuivre
11 sur ce que vous avez dit. Vous nous avez dit que
12 le fait de communiquer des renseignements aux
13 responsables canadiens n'avait pour but que
14 d'aider M. Arar. C'est vrai? C'est pour cette
15 raison que vous cherchiez à obtenir ces
16 renseignements?

17 L'AMB. PILLARELLA : C'est vrai.
18 Et je crois que le ministre Graham a dit
19 exactement la même chose dans son témoignage.

20 Me WALDMAN : Mais il est aussi
21 juste de dire que vous saviez que M. Arar faisait
22 l'objet d'une enquête de sécurité nationale?

23 L'AMB. PILLARELLA : Oui, et j'ai
24 admis d'entrée de jeu que ce dossier en
25 particulier avait un aspect consulaire et un

1 aspect sécuritaire.

2 Me WALDMAN : Monsieur,
3 pouvez-vous nous donner un exemple, dans
4 l'ensemble du dossier, où le SCRS ou la GRC ont
5 fait quoi que ce soit pour aider M. Arar, compte
6 tenu du fait qu'on leur avait transmis
7 l'information?

8 Pouvez-vous nous indiquer de
9 quelle façon le SCRS ou la GRC ont, à votre
10 connaissance, aidé d'une façon quelconque
11 M. Arar?

12 L'AMB. PILLARELLA : À ma
13 connaissance, je n'en ai vu aucun résultat, mais
14 il faudrait que vous posiez ces questions au SCRS
15 ou à la GRC.

16 Me WALDMAN : Eh bien, je ne sais
17 pas dans quelle mesure je vais pouvoir leur poser
18 des questions, puisqu'il faut préserver le secret
19 pour des raisons de sécurité nationale, mais nous
20 le ferons, dans la mesure du possible.

21 Mais personnellement, vous n'avez
22 pas eu connaissance...

23 L'AMB. PILLARELLA : Non.

24 Me WALDMAN : ... du fait que les
25 renseignements communiqués par vous-même ou par

1 le MAECI à la GRC et au SCRS aient aidé M. Arar?

2 L'AMB. PILLARELLA : J'imagine que
3 cela ne s'est pas produit.

4 Me WALDMAN : Bien. Et vous savez
5 que la confession que vous avez faite est devenue
6 partie intégrante au dossier de M. Arar...

7 L'AMB. PILLARELLA : Je suis
8 désolé, je n'ai jamais parlé de confession.

9 Me WALDMAN : Très bien. La
10 déclaration, Monsieur. La déclaration. Peu
11 importe comment on l'appelle.

12 La déclaration que vous avez
13 faite est devenue - a été remise à la GRC et
14 au SCRS et fait maintenant partie de son dossier
15 pour leur enquête.
16

17 L'AMB. PILLARELLA : Je crois
18 qu'on vous a dit qu'on leur avait transmis ces
19 renseignements afin qu'ils les vérifient et
20 qu'ils voient s'ils pouvaient ou non être utiles
21 dans le cas de M. Arar.

22 Le fait que cela n'a pas pu être
23 vérifié - je veux dire, je ne peux rien dire
24 là-dessus. Mais, je veux dire, la raison pour
25 laquelle - et la décision de communiquer ces
26 renseignements ne venait pas de moi, comme vous

1 le savez bien...

2 Me WALDMAN : Oui, Monsieur, nous
3 le savons.

4 L'AMB. PILLARELLA : Mais à mon
5 avis, si on a décidé, à Ottawa, de transmettre
6 ces renseignements, c'est précisément pour la
7 raison que je viens tout juste de décrire.

8 Me WALDMAN : D'accord. Donc, si
9 la raison pour laquelle on a transmis
10 l'information, c'était pour qu'elle soit vérifiée
11 et pour aider M. Arar dans sa défense, on
12 pourrait penser que les renseignements auraient
13 pu être communiqués, que le document aurait dû
14 être transmis à M. Arar...

15 L'AMB. PILLARELLA : Qu'est-ce
16 que...

17 Me WALDMAN : Des renseignements
18 auraient dû être transmis à M. Arar.

19 N'est-ce pas?

20 L'AMB. PILLARELLA : Comment
21 auraient-ils pu être transmis à M. Arar?

22 Me WALDMAN : Si ces
23 renseignements devaient aider M. Arar à se
24 défendre, n'aurait-il pas été raisonnable que le
25 document soit transmis à M. Arar, si c'est pour

1 cette raison que l'on a obtenu ce document?

2 L'AMB. PILLARELLA : Vous me
3 demandez si le général Khalil allait...

4 Me WALDMAN : Non, non, ce que je
5 vous demande, c'est qu'une fois que vous avez eu
6 le document, Monsieur, et vous avez dit : « Je
7 n'ai pas obtenu ce document pour faciliter
8 l'enquête de sécurité nationale. J'ai obtenu ce
9 document parce que je voulais aider M. Arar à se
10 défendre et à prouver qu'il était innocent. »
11 C'est cela?

12 C'est bien ce que vous avez dit.
13 N'est-ce pas?

14 L'AMB. PILLARELLA : Comment
15 aurais-je pu fournir ces renseignements à
16 M. Arar?

17 Me WALDMAN : Eh bien, vous ne
18 pouviez remettre le document à M. Arar, mais si
19 le document avait pour but d'aider M. Arar,
20 n'aurait-il pas été raisonnable de remettre le
21 document à la famille de M. Arar ou à son avocat?

22 L'AMB. PILLARELLA : Ce n'est pas
23 de mon ressort. Une fois que j'ai remis les
24 renseignements à l'administration centrale, c'est
25 l'administration centrale qui décide ce qu'on

1 fera avec le document. Ce n'est pas de mon
2 ressort.

3 Me WALDMAN : Très bien, d'accord.
4 Mais à votre connaissance - mais vous portiez
5 main forte à l'équipe juridique lorsque M. Arar
6 se trouvait en Syrie, n'est-ce pas, au début?
7 Vous êtes parti avant le procès...

8 L'AMB. PILLARELLA : Quelle équipe
9 juridique - oh, oui...

10 Me WALDMAN : En Syrie.

11 L'AMB. PILLARELLA : Mais nous
12 cherchions - nous faisons des efforts pour
13 trouver un avocat et...

14 Me WALDMAN : Eh bien,
15 n'aviez-vous pas retenu les services d'un avocat
16 avant votre départ? Je crois que c'est ce que
17 vous avez déclaré ce matin.

18 L'AMB. PILLARELLA : C'est exact.
19 Mais encore une fois, j'ai dit ce matin bien
20 clairement que cela était au tout début. L'avocat
21 n'avait été mis au courant de rien. Il ne savait
22 absolument rien. Il essayait de s'y retrouver
23 dans le labyrinthe de la bureaucratie syrienne,
24 de savoir où le dossier se trouvait et ce qu'il
25 contenait, et cela lui prenait la majeure partie

1 de son temps. Il n'y avait pas encore de
2 préparations à faire.

3 Me WALDMAN : Très bien, d'accord.
4 Il avait donc bien du mal à obtenir le dossier
5 auprès du général, ce qui est conforme aux
6 preuves documentaires qui laissent entendre que,
7 dans les cas de sécurité nationale, les avocats
8 ont souvent bien des difficultés.

9 Donc, la question que je veux
10 vous poser est la suivante : si la raison pour
11 laquelle vous avez obtenu le document, c'était
12 d'aider M. Arar, avez-vous remis le document à
13 son avocat en Syrie?

14 L'AMB. PILLARELLA : Je ne le lui
15 ai pas donné, mais cela ne veut pas dire que le
16 document ne lui aurait pas été remis lorsque le -
17 vous savez, au début des procédures. Je ne le
18 sais pas. Ce n'était pas à moi de décider. Je le
19 répète, la décision était prise ailleurs. Ce
20 n'était pas ma responsabilité.

21 Me WALDMAN : Pourtant, Monsieur,
22 vous étiez le chef de mission en Syrie. Vous nous
23 avez dit que vous avez obtenu ce document pour
24 aider M. Arar. Vous aviez le document. Vous avez
25 dit que le but du document était d'aider M. Arar

1 dans sa défense. Puis vous me dites que vous ne
2 pouviez pas le remettre à l'avocat de M. Arar en
3 Syrie?

4 L'AMB. PILLARELLA : Tout d'abord,
5 je n'avais plus le document, parce qu'il y avait
6 une seule copie du document et que je l'avais
7 apportée à Ottawa. Je n'avais donc pas de copie
8 du document. Le document devait être envoyé du
9 Canada en version traduite ou en arabe, comme
10 l'était l'original. Je n'avais pas de copie.

11 Me WALDMAN : Mais si vous aviez
12 voulu en obtenir une, vous auriez pu le demander.
13 N'est-ce pas? C'est là une excuse peu
14 convaincante...

15 L'AMB. PILLARELLA : Non, ce n'est
16 pas une excuse.

17 Le fait est qu'en tant
18 qu'ambassadeur, mon rôle n'est pas d'aider
19 l'avocat. Cela ne fait pas partie de mes
20 responsabilités, c'est la responsabilité de
21 quelqu'un d'autre. L'avocat, après avoir engagé
22 les procédures, aurait pu venir nous voir et
23 dire : « Très bien. Qu'est-ce que vous avez? » À
24 ce moment, Ottawa aurait pu décider de lui
25 fournir certains renseignements, et probablement,

1 probablement que ce document lui aurait été
2 remis, ou ce document aurait pu faire partie du
3 dossier lorsque l'avocat cherchait le dossier.

4 Vous semblez oublier que nous
5 n'en étions qu'au tout début du déroulement de la
6 procédure et peut-être un peu tôt pour commencer
7 à dire : « Venez, voici un document qui pourrait
8 vous aider ». Il y avait bien d'autres choses qui
9 devaient être faites avant que l'on en arrive à
10 cette étape.

11 Me WALDMAN : Sauf votre respect,
12 Monsieur, si moi-même, à titre d'avocat, je
13 devais m'occuper d'un dossier et j'étais
14 incapable d'obtenir des renseignements sur les
15 poursuites concernant mon client, et que
16 l'ambassade canadienne avait un document, je
17 m'attendrais probablement à ce que l'on me
18 remette le document tout de suite si l'ambassade
19 avait obtenu le document afin d'aider la défense.

20 Je ne comprends pas pourquoi on
21 aurait hésité, même un petit moment, à remettre
22 ce document à l'avocat, si sa raison d'être était
23 de défendre M. Arar.

24 À mon avis, ce n'est pas pour
25 cette raison que vous avez obtenu le document.

1 L'AMB. PILLARELLA : Eh bien,
2 c'est là votre interprétation. Permettez-moi de
3 ne pas être d'accord, puisque l'ensemble du
4 dossier - l'ensemble du dossier, va à l'encontre
5 de votre théorie.

6 Me WALDMAN : L'ensemble du
7 dossier? Eh bien, je ne crois pas, Monsieur.

8 L'AMB. PILLARELLA : Eh bien...

9 Me WALDMAN : M. Arar...

10 Désolé, M. Arar voudrait que je
11 pose une question. Attendez une seconde.

12 --- Pause

13 Me WALDMAN : À mon avis,
14 Monsieur, dès le 14 août, on vous avait dit que
15 M. Arar irait en cour. Les procédures pour
16 trouver un avocat étaient enclenchées. L'avocat
17 était retenu, et je ne comprends pas pourquoi
18 vous ne lui auriez pas remis le document s'il
19 n'avait rien d'autre. Il ne savait pas quelles
20 étaient les accusations?

21 L'AMB. PILLARELLA : Écoutez, ce
22 document - ce document n'était qu'un très bref
23 résumé. Je ne savais pas ce que les accusations
24 allaient être. Je veux dire, j'en avais une
25 certaine idée générale, mais je ne sais pas, le

1 dossier contenait probablement beaucoup plus que
2 ce très court document.

3 Ce document, je le répète, aurait
4 pu être remis à l'avocat de M. Arar. La question,
5 c'est que nous étions au tout début du processus,
6 et il y avait d'autres choses à faire avant que
7 nous ne pensions à cela.

8 Donc, ce que vous tentez de dire,
9 c'est que ce document n'aurait jamais été remis à
10 l'avocat de M. Arar et...

11 Me WALDMAN : Ce que je vous dis,
12 Monsieur, c'est que jusqu'au moment où M. Arar a
13 été remis en liberté, même si M. Arar avait un
14 avocat depuis le début et tout au long du
15 processus, et qu'il avait un avocat au Canada, et
16 que des gens très dynamiques se démenaient pour
17 lui, notamment des représentants d'Amnistie
18 Internationale, des groupes de défense des droits
19 et sa femme travaillaient tous activement à sa
20 défense, le document n'a jamais été remis à aucun
21 d'entre eux, et il n'a pas encore été remis à qui
22 que ce soit, et le gouvernement affirme encore
23 qu'il faut préserver le secret pour des raisons
24 de sécurité nationale.

25 L'AMB. PILLARELLA : Eh bien...

1 Me WALDMAN : Donc, si le but du
2 document était de permettre à M. Arar de se
3 défendre, il est plutôt étrange que même à ce
4 jour, il ne l'ait pas encore vu.

5 L'AMB. PILLARELLA : Peut-être...

6 Me WALDMAN : Je veux dire, c'est
7 encore plus étrange lorsque vous pensez que si le
8 but du document est de permettre - si vous
9 obtenez le document pour - laissez-moi finir.

10 N'êtes-vous pas d'avis, comme
11 moi, que c'est une étrange déclaration que vous
12 nous faites et que vous faites à toute la
13 population canadienne, lorsque vous nous dites
14 que vous avez obtenu le document pour permettre à
15 M. Arar de se défendre, et que le gouvernement
16 canadien affirme que le secret entourant ce
17 document doit être préservé pour des raisons de
18 sécurité nationale, et qu'à ce jour, ni M. Arar
19 ni la population canadienne n'a pu le voir?

20 Comment avez-vous pu l'obtenir
21 pour aider M. Arar si le gouvernement ne veut
22 même pas qu'il soit rendu public?

23 LE COMMISSAIRE : Ne répondez pas
24 à cette question.

25 L'AMB. PILLARELLA : Très bien.

1 Me McISAAC : Je veux simplement
2 souligner que ce n'est pas l'ambassadeur qui a
3 pris la décision de préserver le secret entourant
4 ce document pour des raisons de sécurité
5 nationale; c'est une décision du gouvernement du
6 Canada et si M. ...

7 Cette façon argumentative de
8 questionner un témoin sur ce sujet en particulier
9 n'est pas très utile, Monsieur.

10 LE COMMISSAIRE : Nous allons
11 tenter de poursuivre tout simplement.

12 Pouvez-vous répondre à la
13 question?

14 L'AMB. PILLARELLA : Je vais faire
15 un seul commentaire.

16 Je conviens que le secret
17 entourant le document doit être préservé pour des
18 questions de sécurité nationale, mais ce document
19 pourrait être utilisé pour voir si les
20 renseignements fournis par des Syriens pouvaient
21 être vérifiés par des services canadiens. C'est
22 tout.

23 Me WALDMAN : D'accord. Eh bien,
24 je ne vais pas pousser mon interrogatoire plus
25 loin. Je crois que nous sommes allés aussi loin

1 que nous le pouvions.

2 Je veux passer à autre chose - il
3 me reste quoi, encore 15 ou 20 minutes, Monsieur
4 le Commissaire?

5 LE COMMISSAIRE : Allez-y.

6 Me WALDMAN : Il ne me reste que
7 deux autres domaines d'interrogation.

8 Êtes-vous d'accord avec moi
9 lorsque je dis que - et si cela est nécessaire,
10 nous pourrions nous reporter à l'onglet - que dès
11 le tout début de l'affaire, le général Khalil
12 vous avait dit que M. Arar ne pourrait rentrer au
13 Canada que si l'on prouvait qu'il n'avait aucun
14 lien avec les terroristes.

15 Est-ce exact?

16 L'AMB. PILLARELLA : C'est exact.

17 Me WALDMAN : Vous compreniez donc
18 que si l'on voulait qu'il revienne au Canada, il
19 était important que les Syriens croient qu'il
20 n'avait aucun lien avec les terroristes.

21 Est-ce exact?

22 L'AMB. PILLARELLA : Oui.

23 Me WALDMAN : Vous serez donc
24 comme moi d'avis que la visite du SCRS en Syrie
25 en novembre 2002, lorsque les agents ont discuté

1 du cas de M. Arar avec leurs homologues, n'était
2 pas très utile? Vous en avez déjà convenu.

3 Êtes-vous d'accord avec ce que je
4 dis?

5 L'AMB. PILLARELLA : Je ne sais
6 pas de quoi ils ont parlé, comment pourrais-je
7 dire si cela a été utile ou non?

8 Me WALDMAN : Disons qu'ils ont
9 parlé - disons qu'ils ont parlé de M. Arar, cela
10 n'aurait-il pas soutenu vos efforts pour le faire
11 sortir?

12 L'AMB. PILLARELLA : Eh bien, vous
13 me demandez de spéculer sur ce que les agents
14 du SCRS auraient pu dire qui aurait pu inciter
15 les Syriens à ne pas écouter lorsque je disais
16 que M. Arar n'était recherché au Canada pour
17 aucune infraction.

18 Me WALDMAN : Non, je vous demande
19 de répondre à une question fondée sur une
20 hypothèse avérée au regard d'autres preuves.

21 L'AMB. PILLARELLA : Pouvez-vous
22 me répéter la question?

23 Me WALDMAN : Si les agents
24 du SCRS avaient discuté du cas de M. Arar en
25 novembre 2002 avec leurs homologues, cela

1 n'aurait-il pas soutenu vos efforts?

2 L'AMB. PILLARELLA : Eh bien, je
3 ne sais pas si cela aurait été utile ou pas. Le
4 fait est que nous avons réussi à faire sortir
5 M. Arar de la Syrie.

6 Me WALDMAN : Excusez-moi une
7 seconde.

8 Je vais prendre une seconde pour
9 consulter mes notes.

10 LE COMMISSAIRE : Prenez votre
11 temps.

12 --- Pause

13 Me WALDMAN : J'ai consulté mes
14 notes, et je crois que Me Cavalluzzo a abordé
15 tous les autres domaines.

16 LE COMMISSAIRE : Merci beaucoup,
17 Maître Waldman.

18 Maître McIsaac?

19 Oh, oui.

20 Il fallait que quelqu'un -
21 Maître Cavalluzzo?

22 Me CAVALLUZZO : Monsieur le
23 Commissaire, comme vous le savez, nos règles
24 précisent que les intervenants ont le droit de
25 participer aux audiences publiques en présentant

1 des questions à poser, et ces questions peuvent
2 être posées par l'avocat de M. Arar ou par celui
3 de la Commission.

4 On m'a demandé de poser un
5 certain nombre de questions aux noms des
6 intervenants, et je crois que ce serait bien
7 qu'on le fasse maintenant pour que Me McIsaac,
8 l'avocate du gouvernement, puisse avoir la
9 possibilité de répondre.

10 LE COMMISSAIRE : Très bien.

11 Allez-y.

12 INTERROGATOIRE

13 Me CAVALLUZZO :

14 Monsieur Pillarella, je vais vous poser quelques
15 questions aux noms des intervenants.

16 Nous avons abordé la question
17 selon laquelle vous vous étiez inquiété de la
18 possibilité que M. Arar fasse l'objet de torture,
19 et, la question est la suivante : avez-vous
20 soulevé des préoccupations concernant la
21 possibilité de torture ou d'autres infractions
22 aux droits de la personne dans le cas d'autres
23 détenus canadiens en Syrie? Dans ce cas précis,
24 je crois qu'on fait référence à M. El Maati et à
25 M. Almalki, qui sont d'autres détenus canadiens

1 qui étaient présents en Syrie lorsque vous étiez
2 encore ambassadeur.

3 L'AMB. PILLARELLA : Dans le cas
4 de M. El Maati, lorsque j'ai su qu'il était en
5 Syrie, il était déjà rendu en Égypte.

6 Me CAVALLUZZO : D'accord. Et
7 qu'en est-il de M. Almalki?

8 L'AMB. PILLARELLA : Dans le cas
9 de M. Almalki, nous avons demandé un accès
10 consulaire, et tout de suite après, on nous a dit
11 de ne pas exercer de pression sur les Syriens, et
12 nous avons écouté ce conseil.

13 Me CAVALLUZZO : Pour la prochaine
14 question, je vais vous demander de vous reporter
15 à la pièce P-138, parce qu'elle porte précisément
16 sur cette pièce.

17 La question est la suivante :
18 M. Pillarella a-t-il déjà servi de canal de
19 communication pour les renseignements secrets ou
20 les demandes provenant de l'autre direction,
21 c'est-à-dire allant du Canada aux responsables
22 syriens?

23 En ce qui a trait au document
24 du 3 novembre, dont vous venez de parler avec
25 M. Waldman, nous avons vu que le général Khalil

1 vous a fait cette déclaration que vous avez
2 rapportée au Canada et qui a été diffusée, pas
3 par vous, mais par d'autres...

4 L'AMB. PILLARELLA : Ça n'est
5 arrivé qu'une seule fois.

6 Me CAVALLUZZO : Ce que nous
7 voudrions savoir, c'est si vous avez déjà fourni
8 à la Syrie des renseignements de sécurité ou tout
9 autre type de renseignements, ou encore des
10 renseignements concernant M. Arar que vous auriez
11 obtenus au Canada?

12 L'AMB. PILLARELLA : La réponse
13 est : jamais.

14 Me CAVALLUZZO : D'accord. Je vous
15 poserai alors une autre question. Si vous prenez
16 la pièce P-138...

17 L'AMB. PILLARELLA : Oui.

18 Me CAVALLUZZO : C'est bien la
19 dernière pièce que nous avons identifiée?

20 L'AMB. PILLARELLA : C'est bien
21 ça.

22 Me CAVALLUZZO : Dans le second
23 paragraphe, on lit ce qui suit :

24 Le général Khalil était
25 absolument certain qu'il

1 existait des liens entre
2 M. Arar et al-Quaïda.

3 Je crois que c'était avant que
4 nous ayons compris qu'ils étaient tout à fait
5 sûrs qu'il ne se trouvait pas en Syrie - de toute
6 façon, c'est une autre histoire.

7 Voici ce que dit ensuite le
8 général Khalil :

9 Il a dit qu'il avait été
10 recruté dans un but précis :
11 trouver d'autres recrues au
12 Canada. Apparemment, il avait
13 identifié des membres de
14 cellules dormantes au Canada.

15 Cela ressemble à des informations
16 spécifiquement canadiennes, en supposant que des
17 informations circulent, et il me semble que c'est
18 le type d'information dont disposerait le SCRS ou
19 la GRC; s'ils n'avaient pas ces informations en
20 main, c'est-à-dire s'ils en étaient venus à la
21 conclusion que tout cela ne se tenait pas, est-ce
22 que ça n'aurait pas aidé M. Arar si on avait
23 fourni ces informations aux responsables syriens
24 en leur disant que les renseignements qu'ils
25 possédaient n'avaient aucun sens?

1 Mais vous ne les en avez pas
2 informés. Saviez-vous si le SCRS ou la GRC avait
3 fait part de ces informations aux responsables
4 syriens en ce qui concerne ces renseignements
5 précis, détenus par le Canada?

6 L'AMB. PILLARELLA : Pas à ma
7 connaissance, non.

8 Me CAVALLUZZO : D'accord. Ce
9 n'est donc pas vous qui les avez renseignés?

10 L'AMB. PILLARELLA : Absolument
11 pas.

12 Me CAVALLUZZO : D'accord. Passons
13 à la question suivante. Est-ce que cela ne
14 préoccupait pas l'ambassadeur de constater qu'un
15 nombre croissant de citoyens canadiens étaient
16 détenus en Syrie, et cela depuis la fin de 2001,
17 dans le cas de M. El Maati, et que tous ces
18 citoyens avaient été visés, directement ou
19 indirectement, par une enquête relative à la
20 sécurité nationale au Canada?

21 Je vais formuler ma question
22 autrement : cela ne vous a pas inquiété de voir
23 que M. Arar était le troisième citoyen canadien
24 connu des services de police ou des services de
25 sécurité canadiens à être détenu en Syrie?

1 L'AMB. PILLARELLA : Je ne savais
2 pas ce qui se passait au Canada. On ne me tenait
3 pas au courant. C'est-à-dire que, de notre point
4 de vue, ces cas relevaient des affaires
5 consulaires et tout ce qu'on savait, c'était
6 qu'un Canadien était détenu en Syrie, tout
7 simplement.

8 À cette époque, je le répète,
9 quand j'ai pris connaissance du dossier de
10 M. El Maati - je ne me rappelle pas à quelle date
11 exactement, mais je sais qu'immédiatement après,
12 il a été transféré en Égypte. Ensuite, il y a eu
13 le cas de M. Almalki. En fait, je n'ai eu vent
14 que de ces deux seuls cas.

15 Me CAVALLUZZO : C'est bon. Il n'y
16 avait eu que deux cas, mais quand M. Arar se
17 trouvait en Syrie, saviez-vous que les services
18 policiers ou les services de sécurité canadiens
19 s'intéressaient à MM. El Maati et Almalki et
20 qu'avec M. Arar, les cas commençaient à se
21 ressembler?

22 C'est que des citoyens canadiens
23 - connus des services de police et des services
24 de sécurité canadiens - se trouvaient détenus en
25 Syrie.

1 N'avez-vous pas pensé qu'il y
2 avait peut-être des points en commun?

3 L'AMB. PILLARELLA : À ce
4 moment-là, non, parce que M. Arar, de son côté,
5 avait été amené en Syrie.

6 Me CAVALLUZZO : C'est vrai.

7 L'AMB. PILLARELLA : Dans les
8 autres cas, je ne sais pas comment ils sont
9 arrivés en Syrie. Je ne crois pas qu'on les y a
10 amenés, je crois qu'ils sont entrés en Syrie par
11 leurs propres moyens. On ne peut donc pas dire
12 que leurs cas sont semblables, comme si ces
13 autres Canadiens avaient eux aussi été amenés en
14 Syrie. Ce n'est pas du tout cela.

15 Me CAVALLUZZO : D'accord. Mais,
16 peu importe la façon dont ils sont entrés en
17 Syrie. Ma question est la suivante : n'aviez-vous
18 pas remarqué que de la même façon, des citoyens
19 canadiens connus des services de police ou des
20 services de sécurité du Canada se retrouvaient
21 détenus en Syrie, dans le même établissement, et
22 qu'ils ont tous prétendu avoir été torturés?
23 Est-ce que...

24 L'AMB. PILLARELLA : Je ne sais
25 pas s'ils se trouvaient dans le même

1 établissement. Je n'en ai absolument aucune idée.

2 Me CAVALLUZZO : D'accord. On peut
3 faire abstraction de cette information, dans
4 l'équation...

5 L'AMB. PILLARELLA : De toute
6 façon, vous parlez de points communs mais, je le
7 répète, il y avait tout au plus deux cas, celui
8 de M. Arar et celui de M. Almalki. Comment peut-
9 on parler de constante lorsqu'il n'y a que deux
10 cas?

11 Me CAVALLUZZO : Et M. El Maati,
12 pourquoi ne le comptez-vous pas?

13 L'AMB. PILLARELLA : Parce que,
14 comme je l'ai dit, je ne savais pas pour quelles
15 raisons M. El Maati était détenu. Je crois qu'il
16 était entré en Syrie par ses propres moyens, et,
17 lorsque j'ai eu connaissance de son cas, il avait
18 déjà quitté. Il avait été renvoyé en Égypte.

19 Me CAVALLUZZO : D'accord. Mais,
20 même s'il avait été renvoyé en Égypte lorsque
21 vous avez appris qu'il avait été en Syrie, ne
22 saviez-vous pas que la police du Canada
23 s'intéressait à lui?

24 L'AMB. PILLARELLA : Lorsque je
25 l'ai appris, il était déjà parti.

1 Me CAVALLUZZO : C'est vrai. Mais
2 saviez-vous que la police s'intéressait à lui,
3 même si on l'avait déjà amené en Égypte à ce
4 moment-là?

5 L'AMB. PILLARELLA : Je l'ai
6 appris à ce moment-là, oui. Mais j'aimerais
7 insister encore une fois sur un point; c'est
8 facile aujourd'hui, trois et presque quatre ans
9 plus tard, de dire que ces cas se ressemblaient.
10 À cette époque, il était très difficile de
11 discerner des points communs, croyez-moi.

12 Me CAVALLUZZO : Quoi qu'il en
13 soit, vous admettez - dans le fond, vous dites
14 que vous saviez déjà, au moment où M. Arar se
15 trouvait en prison, en Syrie, que deux autres
16 Canadiens auxquels les services de police et les
17 services de sécurité canadiens s'intéressaient,
18 avaient été aussi détenus en Syrie?

19 L'AMB. PILLARELLA : Il ne faut
20 pas oublier que M. Arar a été amené en Syrie...

21 Me CAVALLUZZO : Je comprends.

22 L'AMB. PILLARELLA : ... contre
23 son gré. Les deux autres Canadiens, je présume,
24 sont entrés en Syrie par leurs propres moyens.
25 Cela fait une énorme différence à mes yeux.

1 Me CAVALLUZZO : D'accord. Je
2 comprends cela.

3 J'ai une autre question - en
4 fait, j'ai deux autres questions. J'aimerais
5 d'abord savoir quelle sorte de pressions vous
6 avez exercées auprès des autorités syriennes afin
7 d'obtenir la libération de M. Arar, et j'aimerais
8 savoir si l'ambassadeur a tenté d'obtenir la
9 coopération de vos homologues du corps
10 diplomatique de Damas afin d'exercer d'autres
11 pressions sur les Syriens pour fre libérer
12 M. Arar et, en fait, si les forces diplomatiques
13 présentes à Damas se sont unies afin d'amener les
14 responsables syriens à libérer M. Arar?

15 J'aimerais savoir si vous avez
16 fait cela?

17 L'AMB. PILLARELLA : Je ne sais
18 pas de qui vient cette question, mais c'est de
19 toute évidence une personne qui ne connaît pas le
20 milieu. Je peux vous garantir, et je l'ai déjà
21 dit, que ces droits d'accès qu'on nous a concédés
22 ont été tout à fait exceptionnels et qu'aucune
23 autre ambassade, je dis bien aucune autre, n'a pu
24 obtenir la même chose.

25 Donc, si on laisse entendre

1 qu'une coalition d'autres ambassades aurait pu
2 faire quelque chose, je vous prie...

3 Me CAVALLUZZO : C'est bon. Eh
4 bien, la coalition n'aurait pas cherché à obtenir
5 des droits d'accès, parce que vous les aviez
6 déjà. La coalition aurait pu exercer des
7 pressions sur les responsables syriens afin
8 qu'ils renvoient M. Arar au Canada.

9 Vous répondez donc par la
10 négative à ma question?

11 L'AMB. PILLARELLA : Je crois que
12 - mais ce n'est qu'une hypothèse - je connais le
13 pays et, si j'avais tenté d'organiser quelque
14 chose de ce genre, je peux vous garantir que ça
15 aurait été la meilleure façon de ne pas obtenir
16 le droit de communiquer avec M. Arar.

17 Me CAVALLUZZO : C'est bon, c'est
18 bon. Ma dernière question concerne aussi la
19 stratégie diplomatique, si l'on peut parler
20 ainsi. Voici : compte tenu du rôle joué par le
21 gouvernement des États-Unis dans cette affaire -
22 vous avez d'ailleurs déjà fait remarquer que
23 c'est pour cette raison que M. Arar s'est
24 retrouvé en Syrie - quelles mesures l'ambassadeur
25 a-t-il prises pour convaincre les représentants

1 diplomatiques des États-Unis à Damas de défendre
2 le dossier de M. Arar auprès des représentants de
3 la Syrie?

4 L'AMB. PILLARELLA : C'était à
5 Ottawa et à Washington d'en discuter. Ce n'est
6 pas le type de sujet dont l'ambassadeur du Canada
7 et celui des États-Unis devraient discuter sur
8 place.

9 Me CAVALLUZZO : Merci beaucoup,
10 Monsieur le Commissaire.

11 LE COMMISSAIRE : Merci beaucoup,
12 Maître Cavalluzzo.

13 Maître McIsaac, désirez-vous
14 prendre une pause avant de commencer?

15 Me McISAAC : Je crois qu'on en
16 aurait besoin.

17 LE COMMISSAIRE : D'accord, nous
18 allons prendre une pause de 15 minutes.

19 LE GREFFIER : Veuillez vous
20 lever.

21 --- Suspension à 15 h 24 / Upon recessing at
22 3:24 p.m.

23

24 --- Reprise à 15 h 38 / Upon resuming at 3:38
25 p.m. /

1

2

LE GREFFIER: Veuillez vous

3

asseoir. Please be seated.

4

INTERROGATOIRE

5

Me McISAAC : Merci, Monsieur.

6

Pourriez-vous s'il vous plaît

7

remettre à l'ambassadeur l'onglet 253 qui est

8

dans le volume 3, je crois?

9

L'AMB. PILLARELLA : Merci

10

beaucoup.

11

Me McISAAC : Voici un message que

12

vous avez envoyé le 12 décembre, Monsieur

13

l'Ambassadeur, à Ottawa, et vous y abordez

14

quelques questions.

15

Vous parlez d'abord de la

16

question de savoir si, à cette étape, il fallait

17

qu'un envoyé spécial se rende à Damas au sujet de

18

M. Arar. En a-t-il été question en décembre?

19

L'AMB. PILLARELLA : Oui, et je

20

crois que l'on m'a consulté à ce sujet, oui.

21

Me McISAAC : Bien. Et

22

pensiez-vous, à ce moment-là du moins, qu'un

23

envoyé spécial aurait été utile?

24

L'AMB. PILLARELLA : À ce

25

moment-là, je ne croyais pas qu'il aurait été

1 très utile, parce que - je n'ai pas lu le
2 document...

3 Me McISAAC : Prenez le temps de
4 le lire, Monsieur.

5 L'AMB. PILLARELLA : Si je me
6 souviens bien, c'est parce qu'ils jugeaient que
7 M. Arar pouvait être une menace à la sécurité du
8 pays; c'est pourquoi un envoyé spécial n'aurait
9 pas été très utile.

10 Me McISAAC : Et c'est ce que vous
11 avez essayé de faire comprendre, en réponse aux
12 questions de Me Cavalluzzo et de Me Waldman,
13 c'est-à-dire que leurs décisions étaient fondées
14 sur la façon dont les Syriens percevaient
15 M. Arar.

16 L'AMB. PILLARELLA : Je m'excuse,
17 j'ai été distrait un instant.

18 Me McISAAC : Prenez le temps de
19 terminer la lecture du document.

20 L'AMB. PILLARELLA : Oui, s'il
21 vous plaît, accordez-moi un instant.

22 --- Pause

23 Je suis prêt.

24 Me McISAAC : Laissez-moi vous
25 poser la question de la manière suivante,

1 Monsieur : quelle était votre impression
2 générale, au début du mois de décembre, quant aux
3 circonstances qui entouraient la détention de
4 M. Arar, le rôle et la position maintenue par le
5 gouvernement syrien?

6 L'AMB. PILLARELLA : Eh bien, je
7 crois, après avoir relu ce message, je crois que
8 l'on peut trouver une réponse au paragraphe 3, je
9 vais vous le lire :

10 Puisque M. Arar est détenu
11 pour des motifs de sécurité
12 interne, il est très peu
13 probable qu'un envoyé spécial
14 puisse favoriser d'une façon
15 ou d'une autre sa libération.
16 En dépêchant un envoyé
17 spécial, en outre, on ferait
18 basculer l'affaire du côté
19 politique. Cela causerait
20 d'importants problèmes, dans
21 le contexte syrien, parce
22 qu'il ne va pas de soi que
23 les « civils »
24 l'emporteraient sur les
25 services de sécurité. Cela

1 pourrait aussi avoir des
2 conséquences imprévues, par
3 exemple en menaçant
4 l'arrangement discret que
5 nous avons conclu avec - et
6 notre droit d'accès illimité
7 à M. Arar. À mon avis, les
8 Syriens ne libéreront Arar
9 que s'ils sont convaincus
10 qu'il ne représente pas une
11 menace potentielle pour la
12 Syrie. Malheureusement, c'est
13 loin d'être clair pour le
14 moment.

15 Me McISAAC : Si je me fie à cette
16 évaluation, aux derniers commentaires qui
17 figurent dans les documents et à votre témoignage
18 d'hier et de ce matin, je dois comprendre qu'il
19 était toujours possible, quoi que vous fassiez,
20 qu'il y ait peut-être une conséquence non voulue,
21 c'est-à-dire que l'on vous interdirait désormais
22 de communiquer avec M. Arar?

23 L'AMB. PILLARELLA : C'est
24 pourquoi je faisais preuve de la plus grande
25 prudence lorsque je traitais avec les Syriens.

1 Nous savions que notre entente ne tenait qu'à un
2 fil, je parle des communications avec M. Arar, et
3 c'est pourquoi je devais faire très attention
4 pour qu'aucun de nous ne mette en péril, sans le
5 vouloir, le lien que nous avions avec lui, parce
6 que c'était la seule façon dont nous pouvions
7 continuer de contrôler - M. Martel, en
8 particulier - de contrôler la façon dont on
9 traitait M. Arar et vérifier s'il était bien.

10 Me McISAAC : D'ailleurs, à ce
11 sujet, pourriez-vous me dire à peu près combien
12 d'ambassades étrangères se trouvent à Damas,
13 environ?

14 L'AMB. PILLARELLA : Je crois
15 qu'il y en a à peu près 70, dans ces environs,
16 mais je ne me rappelle pas exactement. Je dirais
17 cependant qu'il y en a à peu près 70.

18 Me McISAAC : Savez-vous si
19 d'autres pays ont déjà pu obtenir les mêmes
20 droits d'accès que vous auprès d'une personne
21 ayant la double nationalité, celle de la Syrie et
22 celle d'un autre pays?

23 L'AMB. PILLARELLA : À ma
24 connaissance, corrigez-moi si je me trompe, mais
25 à ma connaissance, avec tout ce que je savais à

1 l'époque où je me trouvais en Syrie, en fait,
2 seule l'ambassade du Canada a pu obtenir de
3 communiquer avec une personne ayant une double
4 nationalité.

5 Me McISAAC : J'aimerais
6 maintenant parler de ce que vous avez fait afin
7 d'obtenir la libération de M. Arar. Me Cavalluzzo
8 vous a fait voir les documents qui indiquent que
9 certaines personnes, au Canada, sous la direction
10 de M. Pardy, ont tenté d'obtenir une lettre, soit
11 une lettre commune du solliciteur général et du
12 ministre des Affaires étrangères puis, en dernier
13 recours, une lettre du ministre des Affaires
14 étrangères pour obtenir, au bout du compte, une
15 lettre du premier ministre.

16 L'AMB. PILLARELLA : Mm-hmm.

17 Me McISAAC : Je sais que vous ne
18 pourrez que formuler une hypothèse, mais
19 j'aimerais savoir si, à votre avis, en envoyant
20 cette lettre en mai ou en juin 2003, on aurait pu
21 favoriser la libération de M. Arar par la Syrie?

22 L'AMB. PILLARELLA : Eh bien,
23 comme vous dites, je ne peux que faire des
24 hypothèses, mais, avec ce que je connais de ce
25 pays, je peux vous affirmer que la lettre du

1 premier ministre qui a été envoyée a eu des
2 répercussions. Tout ce qui pouvait maintenir la
3 pression - il fallait maintenir la pression sur
4 les Syriens et leur montrer que nous étions
5 déterminés à ce que M. Arar revienne au Canada -
6 tout cela pouvait aider et, bien sûr, la lettre
7 du premier ministre illustre parfaitement le
8 fait que nous étions tous unis dans ce dossier.

9 Mais j'aimerais rappeler, comme
10 je l'ai déjà dit, que les Syriens ont libéré
11 M. Arar lorsqu'ils ont jugé que cela leur
12 convenait, et c'est pourquoi je ne crois pas que
13 cette lettre, qu'elle ait été envoyée en mai ou
14 en juillet, ait vraiment fait une différence.
15 Bien sûr, c'est une façon de maintenir la
16 pression sur les responsables syriens. Mais
17 lorsqu'ils ont libéré M. Arar, ils avaient leurs
18 propres motifs, et ils l'ont libéré quand ils
19 l'ont décidé.

20 Me McISAAC : En ce qui concerne
21 maintenant ce qu'ont laissé entendre les
22 responsables syriens - ce qui a créé de la
23 confusion - à propos de la position du SCRS, je
24 crois qu'il en a été question pour la première
25 fois en janvier 2003, nous pouvons consulter le

1 document, mais je crois qu'on vous a dit, à un
2 moment donné, deux choses : (1) que M. Arar ne
3 voulait pas retourner chez lui, puis que les
4 responsables syriens - excusez-moi, que le SCRS
5 avait indiqué qu'il s'opposait au retour de
6 M. Arar au Canada.

7 L'AMB. PILLARELLA : Mm-hmm.

8 Me McISAAC : J'aimerais que l'on
9 explore un peu plus leur position à propos du
10 SCRS.

11 Est-ce que vous avez eu
12 l'occasion, lorsque vous traitiez avec les
13 responsables syriens, en ce qui concerne - je
14 crois que cela se passe de la même façon pour
15 tous les pays, lorsqu'ils vous donnent des
16 informations, ils vous donnent des informations
17 qu'ils croient utiles pour eux?

18 L'AMB. PILLARELLA : Oui, je crois
19 qu'on pourrait le dire, en effet.

20 Me McISAAC : On a donc laissé
21 entendre que les responsables syriens avaient
22 indiqué que le SCRS s'opposait au retour de
23 M. Arar, parce que cela les arrangeait de le
24 dire. Cette explication est-elle plausible à vos
25 yeux?

1 L'AMB. PILLARELLA : Évidemment,
2 mais il s'agit encore une fois d'une simple
3 hypothèse parce que je ne crois pas être en
4 mesure d'affirmer si c'est vrai ou non, mais, en
5 effet, c'est peut-être une explication. Surtout
6 quand on sait, comme je l'ai dit, qu'ils allaient
7 détenir M. Arar tant et aussi longtemps qu'ils le
8 voudraient et qu'ils allaient aussi, en
9 conséquence, résister aux pressions exigeant sa
10 libération. Oui, il semble commode d'affirmer
11 qu'un organisme canadien a laissé entendre cela,
12 vous savez, qu'il n'était pas intéressé au retour
13 de M. Arar.

14 Me McISAAC : Encore une fois, ce
15 matin - je crois que c'était ce matin - on vous a
16 montré la pièce P-99, le compte rendu des
17 discussions entre Mme Pastyr-Lupul et Marlene
18 Catterall, après le dîner de Mme Catterall et
19 M. Assadourian avec l'ambassadeur syrien, ici, à
20 Ottawa.

21 L'AMB. PILLARELLA : Merci.

22 Me McISAAC : Selon ce document :

23 Les représentants du SCRS ont
24 dit aux responsables syriens
25 qu'ils ne s'intéressaient pas

1 à M. Arar. Les Syriens ont
2 compris que le SCRS ne
3 voulait pas que M. Arar
4 retourne au Canada. Ce qu'ils
5 voulaient dire, c'est qu'il
6 n'y avait aucun motif de
7 sécurité pour mener une
8 enquête sur M. Arar au
9 Canada. Ce problème de
10 communication a fait que des
11 responsables syriens ont cru
12 que le SCRS ne voulait pas
13 que M. Arar revienne au
14 Canada et c'est pourquoi ils
15 ont décidé de le maintenir en
16 détention, de le garder en
17 Syrie. (Traduction du passage
18 lu)

19 À votre avis, est-ce que ça
20 pourrait être une explication plausible de la
21 position des responsables syriens?

22 L'AMB. PILLARELLA : Je crois que
23 j'ai dit, ce matin, que si la Syrie détenait
24 M. Arar, ce n'était certainement pas parce que le
25 SCRS avait demandé - ou laissé entendre qu'il ne

1 voulait pas que M. Arar revienne au Canada; je ne
2 le crois tout simplement pas.

3 Encore une fois, si je dis cela,
4 c'est à cause de ce que j'ai révélé à huis clos,
5 et encore une fois, Monsieur le Commissaire, vous
6 vous rappellerez quelles relations, de quel type
7 de relations il s'agissait, et c'est ce qui me
8 fait croire que ce n'était pas parce que le SCRS
9 avait indiqué qu'il voulait que M. Arar reste en
10 Syrie que les responsables syriens l'ont gardé.

11 Me McISAAC : Nous allons passer à
12 une autre question, maintenant. Nous avons parlé
13 il y a quelques minutes des répercussions des
14 décisions à prendre et du fait qu'il fallait
15 vérifier qu'il n'y aurait pas de conséquences
16 négatives et involontaires, par exemple le fait
17 de ne plus pouvoir communiquer avec M. Arar.

18 Après la visite de Mme Catterall
19 et de M. Assadourian, en avril, on a refusé
20 l'accès consulaire à M. Arar jusqu'au mois
21 d'août. Croyez-vous - et encore une fois, vous
22 pouvez formuler une hypothèse - qu'il y avait un
23 lien entre cette visite et la perte de l'accès
24 consulaire?

25 L'AMB. PILLARELLA : Si je me

1 rappelle bien, il y a eu un message, et ce
2 message ...

3 Me McISAAC : C'est probablement
4 l'onglet 18 de ...

5 L'AMB. PILLARELLA : Je ne me
6 rappelle pas lequel, mais ...

7 Me McISAAC : ... P-134. C'était
8 avant la visite.

9 L'AMB. PILLARELLA : Je me
10 souviens que l'on avait dit à Ottawa que la
11 visite de - je m'excuse, de quel onglet s'agit-
12 il?

13 Me McISAAC : Vous parlez
14 probablement de l'onglet 18 de la P-134?

15 L'AMB. PILLARELLA : Oui, c'est
16 exactement ce dont je me souviens.

17 Au paragraphe 2, il est écrit
18 ceci :

19 Nous croyons non pas que ces
20 changements sont une
21 conséquence des derniers
22 événements en Irak, mais
23 qu'ils sont liés aux
24 pressions que l'on a exercées
25 récemment sur les

1 responsables syriens afin
2 qu'ils acceptent que le
3 premier ministre effectue une
4 visite. Nous avons indiqué
5 dans des pièces de
6 correspondance précédentes
7 qu'en faisant des pressions
8 additionnelles sur les
9 responsables syriens, on
10 risquait de perdre l'accès
11 consulaire. Il semble que
12 c'est ce qui est arrivé.

13 Ce message a été rédigé par
14 M. Martel, je l'ai lu et j'ai été d'accord avec
15 son contenu.

16 Me McISAAC : C'était avant la
17 visite, cependant, et il y est question du fait
18 que vous deviez désormais passer par le ministère
19 des Affaires étrangères ...

20 L'AMB. PILLARELLA : Oui.

21 Me McISAAC : ... pour retrouver
22 votre droit d'accès?

23 L'AMB. PILLARELLA : Mais ce qu'il
24 faut comprendre, c'est que les responsables
25 syriens étaient - comment dire - un peu irrités.

1 Par exemple, vous vous rappelez
2 peut-être qu'on voulait savoir si la visite des
3 deux députés serait une visite privée plutôt
4 qu'une visite officielle, et, à mon sens, Mme
5 Catterall et M. Assadourian voulaient effectuer
6 une visite privée, pour des motifs humanitaires,
7 et caetera, et si je me souviens bien, dans l'un
8 des messages, je ne me rappelle plus quel
9 message, mais c'était avant la visite, je disais
10 que, pour les responsables syriens, les visites
11 privées n'étaient pas possibles. À leur avis, il
12 s'agissait d'une visite officielle. Il s'agit
13 quand même de députés. Ils étaient munis d'une
14 lettre du ministre des Affaires étrangères, et
15 c'est pourquoi, aux yeux des responsables
16 syriens, il ne s'agissait pas d'une visite
17 officielle - d'une visite privée.

18 Autrement dit, nous mettions
19 encore plus de pressions sur eux, et ils
20 n'aimaient pas cela. C'est pourquoi - je veux
21 dire, on peut être d'accord ou pas, mais cela ne
22 change rien à leur attitude. Ils n'aimaient pas
23 cela parce qu'ils jugeaient qu'ils nous aidaient
24 déjà, même s'ils n'y étaient pas obligés, mais,
25 d'un autre côté, on en demandait toujours plus.

1 Mais, évidemment, nous en
2 demandions sans cesse plus. Et c'est parce que
3 nous n'avons jamais cessé de le faire qu'à la
4 fin, j'imagine, nous avons réussi à ramener
5 M. Arar au Canada.

6 Me McISAAC : D'accord.

7 Maintenant, j'aimerais que l'on
8 parle du mois d'août 2003, des allégations de
9 torture présentées par la Syrian Human Rights
10 Organization et de la réaction à Ottawa et à
11 Damas, j'aimerais vous demander que l'on vous
12 donne l'onglet 489 du volume 5.

13 L'AMB. PILLARELLA : Merci.

14 Me McISAAC : J'aimerais surtout
15 attirer votre attention sur le premier
16 paragraphe. Il s'agit d'un courriel daté du
17 6 août envoyé par Myra Pastyr-Lupul à un certain
18 nombre de personnes, et vous seriez Franco CDM
19 Damas... --

20 L'AMB. PILLARELLA : C'est cela.

21 Me McISAAC : ... votre nom figure
22 sur la liste des copies conformes envoyées?

23 L'AMB. PILLARELLA : Oui.

24 Me McISAAC : Je vois maintenant
25 qu'il s'agit d'une infocapsule, mais le texte qui

1 avait été rédigé, et je présume que vous en
2 êtes - est-ce qu'il vous arrivait d'accorder des
3 entrevues aux médias de Damas?

4 L'AMB. PILLARELLA : Non,
5 absolument pas.

6 Me McISAAC : Mais vous étiez tenu
7 au courant des infocapsules ...

8 L'AMB. PILLARELLA : Au Canada.

9 Me McISAAC : Mais pourquoi?
10 Pourquoi?

11 L'AMB. PILLARELLA : À titre
12 informatif, simplement pour savoir ce qui était
13 dit.

14 Me McISAAC : Et si vous n'étiez
15 pas d'accord avec le contenu de ces infocapsules,
16 ou si quelque chose posait problème, vous pouviez
17 le dire?

18 L'AMB. PILLARELLA : Oui, je
19 pouvais le dire.

20 Me McISAAC : Dans cette
21 infocapsule, la position du gouvernement est
22 exprimée de la façon suivante :

23 Nous sommes tout aussi
24 troublés par les déclarations
25 sur le recours à la torture

1 qui figurent dans cette
2 infocapsule, comme l'indique
3 le rapport du SHRC, et nous
4 sommes très inquiets du fait
5 que l'accès consulaire à
6 M. Arar est interrompu depuis
7 avril, même si notre
8 ambassade à Damas a tenté à
9 maintes reprises d'obtenir le
10 droit d'accès. Nous
11 continuerons sans cesse de
12 demander l'accès consulaire à
13 M. Arar.

14 Bon, est-ce qu'on peut résumer
15 ainsi les directives que vous avez reçues
16 d'Ottawa sur la façon de répondre aux allégations
17 de torture?

18 L'AMB. PILLARELLA : Eh bien, oui,
19 et c'est pourquoi j'ai tout de suite essayé
20 d'avoir un rendez-vous avec le général Khalil,
21 parce que, oui, quand j'ai pris connaissance de
22 ces allégations, j'ai été très inquiet, parce que
23 ces allégations, comme je l'ai déclaré ce matin,
24 ne semblaient pas refléter ce que nous avons pu
25 voir pendant toutes ces visites consulaires.

1 Me McISAAC : Ma dernière question
2 concerne la plus récente pièce, la pièce P-138,
3 qui traite de l'offre faite par le général au
4 sujet de la participation d'un représentant
5 officiel des services de renseignement canadiens
6 à une rencontre avec M. Arar.

7 Qu'avez-vous pensé de l'offre
8 présentée par le général et du fait qu'il offrait
9 de coopérer avec vous?

10 L'AMB. PILLARELLA : Eh bien,
11 premièrement, j'ai été extrêmement surpris, je ne
12 m'y attendais vraiment pas, parce que si on pense
13 à leur attitude, et au fait qu'ils avaient déjà
14 accordé des droits d'accès, c'était vraiment une
15 offre surprenante. On pourrait l'interpréter en
16 disant qu'il voulait faire preuve d'ouverture,
17 et, on le voit ici, il est écrit :

18 Le général a promis qu'un
19 représentant du Canada, qu'il
20 ait ou non le droit de poser
21 des questions, repartirait de
22 Damas entièrement rassuré sur
23 la situation exacte de
24 M. Arar.

25 Me McISAAC : Eh bien, si on avait

1 décidé qu'il était pertinent qu'un représentant
2 du service de sécurité soit présent à une
3 rencontre avec M. Arar, n'auriez-vous pas pu
4 obtenir plus d'information sur la situation de
5 M. Arar afin de déterminer dans quelles
6 conditions il était détenu et interrogé?

7 L'AMB. PILLARELLA : C'est
8 difficile à dire, mais - peut-être que oui,
9 peut-être que non. Je ne le sais vraiment pas.
10 C'est - quand j'ai répondu à la question de
11 Me Waldman, ce matin, je me suis demandé, vous
12 savez, c'est-à-dire, pourquoi un représentant du
13 Canada? Parce qu'un Canadien interrogeant un
14 autre citoyen canadien sans que les responsables
15 syriens n'interviennent, que cela pouvait être
16 utile.

17 Me McISAAC : Non, c'est tout.
18 Cela répond à ma question.

19 Je n'ai plus de questions. Je
20 vous remercie.

21 LE COMMISSAIRE :
22 Monsieur Cavalluzzo, voulez-vous procéder à un
23 ré-interrogatoire?

24 INTERROGATOIRE

25 Me CAVALLUZZO : Monsieur

1 Pillarella, nous allons poursuivre avec la pièce
2 P-138, document daté du 3 novembre que vous venez
3 tout juste de voir. Vous avez dit, dans votre
4 témoignage précédent, que même si vous ne l'aviez
5 pas demandé, la prétendue confession dont il est
6 question dans ce document du 3 novembre a été
7 communiquée au SCRS et à la GRC. Vous ne l'avez
8 pas demandé, c'est l'ISI qui l'a fait.

9 Mais vous avez fourni certains
10 éléments de preuve qui pourraient justifier que
11 l'on transmette cette confession au SCRS et à la
12 GRC ...

13 L'AMB. PILLARELLA : Je n'ai pas
14 dit qu'il s'agissait d'une confession.

15 Me CAVALLUZZO : Eh bien, on a
16 déjà parlé - nous dirons qu'il s'agit d'une
17 déclaration.

18 L'AMB. PILLARELLA : Mm-hmm.

19 Me CAVALLUZZO : Vous avez dit
20 que, si c'était utile, la raison en était que les
21 services de police ou les services du
22 renseignement canadiens pourraient nous fournir
23 des informations nous permettant de contester ou
24 de réfuter les renseignements que les
25 responsables syriens possédaient.

1 Vous rappelez-vous cet élément de
2 preuve?

3 L'AMB. PILLARELLA : Je me
4 rappelle que c'était bien là l'intention.

5 Me CAVALLUZZO : D'accord. Je
6 reviens au deuxième paragraphe de la pièce P-138.
7 Vous vous rappelez peut-être que, quand je vous
8 ai posé cette question, je parlais de toute
9 évidence des renseignements canadiens et des
10 allégations selon lesquelles M. Arar recrutait
11 d'autres personnes au Canada et qu'il avait
12 apparemment repéré des membres d'une cellule
13 dormante au Canada, et je vous demandais si vous
14 aviez dit au SCRS ou à la GRC qu'il s'agissait
15 d'informations canadiennes et qu'ils pourraient
16 les réfuter et leur disant qu'ils pourraient
17 mener une enquête et vous fournir des
18 informations que vous pourriez transmettre aux
19 responsables à votre retour en Syrie.

20 L'AMB. PILLARELLA : Ce n'est pas
21 ça - je n'ai pas eu de communication directe à
22 Ottawa. Comme vous le savez, à ce niveau-là,
23 l'administration centrale et le quartier général
24 communiquent entre eux. Il est probable que c'est
25 le ministère des Affaires étrangères qui a fait

1 part de cette information au SCRS. En fait, c'est
2 précisé dans ce but que cette information lui
3 a été transmise. Maintenant, ce qui s'est passé
4 par la suite, je n'en sais rien.

5 Me CAVALLUZZO : Mais vous avez
6 participé, le 6 novembre, à une réunion où ces
7 deux organismes, le SCRS et la GRC, étaient
8 présents?

9 L'AMB. PILLARELLA : Oui.

10 Me CAVALLUZZO : Leur avez-vous
11 dit qu'il existait des renseignements canadiens
12 qu'ils étaient en mesure de réfuter? Leur avez-
13 vous demandé de trouver ces informations, pour
14 vous, pour que vous puissiez les remettre aux
15 responsables syriens et obtenir la libération de
16 cet homme?

17 L'AMB. PILLARELLA : Si mes
18 souvenirs sont bons, on en a discuté, mais vous
19 savez très bien que, pour vérifier ce type
20 d'information, vous savez, ça ne se fait pas du
21 jour au lendemain, il ne suffit pas de prendre le
22 téléphone et de demander : « Existe-t-il une
23 cellule dormante là-bas? » Pas du tout.

24 Me CAVALLUZZO : Mais vous ne
25 savez pas si ces informations sont parvenues aux

1 oreilles des responsables syriens et si elles
2 auraient pu réfuter les accusations?

3 L'AMB. PILLARELLA : Pas à ma
4 connaissance, non.

5 Me CAVALLUZZO : D'accord.

6 Ma deuxième question, je veux que
7 ce soit consigné, c'est que, quand nous avons
8 parlé de la visite consulaire du 14 août, vous
9 avez dit, à ce moment-là, que le général Khalil
10 avait décidé que M. Arar serait jugé par un
11 tribunal civil.

12 Maintenant, saviez-vous que cette
13 décision avait été changée et qu'il allait être
14 jugé par un tribunal de la sécurité d'État?

15 L'AMB. PILLARELLA : Je crois que,
16 si je me souviens bien ...

17 Me CAVALLUZZO : Soyons plus
18 précis. Prenons l'onglet 524. L'onglet 524, c'est
19 une note au CAMANT, datée du 20 août. Elle a été
20 rédigée par M. Martel, qui dit ceci :

21 Nous avons pu discuter
22 brièvement au téléphone
23 aujourd'hui avec notre
24 contact de la Syrie, mais on
25 n'a pas appris grand-chose.

1 On nous a dit que le dossier
2 avait été remis au « tribunal
3 suprême de la sécurité
4 d'État», et que ce tribunal
5 nous fournirait toute
6 l'information voulue.

7 L'AMB. PILLARELLA : Mm-hmm.

8 Me CAVALLUZZO : Donc, au bout du
9 compte, il semble que M. Arar allait être jugé
10 devant le tribunal suprême de la sécurité d'État
11 plutôt que par un tribunal civil.

12 L'AMB. PILLARELLA : Eh bien,
13 laissez-moi le temps de lire le message.

14 --- Pause

15 L'AMB. PILLARELLA : Oui, c'est
16 bien vrai que dans mon autre message, le général
17 Khalil a dit qu'il serait jugé par un tribunal
18 civil.

19 Mais cette information a été
20 fournie par notre contact de la Syrie et il
21 faudrait demander à M. Martel qui nous a fourni
22 cette source, parce que, moi ...

23 Me CAVALLUZZO : Nous lui
24 demanderons. Je voulais seulement m'assurer que
25 le commissaire ...

1 L'AMB. PILLARELLA : Oui.

2 Me CAVALLUZZO : ... savait que
3 selon les dernières déclarations, M. Arar devait
4 être jugé par le tribunal de la sécurité...

5 L'AMB. PILLARELLA : C'est bien
6 cela.

7 En fait, je ne sais pas dans
8 quelle mesure cette information est exacte, parce
9 que la source de cette information ne le savait
10 peut-être pas. Par exemple, c'est peut-être un
11 autre membre du personnel de sécurité qui ne
12 savait pas qu'en réalité, le général avait dit
13 qu'il s'agirait d'un tribunal civil.

14 C'est pourquoi j'hésite ...

15 Me CAVALLUZZO : Nous allons
16 éclaircir ce point avec M. Martel ...

17 L'AMB. PILLARELLA : ... à faire
18 un commentaire à ce sujet.

19 Me CAVALLUZZO : ... qui était là
20 au moment du prétendu procès.

21 Me McISAAC : Maître Cavalluzzo,
22 je remarque, cependant, qu'on dit ensuite ceci :
23 ... le tribunal suprême de la
24 sécurité d'État est non pas
25 un tribunal militaire, mais

1 un tribunal pénal.

2 Me CAVALLUZZO : Oui, bien sûr.

3 Me McISAAC : Il s'agirait donc
4 d'un tribunal civil, non pas d'un tribunal
5 militaire.

6 Me CAVALLUZZO : C'est vrai. C'est
7 bien ça. Je voulais simplement établir qu'il y a
8 plusieurs catégories de tribunaux. Je ne voulais
9 surtout pas qu'on ait l'impression qu'il aurait
10 été jugé devant un tribunal civil. Je voulais -
11 un instant, s'il vous plaît. Laissez-moi
12 terminer.

13 L'AMB. PILLARELLA : Non, non.

14 Me CAVALLUZZO : ... il devait
15 être jugé par le tribunal suprême de la sécurité,
16 parce que nous avons beaucoup d'information, dans
17 les dossiers publics, sur ce tribunal,
18 particulièrement dans les dossiers du ministère
19 d'État.

20 Oui, Monsieur Pillarella?

21 L'AMB. PILLARELLA : Je me
22 rappelle un commentaire, lorsque le général
23 Khalil m'a dit pourquoi il serait jugé devant un
24 tribunal civil, il m'a expliqué que s'il avait
25 été jugé devant un tribunal militaire, il

1 risquait la peine de mort, et cela, il ne le
2 voulait surtout pas, s'il était déclaré coupable.
3 C'est ce qu'il a déclaré.

4 Me CAVALLUZZO : Bien. De toute
5 façon, nous allons assurément clarifier cette
6 question. Comme je l'ai déjà dit, nous possédons
7 beaucoup de dossiers sur le tribunal de la
8 sécurité; il s'agit des pièces P-26, P-27, P-28
9 et P-29.

10 L'AMB. PILLARELLA : S'il vous
11 plaît, n'oubliez pas cette dernière remarque,
12 n'oubliez pas que le général Khalil savait que,
13 si M. Arar passait devant un tribunal militaire
14 et qu'il était déclaré coupable, il risquait la
15 peine de mort, et il m'a dit que cela, il ne le
16 voulait surtout pas.

17 Me CAVALLUZZO : Mm-hmm, d'accord.

18 L'AMB. PILLARELLA : S'il était
19 déclaré coupable, évidemment.

20 Me CAVALLUZZO : Bien. Vous avez
21 répondu à la question de Me Waldman, que vous
22 aviez parlé au directeur du SCRS, à un moment
23 donné, et qu'il vous a dit qu'il n'avait rien
24 indiqué qui pourrait faire croire aux
25 responsables syriens qu'il ne voulait pas que M.

1 Arar revienne.

2 L'AMB. PILLARELLA : Mm-hmm.

3 Me CAVALLUZZO : À quel moment
4 avez-vous parlé avec - j'imagine qu'il s'agit du
5 directeur - M. Ward Elcock? À quel moment lui
6 avez-vous parlé?

7 L'AMB. PILLARELLA : C'est un peu
8 par hasard, lorsque M. Elcock est venu à
9 Bucarest. J'avais déjà déménagé à Bucarest. Je ne
10 me rappelle pas à quel moment. Nous avons pris le
11 déjeuner à son hôtel et nous avons parlé d'une
12 foule de choses, et, à un moment donné, j'ai
13 dit : « En passant, voici ce que j'ai entendu en
14 Syrie. Qu'en dites-vous? » Et il a dit qu'il n'y
15 avait rien de vrai là dedans. Et ça s'est terminé
16 comme ça.

17 Me CAVALLUZZO : À quelle date
18 avez-vous déjeuné avec lui?

19 L'AMB. PILLARELLA : Je ne me
20 souviens pas ...

21 Me CAVALLUZZO : De toute
22 évidence, c'est après que vous ayez pris votre
23 charge ...

24 L'AMB. PILLARELLA : Comme je l'ai
25 déjà dit, quand ça c'est passé, j'étais déjà

1 ambassadeur en Roumanie.

2 Me CAVALLUZZO : C'est donc fin
3 2003, début 2004?

4 L'AMB. PILLARELLA : Probablement,
5 oui.

6 Me CAVALLUZZO : C'est donc après
7 le retour de M. Arar au Canada?

8 L'AMB. PILLARELLA : Oui.

9 Me CAVALLUZZO : Est-ce que,
10 pendant votre conversation, M. Elcock manifestait
11 de la surprise? Avez-vous eu l'impression que
12 c'était la première fois qu'il entendait parler
13 de ces allégations?

14 L'AMB. PILLARELLA : Là, vous m'en
15 demandez trop. Comme je l'ai déjà dit, nous avons
16 parlé de toutes sortes de choses et nous avons
17 parlé de cela en passant, sans plus. Il a tout
18 simplement nié tout cela, et on n'en a plus
19 parlé.

20 Me CAVALLUZZO : Connaissez-vous
21 M. Elcock? J'imagine que oui. Vous avez déjeuné
22 avec lui.

23 L'AMB. PILLARELLA : J'ai connu
24 M. Elcock à Ottawa. Lorsque j'étais à Ottawa, au
25 ministère des Affaires étrangères, j'ai eu

1 l'occasion de le rencontrer, il était au BCP et
2 moi au ministère, et nous nous sommes rencontrés,
3 oui, à plusieurs occasions.

4 Me CAVALLUZZO : À ce sujet, ma
5 question serait la suivante : lorsque vous avez
6 reçu un message de deux personnes haut placées
7 dans l'administration syrienne, dans lequel ils
8 affirmaient que le SCRS leur avait dit qu'il ne
9 voulait pas que M. Arar revienne au Canada,
10 pourquoi n'avez-vous pas téléphoné à M. Elcock
11 pour lui demander s'il savait de quoi les
12 représentants syriens parlaient, pourquoi ils
13 disaient que cet organisme ne voulait pas que
14 M. Arar revienne au Canada?

15 J'aimerais tout d'abord savoir si
16 vous l'avez fait?

17 L'AMB. PILLARELLA : Non, je ne
18 l'ai pas fait.

19 Me CAVALLUZZO : Ma deuxième
20 question est la suivante : pourquoi ne l'avez-
21 vous pas fait?

22 L'AMB. PILLARELLA : Pour une
23 raison très simple : ce n'est pas comme ça que
24 l'on fonctionne. Nous transmettons nos rapports à
25 l'administration centrale, et ensuite, c'est elle

1 qui s'en occupe. C'est le fonctionnement normal.
2 Je veux dire, c'est ...

3 Me CAVALLUZZO : D'accord, le
4 fonctionnement normal. Mais vous seriez d'accord
5 pour dire, cependant, que le cas de M. Arar n'est
6 pas normal, il ne l'est pas, n'est-ce pas - il ne
7 l'était pas? On aurait peut-être été justifié de
8 déroger à la règle.

9 L'AMB. PILLARELLA : Mais dès que
10 l'information est transmise à Ottawa, à
11 l'administration centrale, celle-ci prend des
12 décisions très rapidement et, croyez-moi, le cas
13 de M. Arar a mobilisé la moitié du gouvernement,
14 qui essayait de le faire revenir au Canada.

15 Me CAVALLUZZO : D'accord.
16 Prochaine question.

17 En réponse à une question que
18 vous a posée M. Waldman, vous avez dit à peu près
19 ceci. Vous avez dit que le fait que - même si les
20 responsables syriens avaient l'impression que le
21 SCRS ne voulait pas qu'il revienne, vous avez dit
22 - je crois que si je vous ai bien compris, vous
23 avez dit que cela n'aurait pas eu pour
24 conséquence de prolonger le séjour de M. Arar en
25 Syrie, parce que la Syrie agissait seule, qu'elle

1 avait ses propres motifs et ses propres intérêts
2 à défendre, et ainsi de suite, n'est-ce pas?

3 L'AMB. PILLARELLA : C'est exact,
4 oui.

5 Me CAVALLUZZO : Vous avez dit que
6 c'était votre opinion?

7 L'AMB. PILLARELLA : Oui.

8 Me CAVALLUZZO : De toute
9 évidence, cette opinion n'était pas celle de
10 tous. Je parle par exemple de Gar Pardy.

11 Vous souvenez-vous que je vous ai
12 parlé de la note de service du 3 mai ...

13 L'AMB. PILLARELLA : Oui, oui.

14 Me CAVALLUZZO : ... dans laquelle
15 on disait spécifiquement que notre problème,
16 c'est que tout le monde au Canada ne dit pas la
17 même chose? Pourquoi? Parce que - une des
18 raisons, c'est entre autres l'impression que le
19 SCRS a donnée aux représentants syriens.

20 Étiez-vous au courant?

21 L'AMB. PILLARELLA : Oui, j'ai
22 pris connaissance de ce témoignage. Mais cela,
23 c'est l'opinion de M. Pardy, et vous me
24 permettez de ne pas être d'accord avec lui.

25 Ce que je veux dire, c'est que

1 pour les raisons données à huis clos, je crois
2 que le fait que le SCRS a peut-être déclaré qu'il
3 n'était pas intéressé à ce que M. Arar revienne
4 au Canada, que les Syriens l'ont libéré au moment
5 où ils l'ont bien voulu.

6 Me CAVALLUZZO : D'accord. Je vais
7 y venir, mais j'aimerais d'abord savoir si vous
8 êtes d'accord avec moi pour dire - si je peux me
9 permettre une expression typiquement canadienne -
10 que le général Khalil pèse lourd...

11 L'AMB. PILLARELLA : Oui.

12 Me CAVALLUZZO : ... en Syrie?

13 L'AMB. PILLARELLA : Oui.

14 Me CAVALLUZZO : Le général Khalil
15 aimait bien traiter avec les services de
16 sécurité. N'est-ce pas?

17 L'AMB. PILLARELLA : Oui.

18 Me CAVALLUZZO : Alors, ne
19 pensez-vous pas qu'il aurait été tout à fait
20 normal que les services de sécurité parlent à la
21 personne qui pèse lourd et lui disent :
22 « Écoutez, vous nous avez mal compris. Nous
23 voulons que cet homme revienne au Canada »?

24 Ne pensez-vous pas que le général
25 Khalil aurait prêté l'oreille au SCRS?

1 L'AMB. PILLARELLA : Encore une
2 fois, je dois vous rappeler ce que j'ai dit à
3 huis clos. Je crois que la réponse est claire.

4 Me CAVALLUZZO : Enfin, j'ai
5 quelques dernières questions qui concernent
6 encore une fois le SCRS.

7 Me McIsaac vous a posé des
8 questions concernant ce message du SCRS et sur ce
9 que les responsables syriens en ont pensé. On
10 vous a demandé s'il était possible que les
11 responsables syriens s'en soient servis comme
12 excuse pour ne pas libérer M. Arar?

13 L'AMB. PILLARELLA : J'ai dit que
14 je ne le savais pas, mais que c'était possible.

15 Me CAVALLUZZO : À votre avis,
16 quelle aurait été la meilleure manière d'écartier
17 cette excuse?

18 L'AMB. PILLARELLA : Pardonnez-
19 moi?

20 Me CAVALLUZZO : Quelle aurait été
21 la meilleure manière d'écartier l'excuse utilisée
22 par les représentants syriens?

23 L'AMB. PILLARELLA : Eh bien, la
24 meilleure manière, c'est de faire comme je le
25 répète toujours : je ne veux pas savoir ce que

1 les autres vous disent, je parle au nom du
2 Canada. Et je vous affirme que M. Arar ne fait
3 pas l'objet d'une enquête criminelle au Canada,
4 et que si vous le laissez partir, nous le
5 reprendrons.

6 C'est ce que j'ai toujours
7 répété, comme un mantra, du début à la fin.

8 Me CAVALLUZZO : Ça n'a pas donné
9 grand-chose pendant un bon bout de temps.

10 J'ai l'impression que si vous -
11 je vais encore revenir au général Khalil et au
12 fait qu'il aime traiter avec les services de
13 sécurité. Il me semble que la réponse était
14 facile à trouver, quand on cherche à savoir s'il
15 s'agit d'une excuse ou de la vérité - écoutez la
16 question.

17 L'AMB. PILLARELLA : Oui.

18 Me CAVALLUZZO : La question est
19 la suivante : que les responsables du SCRS
20 communiquent avec leurs homologues syriens pour
21 leur dire qu'ils faisaient erreur. C'est simple,
22 rapide et efficace.

23 L'AMB. PILLARELLA : On aurait
24 peut-être pu écarter leur excuse, mais on
25 n'aurait pas devancé la libération de M. Arar;

1 j'ai dit pourquoi à huis clos.

2 Me CAVALLUZZO : D'accord. Mais je
3 voudrais en parler. Je ne veux pas parler de ce
4 que vous avez expliqué à huis clos.

5 Vous avez dit que M. Arar a été
6 libéré seulement lorsque les responsables syriens
7 ont jugé qu'il était approprié de le libérer, et
8 vous avez parlé de toute la publicité qui a été
9 faite au Canada, selon laquelle le pays n'avait
10 pas défendu de façon constante les intérêts de
11 M. Arar.

12 L'AMB. PILLARELLA : Mm-hmm.

13 Me CAVALLUZZO : D'accord?
14 Ensuite, il y a quelques minutes, vous avez dit
15 que l'une des raisons pour lesquelles il y avait
16 eu une longue suspension des visites consulaires
17 après la visite de Mme Catterall et de
18 M. Assadourian, le 22 avril 2003, c'était que
19 cette visite des parlementaires, à ce moment-là,
20 avait perturbé les responsables syriens, alors
21 que, de toute évidence, comme la guerre en Irak
22 avait commencé, ils avaient des problèmes
23 beaucoup plus importants que celui-là à régler.

24 L'AMB. PILLARELLA : Oui?

25 Me CAVALLUZZO : Je vais vous

1 soumettre une autre hypothèse : seriez-vous
2 d'accord avec moi pour dire - diriez-vous que
3 tout le bruit qui a été fait au Canada, toute la
4 campagne de soutien à l'égard de M. Arar a pris
5 de l'importance après la publication en juillet
6 et en août du rapport du Syrian Human Rights
7 Committee intitulé « Allegations of Torture »?

8 Diriez-vous qu'à ce moment-là,
9 l'intérêt du public pour cette affaire était à
10 son zénith?

11 L'AMB. PILLARELLA : Au Canada?

12 Me CAVALLUZZO : Au Canada.

13 L'AMB. PILLARELLA : Au Canada,
14 oui.

15 Me CAVALLUZZO : Ce qui se passe
16 ensuite, c'est que M. Arar reçoit une visite
17 consulaire, le 14 août.

18 L'AMB. PILLARELLA : Parce que je
19 suis allé voir le général Khalil et que je lui a
20 dit qu'il y avait des accusations de torture, et
21 que par conséquent - que nous n'avions pas vu
22 M. Arar depuis longtemps. Je lui ai demandé de le
23 voir afin de constater ce qu'il en était de ces
24 allégations - pour savoir s'il y avait un fond de
25 vérité dans ces allégations.

1 Me CAVALLUZZO : D'accord. Mais la
2 seule raison pour laquelle vous êtes allé le voir
3 - si vous êtes allé voir M. Khalil, à mon avis du
4 moins, et je me fonde sur les éléments de preuve,
5 c'est que le public, au Canada, s'intéressait de
6 plus en plus à cette affaire. C'est plausible.

7 Votre théorie est plausible. Mais
8 la mienne aussi, n'est-ce pas? Vous ne répondez
9 pas ...

10 L'AMB. PILLARELLA : Oui, mais je
11 ne comprends pas pourquoi vous dites cela.

12 Me CAVALLUZZO : C'est très bien.
13 Passons à la prochaine question.

14 Au Canada, la campagne bat son
15 plein. N'est-ce pas? Soudainement, on nous
16 accorde une visite consulaire - la précédente
17 avait eu lieu le 22 avril. Si nous comptons mai,
18 juin, juillet - cela fait quatre ou cinq mois.

19 L'AMB. PILLARELLA : Oui.

20 Me CAVALLUZZO : Se peut-il que si
21 on nous accorde cette visite consulaire, c'est
22 parce que la campagne prend de l'ampleur?

23 L'AMB. PILLARELLA : C'est
24 possible.

25 Me CAVALLUZZO : C'est possible.

1 Ensuite, on transfère M. Arar vers une autre
2 prison. Ils l'ont sorti de la Section Palestine,
3 et ils l'ont amené - savez-vous où ils l'ont
4 amené?

5 L'AMB. PILLARELLA : Je ne sais
6 pas. Sednaya, je crois.

7 Me CAVALLUZZO : Oui. Là, les
8 conditions de détention sont bien meilleures. Il
9 n'avait pas à vivre dans une cellule de
10 3' sur 6' sur 7'. Il était accompagné d'autres
11 prisonniers. En fait, il était aussi mieux
12 nourri, et au total, ses conditions de détention
13 étaient meilleures, même si elles n'étaient pas
14 excellentes. Il semble donc que cette décision
15 pourrait, peut-être, être une conséquence de la
16 campagne qui battait son plein au Canada.

17 Est-ce que c'est plausible?

18 L'AMB. PILLARELLA : C'est
19 possible, mais rien ne prouve que cette raison
20 est la bonne.

21 En fait, si vous me le permettez,
22 j'aimerais vous poser une question. À quel moment
23 la visite consulaire suivante a-t-elle eu lieu?

24 Me CAVALLUZZO : Eh bien, je crois
25 qu'une autre visite consulaire n'était pas

1 nécessaire parce que, ce qui s'est passé ensuite,
2 ils ont libéré M. Arar en octobre - un instant,
3 s'il vous plaît.

4 Vous m'avez posé une question.
5 J'aimerais pouvoir répondre ...

6 --- Rires / Laughter

7 Me CAVALLUZZO : ... sans
8 interruption de votre part, vous voulez bien?
9 D'accord?

10 L'AMB. PILLARELLA : Je m'excuse.

11 Me CAVALLUZZO : Ce qui s'est
12 passé ensuite, c'est que M. Arar a été libéré et
13 remis au Canada, et à mon avis, tout découle,
14 semble-t-il, de la campagne qui battait son plein
15 au Canada, au mois d'août. Voilà ma réponse à
16 votre question.

17 L'AMB. PILLARELLA : D'accord.

18 Me CAVALLUZZO : Avez-vous une
19 dernière question?

20 --- Rires / Laughter

21 L'AMB. PILLARELLA : Oui, je
22 voulais qu'une chose soit claire. Voyez-vous,
23 vous dites que la visite, la visite consulaire a
24 pu avoir lieu parce qu'il y avait beaucoup de
25 publicité autour de cela au Canada, et j'ai dit

1 que, oui, c'était possible. Ensuite, je vous ai
2 demandé à quelle date la visite consulaire
3 suivante a eu lieu et vous m'avez répondu que
4 M. Arar avait été libéré en octobre.

5 Donc, entre le mois d'août et le
6 mois d'octobre, il n'y a pas eu de visite. Donc,
7 toute cette publicité, au Canada ...

8 Me CAVALLUZZO : Non, non, non.
9 Vous faites abstraction d'un fait très important,
10 Maître ...

11 L'AMB. PILLARELLA : C'est bien.

12 Me CAVALLUZZO : ... puisque vous
13 posez la question. Ce qu'il est important de
14 retenir, c'est qu'il n'était plus à la Section
15 Palestine. On l'a amené avec d'autres prisonniers
16 à la prison Sednaya, et, peu après, on l'a
17 libéré.

18 L'AMB. PILLARELLA : C'est parce
19 que - à ce moment-là, on l'a déplacé parce qu'il
20 allait subir son procès.

21 Me CAVALLUZZO : C'est votre
22 opinion, et je crois que nous allons laisser le
23 commissaire avoir le dernier mot sur cette
24 question.

25 Merci beaucoup.

1 LE COMMISSAIRE : Merci,
2 Maître Cavalluzzo.

3 Merci beaucoup, Monsieur
4 l'Ambassadeur, d'être revenu une deuxième fois
5 devant la Commission. Je sais que cela demande du
6 temps et des efforts. Je sais aussi que vous êtes
7 venu de loin, et c'est pourquoi j'apprécie le
8 temps et les efforts que vous avez consacrés à
9 votre témoignage, à ces deux occasions.

10 L'AMB. PILLARELLA : Merci.
11 C'était un plaisir de vous revoir, même si ça n'a
12 pas toujours été facile. Merci quand même.
13 -- Rires / Laughter

14 LE COMMISSAIRE : Vous pouvez
15 quitter la barre. J'aimerais encore éclaircir une
16 ou deux questions. Vous pouvez quitter la barre
17 des témoins, et je vais maintenant m'occuper des
18 procédures de la séance de demain.

19 L'AMB. PILLARELLA : Merci.

20 LE COMMISSAIRE : Merci.

21 En ce qui concerne la motion,
22 elle devrait être présentée demain à 8 h 30. Je
23 vais préparer l'horaire, et si quelqu'un a un
24 commentaire - c'est la requête de Me Bayne, elle
25 va donc être présentée en premier lieu. Nous lui

1 accorderons une demi-heure, puisqu'il présente
2 une requête.

3 Je crois que Me Bell, qui n'est
4 pas ici cet après-midi, va appuyer la requête et
5 il devrait donc être le suivant; 10 minutes.

6 Maître Waldman, allez-vous
7 commenter cette requête?

8 Me WALDMAN : Me Edwardh sera ici
9 demain.

10 LE COMMISSAIRE : Est-ce que
11 Me Edwardh va commenter la requête?

12 Me WALDMAN : Oui. Je vais le lui
13 dire. Je dois la voir dans quelques instants.

14 LE COMMISSAIRE : Elle passera en
15 troisième, 10 minutes.

16 Maître McIsaac, allez-vous la
17 commenter?

18 Me McISAAC : C'est M. Fothergill
19 qui va le faire.

20 LE COMMISSAIRE : M. Fothergill.
21 Alors, ensuite, M. Fothergill; 10 minutes.

22 Ça fait combien de temps,
23 jusqu'ici? Ça fait une heure.

24 Me CAVALLUZZO : Une heure, et il
25 y a aussi M. Cameron, *l'amicus curiae*.

1 LE COMMISSAIRE : Ah, oui,
2 l'*amicus*, M. Cameron, sera ici.

3 M. CAMERON : Dix minutes.

4 LE COMMISSAIRE : Dix minutes?
5 Jusqu'ici - donc dans l'ordre ...
6 -- Sans microphone / Off microphone

7 LE COMMISSAIRE : Dans ce type
8 d'enquête, en général, les avocats parlent
9 beaucoup moins longtemps qu'ils ne l'avaient
10 prévu, je suis donc sûr que tout cela ne prendra
11 pas plus d'une heure et que M. Bayne pourra
12 ensuite répondre.

13 Pourriez-vous ...

14 Me WALDMAN : Vous avez oublié
15 Me Cavalluzzo.

16 LE COMMISSAIRE : Non, il ne ...

17 Me CAVALLUZZO : J'aurais peut-
18 être quelques observations d'ordre général à
19 faire, mais pas de déclarations. Ça ne devrait
20 pas prendre plus d'une minute ou deux.

21 LE COMMISSAIRE : C'est bon. Est-
22 ce que cela vous convient?

23 Et le témoin, demain, est...?

24 Me CAVALLUZZO : M. Edelson.

25 LE COMMISSAIRE : Devrait-il être

1 convoqué à 10 h? Est-ce que ça irait?

2 Me CAVALLUZZO : Oui.

3 LE COMMISSAIRE : D'accord. Nous
4 procéderons donc ainsi.

5 Nous reprendrons notre séance
6 demain à 8 h 30.

7 LE GREFFIER : Veuillez vous
8 lever.

9 --- L'audience est ajournée à 16 h 22, pour
10 reprendre le jeudi 16 juin 2005 à 8 h 30 /
11 Whereupon the hearing adjourned at 4 :22 p.m.,
12 to resume on Thursday, June 16, 2005,
13 at 8 :30 a.m.

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18

Lynda Johansson,
C.S.R., R.P.R.